



**COMMISSION NATIONALE
DES DROITS DE L'HOMME**

RAPPORT D'ACTIVITES EXERCICE 2020



Rapport d'activités 2020



**COMMISSION NATIONALE
DES DROITS DE L'HOMME**

RAPPORT D'ACTIVITES EXERCICE 2020



Sommaire

	Pages
SIGLES ET ACRONYMES	7
<i>Avant-propos</i>	11
INTRODUCTION GENERALE	13
PARTIE PRELIMINAIRE : L'INSTITUTION ET SON FONCTIONNEMENT ..	17
<i>A- MISSIONS ET COMPOSITION</i>	18
<i>B- FONCTIONNEMENT DES ORGANES</i>	22
<i>C- RESSOURCES DE LA CNDH</i>	26
PREMIERE PARTIE : PROMOTION ET PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME	29
CHAPITRE I : PROMOTION DES DROITS DE L'HOMME	31
Section I : Activités d'éducation aux droits de l'homme par la CNDH	31
Paragraphe 1 : Séances de sensibilisation et ateliers de formation sur les droits de l'homme en général	31
Paragraphe 2 : Sensibilisation sur les droits catégoriels	41
Section II : Activités en collaboration avec certains partenaires.....	49
Paragraphe 1 : Participation aux activités des partenaires nationaux.....	49
Paragraphe 2 : Partenariat régional et international.....	57
CHAPITRE II – PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME	67
Section I- Saisines de la Commission.....	67
Paragraphe 1 : Classification des requêtes.....	67
Paragraphe 2 : Traitement des requêtes.....	82
Paragraphe 3 : Protection des droits catégoriels.....	95
Section II : Monitoring des droits de l'homme.....	102
Paragraphe 1 : Observation de l'élection présidentielle du 22 février 2020.....	103
Paragraphe 2 : Observation des droits de l'homme durant la période de l'état d'urgence sanitaire.....	107
DEUXIEME PARTIE : PREVENTION DE LA TORTURE OU AUTRES FORMES DE TRAITEMENTS CRUELS, INHUMAINS OU DEGRADANTS	124

Rapport d'activités 2020

CHAPITRE I : LES VISITES DES LIEUX DE PRIVATION DE LIBERTE.....126

Section I : Visites des prisons.....126

Paragraphe 1 : Présentation des prisons visitées.....126

Paragraphe 2 : Vie quotidienne en détention.....131

Section II : Visites des unités d'enquêtes préliminaires.....138

Paragraphe 1 : Lieux visités et effectifs.....138

Paragraphe 2 : Constats143

Section III : Recommandations et suivis147

Paragraphe 1 : Recommandation issues des visites de 2020147

Paragraphe 2 : Etat de la mise en œuvre des recommandations
formulées en 2020 150

Paragraphe 3 : Suivi de la mise en œuvre des recommandation
de l'année 2020..... 151

CHAPITRE II : ACTIONS URGENTES ET DE SUIVI.....161

Section I : Vérification des faits..... 161

Paragraphe 1 : Prison civile d'Atakpamé.....161

Paragraphe 2 : Mutinerie à la prison civile de Lomé.....161

Paragraphe 3 : Groupement d'intervention de la police nationale.....162

Paragraphe 4 : Prison civile de Sokodé.....163

Paragraphe 5 : Service central de renseignements et d'investigations criminelles
(SCRIC).....164

Section II : Recours au ministre de la justice et de la législation.....165

Paragraphe 1 : Cas des décès successifs à la prison civile d'Atakpamé.....165

Paragraphe 2 : Recommandations en lien avec la pandémie du coronavirus.....165

Paragraphe 3 : Recommandations suite à l'apparition de la COVID-19 dans
la prison civile de Lomé.....166

Section III : Entretiens avec le régisseur de la prison civile de Lomé..... 167

Paragraphe 1 : Entretien du 22 mai 2020.....167

Paragraphe 2 : Entretien du 08 juin 2020.....167

Paragraphe 3 : Entretien du 16 juin 2020.....168

Section IV : Action de suivi.....168

CHAPITRE III : ACTIVITÉS D'ÉDUCATION À LA PRÉVENTION

DE LA TORTURE170

Section I : Emissions radiophoniques.....170

Paragraphe 1 : Commémoration de la journée internationale de soutien aux victimes de la torture.....170

Paragraphe 2 : Vulgarisation du MNP.....171

Section II : Formation des membres et du personnel de la CNDH.....171

Section III : Commémoration de la journée mondiale contre la peine de mort 173

CHAPITRE IV : PARTENARIAT ET COLLABORATION.....174

Section I : Partenariat au niveau national.....174

Paragraphe 1 : Partenariat avec le CACIT dans le cadre du projet OPCAT.....174

Paragraphe 2 : Activité de l'ONG Hands From Above (HFA).....175

Paragraphe 3 : Rencontre d'échange avec le directeur de l'administration pénitentiaire et de la réinsertion (DAPR)..... 175

Paragraphe 4 : Participation à l'atelier de formation organisé par la direction de l'administration pénitentiaire (DAPR).....176

Paragraphe 5 : Réunion de travail avec la commission des droits de l'homme de l'Assemblée nationale.....176

Paragraphe 6 : Réunion d'échange avec l'Union chrétienne des jeunes gens (UCJG).....177

Paragraphe 7 : Activités avec l'association "Solidarité mondiale pour les personnes démunies et détenues" (SMPDD).....178

Section II : Partenariat international.....179

Paragraphe 1 : Partage d'informations.....180

Paragraphe 2 : Participations aux rencontres.....182

CONCLUSION GENERALE ET RECOMMANDATIONS.....185

SIGLES ET ACRONYMES

AAEC	:	Afrique Arc-En-Ciel
ABDH	:	Approche Basée sur les Droits de l'Homme
ACDIEF	:	Action Collective pour le Développement Intégral de l'Enfance et de la jeune Fille
AEJ-DE	:	Association des Enfants et Jeunes du Togo pour les Droits des Enfants
AFCNDH	:	Association Francophone des Commissions Nationales des Droits de l'Homme
ANADEB	:	Agence Nationale d'Appui au Développement à la Base
ANASAP	:	Agence Nationale d'Assainissement et de Salubrité Publique
APT	:	Association pour la Prévention de la Torture
ASVITTO	:	Association des Victimes de la Torture au Togo
BV	:	Bureau de Vote
CADBE	:	Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant
CADHP	:	Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples
CACIT	:	Collectif des Associations Contre l'Impunité au Togo
CAT	:	Convention against Torture (Convention contre la torture)
CASEF	:	Centre Administratif des Services Economiques et Financiers
CDE	:	Centre de Développement des Enfants
CDE	:	Convention relative aux Droits de l'Enfant
CEDEAO	:	Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CEG	:	Collège d'Enseignement Général
CEPD	:	Certificat d'Etude du Premier Degré
CELI	:	Commission Electorale Locale Indépendante
CENI	:	Commission Electorale Nationale Indépendante
CESAL	:	Centre d'Education Spirituelle pour l'Apostolat des Laïcs
CHR	:	Centre Hospitalier Régional
CHU	:	Centre Hospitalier Universitaire
CIPLEV	:	Comité Interministériel de Prévention et de Lutte contre l'Extrémisme Violent

Rapport d'activités 2020

CIRR	:	Commission interministérielle de rédaction des rapports et de suivi des recommandations sur les droits de l'homme
CNDH	:	Commission Nationale des Droits de l'Homme
CNSS	:	Caisse Nationale de Sécurité Sociale
CPF	:	Code des Personnes et de la Famille
CRV	:	Centre de Recensement et de Vote
CRT	:	Caisse de Retraite du Togo
CTDDH	:	Coalition Togolaise des Défenseurs des Droits Humains
DAPR	:	Direction de l'Administration Pénitentiaire et de la Réinsertion
DESC	:	Droits Economiques Sociaux et Culturels
DCPJ	:	Direction Centrale de la Police Judiciaire
DUDH	:	Déclaration Universelle des Droits de l'Homme
EPAM	:	Etablissement Public Autonome pour l'Exploitation des Marchés
ENS	:	Ecole Nationale Supérieure
EPU	:	Examen Périodique Universel
FAT	:	Forces Armées Togolaises
FCTD	:	Front Citoyen « Togo Debout »
FETAPH	:	Fédération togolaise des associations des personnes handicapées
FODDET	:	Forum des Organisations de Défense des Droits de l'Enfant au Togo
FOPADESC:		Fondation Panafricaine pour le Développement Economique Social et culturel
FONGTO	:	Fédération des Organisations Non Gouvernementales du Togo
FSTT	:	Forum Solidarité sociale des Travailleurs du Togo
FTSCD	:	Forum Togolais de la Société Civile pour le Développement
GANHRI	:	Global Alliance of National Human Rights Institutions (Alliance mondiale des Institutions nationales des droits de l'homme)

Rapport d'activités 2020

GF2D	:	Groupe de réflexion et d'action Femme, Démocratie et Développement
HAAC	:	Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication
HCDH	:	Haut Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme
HCRRUN	:	Haut-commissariat à la Réconciliation et au Renforcement de l'Unité Nationale
HFA	:	Health From Above
INDH	:	Institutions Nationales des Droits de l'Homme
INSEED	:	Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques et Démographiques
JCA	:	Jeunesse Club Agoè
LGBTQI	:	Lesbiennes, Gay, Bisexuels, Trans, Queers et Intersexes
Loi Organique	:	loi organique N°2018-006 du 20 juin 2018 portant composition, organisation et fonctionnement de la CNDH.
MNP	:	Mécanisme Nationale de la Prévention de la torture
ODD	:	Objectif de Développement Durable
ODDH	:	Organisation de Défense des Droits de l'Homme
ODPE	:	Organisation pour le Développement par la Promotion de l'Enfance
OIF	:	Organisation Internationale de la Francophonie
OPCAT	:	Optional Protocol on convention against Torture (Protocole facultatif se rapportant à la convention contre la torture)
OGE	:	Organes de Gestion des Elections
ONG	:	Organisation Non Gouvernementale
OSC	:	Organisation de la Société Civile
PASJ	:	Programme d'Appui au Secteur de la Justice
PNBE	:	Politique Nationale du Bien-être de l'Enfant
PND	:	Plan National de Développement
PNUD	:	Programme des Nations Unies pour le Développement

Rapport d'activités 2020

Pro-CEMA :	Programme de Consolidation de l'Etat et du Monde Associatif
PTA/PNUD :	Plan de Travail Annuel du Programme des Nations Unies pour le Développement
REFAMP :	Réseau des Femmes Africaines Ministres et Parlementaires
RELUTET :	Réseau de Lutte contre la Traite des Enfants au Togo
RINADH :	Réseau des Institutions Nationales Africaines des Droits de l'Homme
SAP :	Surveillant de l'Administration Pénitentiaire
SCRIC :	Service Central de Recherches et d'Investigations Criminelles
SOGIE :	Sexual Orientation Gender Identity and Expression
TDE :	Togolaise des Eaux
UE :	Union Européenne
UCJG :	Union Chrétienne de Jeunes Gens
UJPD :	Union des Jeunes Pour le Développement
VBG :	Violences Basées sur le Genre
WANEP-TOGO :	West Africa Network for Peace building
WILDAF :	Women In Law and Development in Africa

Avant-propos

Un exercice à l'épreuve de la COVID-19 !

Les jours défilent à une telle vitesse qu'on ne les voit pas passer. Comme le dit si bien Jean-Toussaint Desanti "le temps se montre comme unité de la règle et des vicissitudes du devenir".

Aux termes de l'article 10 de la loi organique N°2018-006 du 20 juin 2018, « Le mandat des membres de la Commission est de deux (02) ans renouvelable deux (02) fois. Il n'est pas révocable ».

En effet, l'équipe actuelle ayant prêté serment le 16 avril 2019, son mandat prend fin le 15 avril 2021. Le présent rapport annuel d'activités de l'exercice 2020, coïncide donc avec la fin de la mandature.

Au cours de ces deux (02) années d'exercice, nous avons assumé notre mission de promotion et de protection des droits de l'homme, et de prévention de la torture ou autres formes de traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Cependant, la crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19 qui frappe de plein fouet depuis le début de l'année 2020 tous les pays du monde dont le Togo, a freiné l'élan par nous entamé depuis 2019.

Toutefois, la Commission n'est pas restée les bras croisés. En dépit de la crise sanitaire, elle a, tout comme en 2019, mené plusieurs activités de promotion et de protection des droits de l'homme et de prévention de la torture dont la plupart ont un lien direct avec la pandémie, dans le respect strict des mesures barrières. Ce qui témoigne de l'engagement des commissaires et du personnel à poursuivre le chantier des droits de l'homme dans notre pays grâce à l'accompagnement du gouvernement et de certains partenaires dont le Programme des Nations unies pour le développement (PNUD).

Rapport d'activités 2020

C'est vous dire que malgré les ressources limitées et le contexte de la COVID-19, nous avons donné le meilleur de nous-mêmes. Tel un colibri, nous avons essayé de faire notre part. Nous avons apporté, à notre manière, notre pierre à la consolidation de la démocratie, de l'Etat de droit et au respect des droits de l'homme dans notre pays.

C'est l'occasion pour moi d'exprimer mes vifs remerciements aux commissaires et au personnel pour le travail abattu, au gouvernement à travers les différentes administrations publiques pour leur collaboration et aux partenaires nationaux et internationaux pour la confiance et leurs soutiens multiformes. J'adresse ma gratitude aux organisations de la société civile, en particulier celles œuvrant dans le domaine des droits de l'homme, pour leurs interactions et leur parfaite collaboration avec la Commission.

Il va sans dire, les droits de l'homme étant un domaine assez vaste, plusieurs défis subsistent encore. En cette période de COVID-19 où les droits de l'homme sont mis à rude épreuve, il importe de travailler chaque jour pour pérenniser les acquis déjà enregistrés et avancer sur d'autres chantiers car le combat pour le respect des droits de l'homme est une œuvre de longue haleine et une lutte de tous les jours.

Le Président,



Nakpa POLO

INTRODUCTION GENERALE

Les droits de l'homme sont l'ensemble des droits individuels et collectifs reconnus par les Etats et codifiés dans leurs constitutions et dans le droit international. Ainsi l'Etat et les institutions ont-ils le devoir de les garantir, de les respecter et de les faire respecter. Ils sont inaliénables en ce que nul ne peut les perdre temporairement ou définitivement, volontairement ou non. Ils sont universels du fait qu'ils sont fondés sur la raison et non sur les particularismes culturels. Les droits de l'homme ont été pour la première fois proclamés par la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) de 1948 et repris dans plusieurs instruments juridiques internationaux.

C'est à partir de la conférence internationale de Vienne de juin 1993 que les droits de l'homme ont commencé par être véritablement une préoccupation de la communauté internationale. Celle-ci, pour ce faire, a non seulement invité les Etats à promouvoir et à protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales, indépendamment de leurs systèmes politique, économique et culturel, mais aussi, les a encouragés à mettre en place des institutions nationales de promotion et de protection des droits de l'homme conformément aux Principes de Paris.

Le Togo qui a anticipé ces recommandations a pu mettre en place une institution nationale des droits de l'homme (INDH) dénommée Commission nationale des droits de l'homme (CNDH). Cette Commission, créée en 1987, a subi plusieurs mutations pour se hisser depuis 2000 au rang d'INDH de statut A, consolidé en octobre 2019.

En plus de ses missions classiques de promotion et de protection des droits de l'homme, la CNDH a été investie par la loi organique n°2018-006 du 20 juin 2018 du mécanisme national de prévention de la torture (MNP). Cette nouvelle compétence conférée à la Commission est l'aboutissement d'un long processus marqué, entre autres, par la ratification en 2010 par le Togo du Protocole facultatif à la convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Rapport d'activités 2020

Aux termes de l'article 18 de la loi organique précitée, le président de la Commission adresse, entre autres, au président de la République un rapport annuel sur les activités de la Commission.

Le présent rapport qui répond à cette exigence de la loi, retrace les activités de la Commission au cours de l'année 2020. Celles-ci sont marquées par deux événements majeurs à savoir, l'élection présidentielle du 22 février 2020 et la pandémie à la COVID-19 qui a énormément perturbé le plan d'action annuel.

Relativement à la présidentielle, la CNDH, conformément à son mandat de promotion et de protection des droits de l'homme, et en exécution de son projet intitulé «**Contribution de la CNDH au bon déroulement du scrutin présidentiel du 22 février 2020 au Togo**», a été présente à chaque phase du processus électoral sur l'ensemble du territoire national, en particulier l'observation de la campagne électorale et du scrutin, pour s'assurer du bon déroulement du processus électoral dans le strict respect des droits de l'homme. Ces activités ont été précédées du 12 au 19 janvier 2020 d'une tournée nationale de sensibilisation sur le thème : «**L'Exercice des libertés publiques en période électorale** ». L'objectif visé par la Commission était de mener des actions de sensibilisation, d'information, de surveillance et de prévention des conflits au cours de ce processus électoral.

Relativement à la pandémie à coronavirus, la Commission, dès l'apparition du premier cas en mars 2020, a initié des activités de sensibilisation sur le respect des mesures barrières. Suite à l'état d'urgence sanitaire assorti du couvre-feu décrété par le Chef de l'Etat, la Commission a mis en place un observatoire des droits de l'homme avec pour mission de répertorier, de concert avec les organisations de défense des droits de l'homme, les cas de violation des droits de l'homme en vue de formuler des recommandations aux autorités compétentes pour des solutions idoines. De même, dans le but de minorer les risques de violation des droits de l'homme, la Commission a également initié des ateliers de renforcement de capacités des agents de la

Rapport d'activités 2020

force spéciale mixte anti-pandémie COVID-19 (FOSAP) et d'autres acteurs sociaux, notamment les médias.

Outre ces activités phares, la Commission, malgré la crise sanitaire, a poursuivi comme de coutume, sa mission classique de promotion à travers des activités de sensibilisation aux droits de l'homme et de commémoration des journées internationales des droits de l'homme.

Le contexte international dicté par la pandémie à COVID-19 a imposé les visioconférences comme alternative efficace d'échange entre partenaires. Ainsi, la Commission a participé à une dizaine de webinaires portant, entre autres, sur « **la diplomatie judiciaire sur la cour africaine des droits de l'homme et des peuples** », « **le 4e forum du dialogue politique Commission de l'Union Africaine-Réseau des institutions nationales africaines des droits de l'homme (CUA-RINADH)** », « **la mise en place du mandat de prévention de la torture INDH-MNP** » et « **l'usage excessif de la force en période de COVID-19** ».

C'est le lieu de saluer le partenariat avec le Programme des Nations unies pour le développement (PNUD) qui s'est révélé très dynamique en 2020 avec à la clé le financement de plusieurs activités et un don de matériel informatique et de bureau au profit des cinq (05) antennes régionales de la Commission.

La CNDH exprime également sa gratitude à l'endroit de l'Union Européenne, de la Fondation Konrad Adenauer et des organisations de défense des droits de l'homme qui l'ont accompagnée de diverses manières au cours de l'année 2020.

Les activités de protection des droits de l'homme ont été également intenses avec l'enregistrement de 131 requêtes en 2020, contre 107 au cours du précédent exercice.

La mission de prévention a été, elle aussi, très active. La pandémie ayant rendu les détenus plus vulnérables, la Commission a intensifié les visites pour être plus proche d'eux et s'assurer du respect de leurs droits.

Rapport d'activités 2020

Quarante-cinq (45) visites ont été effectuées aux fins de prévenir la torture et autres formes de mauvais traitements. Elles ont permis de formuler des recommandations à l'endroit des autorités compétentes en vue de l'amélioration des conditions de détention.

Le présent rapport d'activités, conformément aux dispositions de l'article 18 précité, s'articule autour des principales missions de la CNDH, à savoir : les actions de promotion et de protection des droits de l'homme (première partie) et les actions de prévention de la torture ou autres formes de mauvais traitements dans les lieux de privation de liberté (deuxième partie). Il comporte une partie préliminaire consacrée à l'institution.

PARTIE PRELIMINAIRE :
L'INSTITUTION ET SON FONCTIONNEMENT

Rapport d'activités 2020

La Commission nationale des droits de l'homme (CNDH) du Togo est créée par la loi N° 87-09 du 09 juin 1987 comme mécanisme national de promotion et de protection des droits de l'homme. Elle a été érigée au rang des Institutions de la République par la Constitution du 14 octobre 1992 en son article 152.

Pour se conformer aux dispositions constitutionnelles et répondre aux nouvelles exigences d'organisation et de fonctionnement des institutions nationales de protection et de promotion des droits de l'homme contenues dans les Principes de Paris¹, la loi organique de 1987 a été réorganisée par la loi organique N° 96-12 du 11 décembre 1996. Cette loi a été à son tour modifiée et complétée par la loi organique N° 2005-004 du 09 février 2005.

Suite à la ratification de la Convention contre la torture en 1987 et de son Protocole Facultatif le 20 juillet 2010, le gouvernement a arrimé le Mécanisme National de Prévention de la torture (MNP) à la CNDH. Pour prendre en compte cette évolution, la loi organique de 2005 a été révisée par la loi N° 2018-006 du 20 juin 2018 relative à la composition, à l'organisation et au fonctionnement de la CNDH.

La CNDH-Togo est affiliée à différents réseaux des INDH notamment l'Association Francophone des Commissions Nationales des Droits de l'Homme (AFCNDH), le Réseau Ouest Africain des Institutions Nationales des Droits de l'Homme (RINDHAO), le Réseau des Institutions Nationales des Droits de l'Homme (RINADH) et l'Alliance Mondiale des Institutions Nationales des Droits de l'Homme (GANHRI).

Elle est accréditée au **statut A**.

A- MISSIONS ET COMPOSITION

1) Missions

La CNDH, conformément aux dispositions de l'article 152 de la constitution, est une institution indépendante. Conformément à l'article 4

¹ Voir <https://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/StatusOfNationalInstitutions.aspx>

Rapport d'activités 2020

de la loi organique, elle a deux missions fondamentales :

- promouvoir et protéger les droits de l'homme ;
- prévenir la torture ou autres formes de traitements cruels, inhumains ou dégradants dans les lieux de privation de liberté ou autres lieux que la Commission aura identifiés.

La mission de promotion et de protection des droits de l'homme est précisée à l'article 5 de la loi organique².

La mission de prévention de la torture ou autres formes de traitements cruels, inhumains ou dégradants est prévue à l'article 6 de la loi organique³.

² « La Commission a pour missions notamment de :

- Procéder à la vérification de toutes les allégations de violation des droits de l'homme ;
- Intervenir auprès de l'administration publique pour faire cesser lesdites violations et faire procéder à des réparations ;
- Faire des recherches et études sur toute thématique relative aux droits de l'homme afin de formuler des recommandations et de proposer des réformes et des mesures à l'effet de renforcer la protection des droits de l'homme ;
- Mener des actions de sensibilisation, d'information et d'éducation aux droits de l'homme ;
- Organiser des séminaires et colloques en matière de droits de l'homme ;
- Emettre des avis sur des questions relatives aux droits de l'homme ;
- Examiner et recommander aux autorités compétentes, toutes propositions de textes ayant trait aux droits de l'homme ;
- Contribuer au respect par l'Etat de ses obligations au titre de ses engagements conventionnels, notamment la soumission des rapports aux organes de traités et la mise en œuvre effective des recommandations qui en résultent ;
- Entretenir des relations de coopération avec les institutions et organisations des droits de l'homme au plan national, régional et international ainsi que les institutions nationales des droits de l'homme d'autres pays ».

³ La Commission est habilitée à :

- faire des visites régulières et inopinées dans tous les lieux de privation de liberté et autres lieux qu'elle aura identifiés, entre autres, les postes de police et de gendarmerie, les centres de détention préventive, les prisons pour condamnés, les centres psychiatriques, etc.
- examiner régulièrement la situation des personnes privées de liberté se trouvant dans les lieux de détention en vue de renforcer, le cas échéant, leur protection contre la torture ou autres formes de traitements cruels, inhumains ou dégradants ;
- formuler des recommandations à l'attention des autorités compétentes afin d'améliorer le traitement et la situation des personnes privées de liberté et de prévenir la torture ou autres formes de traitements cruels, inhumains ou dégradants, conformément aux normes pertinentes de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organismes sous-régionaux africains ;
- présenter des suggestions et observations au sujet de la législation en vigueur ou des projets de loi en matière de torture ou autres formes de traitements cruels, inhumains ou dégradants ;
- faire le suivi de la mise en œuvre des recommandations formulées à l'issue de chaque visite et celles formulées par le sous-comité de prévention de la torture des Nations Unies (SPT) ;
- coopérer avec les organes et mécanismes pertinents, notamment africains et des Nations Unies.

2) Composition

La Commission est composée de neuf (09) membres dont au moins trois (03) femmes. Ces membres doivent avoir des compétences pratiques avérées dans au moins l'un des domaines suivants : droits et justice, sciences humaines, santé, défense des droits de l'homme, protection de l'environnement (article 7 de la loi organique).

Les membres sont élus sur appel à candidature lancé par l'Assemblée nationale après étude de conformité et enquête de moralité. Les candidatures sont libres et individuelles.

Conformément à l'article 8 de la loi organique, les conditions d'éligibilité sont les suivantes :

- être de nationalité togolaise ;
- jouir de ses droits civils et politiques ;
- faire preuve de probité morale et d'indépendance d'esprit ;
- faire preuve d'intérêt dans le domaine des droits de l'homme et de prévention de la torture ou dans tout autre domaine se rapportant à la mission de la Commission ;
- ne pas appartenir à un organe dirigeant d'une formation politique.

Les membres actuels de la Commission élus par l'Assemblée nationale le 22 mars 2019, ont prêté serment le 16 avril 2019 devant le bureau de l'Assemblée nationale pour un mandat de deux (02) ans renouvelable deux (02) fois. Leur mandat prend fin le 15 avril 2021.

La Commission a été réduite à sept (07) membres, suite au décès de monsieur OURO-YONDO Abdou-Raouf (rapporteur général adjoint), le 23 juillet 2019 et à la démission de madame BESSI-KAMA Lidi Kédéka, épouse GUMEDZOE (membre de la sous-commission prévention de la torture), suite à sa nomination au gouvernement le 1er octobre 2020.

L'équipe actuelle se présente donc comme suit :

➤ **Bureau exécutif**



Nakpa POLO
Président



Yaovi SRONVIE
Rapporteur Général

➤ **Sous-commission promotion-protection**



Afi ATITSO
Présidente



**Tembe A. Irène
AÏSSAH-ASSIH**
Membre



Dosseh SOHEY
Membre

➤ **Sous-commission prévention de la torture**



Ohini Kwao SANVEE

Président

~~Président~~



Wéngbama KODAGA

Membre

B- FONCTIONNEMENT DES ORGANES

Aux termes de l'article 15 de la loi organique, la Commission tient des réunions et des sessions plénières suivant la fréquence et les modalités définies par le règlement intérieur. Les organes de la Commission sont : la plénière, le bureau exécutif et les sous-commissions.

1) Plénière

La plénière est l'organe suprême de la Commission. Elle regroupe l'ensemble du collège des membres.

Conformément à l'article 17 du règlement intérieur de la CNDH, « la Commission se réunit en plénière ordinaire au moins deux fois par mois à son siège sur convocation du président. En cas d'absence ou d'empêchement du président, le rapporteur général convoque la réunion.

La Commission peut se réunir à tout moment en plénière extraordinaire sur convocation de son président ou à la demande du tiers (1/3) de ses membres.

Elle peut se réunir en tout autre lieu du territoire national sur décision ordinaire de la Commission ».

Au cours de l'exercice 2020, la plénière a tenu trente-trois (33) sessions au

Rapport d'activités 2020

cours desquelles les principaux points suivants ont été débattus.

- plan d'actions 2020 de la Commission ;
- rapport d'activités 2019 de la Commission ;
- contribution à l'élection présidentielle du 22 février 2020 ;
- publication des grandes lignes du rapport sur l'affaire des présumés braqueurs ;
- projet de statut du personnel de la Commission ;
- cahier de charge du personnel ;
- rapport complémentaire sur la mise en œuvre du Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques (PIDCP) ;
- rapport complémentaire sur la mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées ;
- édition du manuel de procédure de saisine et de traitement des plaintes ;
- révision du règlement intérieur de la Commission ;
- rapports d'investigations sur les requêtes ;
- rapport partiel de l'observatoire de l'état d'urgence sanitaire ;
- projet de modification de la loi organique de la Commission.

Par ailleurs, la Commission a tenu, le jeudi 03 novembre 2020, une séance de travail avec le ministre des droits de l'homme, de la formation à la citoyenneté, des relations avec les institutions de la République, porte-parole du gouvernement, consacrée au projet de modification de la loi organique de la CNDH.

2) Bureau Exécutif

Le bureau exécutif est l'organe d'administration de la Commission. Il établit notamment l'ordre du jour des réunions de la Commission et l'avant-projet de budget annuel, veille au bon fonctionnement des sous-commissions et des antennes régionales et en assure la supervision.

Il veille également à la mise en œuvre des décisions de la Commission (art. 16).

Rapport d'activités 2020

Le président du bureau exécutif préside la Commission et la représente vis-à-vis de l'administration et des tiers. Il assure l'exécution des décisions prises par la Commission ou par le bureau (art. 17).

« Le bureau exécutif se réunit chaque fois que de besoin sur convocation du président. Il ne délibère que si au moins deux (02) des trois (03) membres sont présents. Il prend ses décisions par consensus ou par vote. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante » (art. 27 al. 1 du règlement intérieur).

« La réunion du bureau exécutif peut être élargie en cas de besoin aux Présidents des sous-commissions. Ces derniers n'ont pas voix délibérative » (art 27 al.2 du Règlement intérieur).

Le Bureau Exécutif a reçu en audience plusieurs délégations et personnalités dans l'ordre chronologique ci-après :

- monsieur Dieudonné N. TSHIYOYO, Conseiller aux affaires électorales au Bureau régional du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) à Addis Abeba, Ethiopie, le mercredi 29 janvier 2020 ;
- une délégation de la Fédération des organisations de défense des droits des enfants au Togo (FODDET), le jeudi 5 mars 2020 ;
- une délégation de l'Assemblée Spirituelle Nationale des Bahaïs du Togo (Foi BAHAI), le jeudi 5 mars 2020 ;
- monsieur Mactar FALL, Représentant-résident adjoint du PNUD au Togo, le lundi 9 mars 2020 ;
- une délégation représentant les Anciens Agents du Port Autonome de Lomé, le mardi 28 avril 2020 ;
- une délégation de l'Association Nationale des Albinos du Togo (ANAT), le lundi 25 mai 2020 ;
- une délégation du Centre de documentation et de formation sur les droits de l'homme (CDFDH) et de l'Union syndicale des magistrats du Togo (USYMAT), le mardi 30 juin 2020 ;

Rapport d'activités 2020

- une délégation de l'Association togolaise des opérateurs économiques (ATOE), le jeudi 23 juillet 2020 ;
- une délégation de la Commission d'expropriation (COMEX), le mercredi 29 juillet 2020 ;
- une délégation du Forum togolais de la société civile pour le développement (FTSCD), le mercredi 12 août 2020 ;
- une délégation de l'Association nouvelle alternative pour le développement durable en Afrique (NADDAF), le mercredi 12 août 2020 ;
- une délégation du "Mouvement Conscience Nelson Mandela" (MCM), le vendredi 28 août 2020 ;
- une délégation de l'Association Solidarité Mondiale pour les Personnes Démunies et les Détenus (SMPDD), le mardi 6 octobre 2020 ;
- une délégation du Centre pour la gouvernance du secteur de la sécurité (DCAF) conduite par Madame Anne Bennert, Directrice Afrique du Sub-saharienne, le jeudi 22 octobre 2020 ;
- une délégation de l'Union des Journalistes Indépendants du Togo (UJIT), le mardi 27 octobre 2020 ;
- une délégation de WAO-AFRIQUE conduite par son Directeur, monsieur Cleophas MALLY, le vendredi 30 octobre 2020 ;
- monsieur Mawuko Anani A. EKHUHOHO, Expert du Groupe de Travail sur les droits des personnes âgées et des personnes Handicapées de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, le jeudi 26 novembre 2020 ;
- S.E. madame Jocelyne CABALLERO, Ambassadeur de France au Togo, le jeudi 26 novembre 2020 ;
- monsieur Essozimna TAKOUDA KPATCHA, Président du Conseil d'Administration du CSSC TOGO, le vendredi 11 décembre 2020 ;
- une délégation de l'Association des aveugles du Togo (ATA) conduite par son Président monsieur Komivi AYASSOU, le vendredi 18 décembre 2020.

Rapport d'activités 2020

Le bureau exécutif a, en outre, été reçu en audience par :

- une délégation de la mission d'observation électorale de l'Union Africaine (UA), conduite par l'ancien Président de la République de Madagascar, S.E.M. Hery RAJAONARIMAMPIANINA, le mardi 25 février 2020 ;
- monsieur Aliou DIA, Représentant-résident du PNUD au Togo, le jeudi 13 août 2020.

3) Sous-commissions

La Commission est dotée de deux sous-commissions :

- sous-commission promotion et protection des droits de l'homme ;
- sous-commission prévention de la torture ou autres formes de traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Chacune des sous-commissions est composée de trois (03) commissaires. Les responsables des sous-commissions sont élus par la plénière.

Chaque sous-commission tient des réunions hebdomadaires, élargies parfois au personnel d'appui, notamment aux directeurs et/ou aux chefs de divisions. Au cours de leurs réunions, les sous-commissions ont étudié des sujets relatifs aux préparatifs des plénières, à l'instruction des plaintes, à la préparation des activités.

C- RESSOURCES DE LA CNDH

La Commission est dotée de ressources humaines (1) et de ressources financières (2).

1) Ressources humaines

La CNDH est dotée d'un secrétariat général comprenant l'ensemble du personnel (art.19).

Le secrétariat général est dirigé par un secrétaire général recruté par le président de la Commission sur appel à candidatures.

Rapport d'activités 2020

Aux termes de l'article 20 de la loi organique, le secrétaire général est responsable des tâches pratiques nécessaires à la réalisation des objectifs de la Commission. Il assiste, sans droit de vote, aux réunions du bureau exécutif et à celles de la Commission.

Il prépare sous l'autorité du rapporteur général, les rapports du bureau exécutif et de la Commission et coordonne l'élaboration du budget annuel. Le secrétaire général coordonne le personnel de la Commission.

Au nombre de soixante-huit (68) agents, ce personnel est composé des agents recrutés par l'institution elle-même et de ceux mis à disposition par l'administration publique.

La structure du personnel de la CNDH reflète le principe du pluralisme. On y trouve en effet des juristes, des sociologues, des philosophes, des anthropologues, des géographes, des gestionnaires, des comptables, des administrateurs culturels, des informaticiens, des assistants de direction, des communicateurs, des journalistes, des linguistes, etc.

Le secrétariat général de la CNDH est constitué de sept (07) directions, de six (06) divisions et de cinq (05) antennes régionales.

2) Ressources financières

La CNDH bénéficie chaque année d'une subvention qui est prise en compte dans la loi des finances.

La Commission jouit d'une autonomie de gestion financière (art. 46). Elle présente ses comptes au contrôle de la Cour des Comptes (art.47 al. 2). Un comptable public est mis à sa disposition à cet effet.

La loi prévoit que la Commission peut bénéficier de dons, legs et appuis divers qui ne sont pas de nature à porter atteinte à sa crédibilité et à son indépendance (art.48 al.2).

Pour le compte de l'exercice 2020, la subvention octroyée à la CNDH est de trois cent cinquante millions six cent quatre-vingt mille (350 680 000) francs CFA.

Rapport d'activités 2020

En plus de cette subvention, la Commission a bénéficié d'une dotation spéciale de quatre-vingt-dix millions (90 000 000) F CFA et de vingt-neuf millions trois cent soixante-dix-huit mille six cent (29 378 600) F CFA au titre des indemnités des membres et d'équipement en mobilier de bureau.

La Commission a également bénéficié des appuis financiers des partenaires comme :

- le PNUD à hauteur de quatre-vingt-cinq millions trois cent quarante-cinq mille quatre cent cinquante-quatre (85 345 454) F CFA ;
- l'Union européenne à hauteur de treize millions cent dix-neuf mille cent quarante (13 119 140) F CFA ;
- la fondation Konrad Adenauer à hauteur de sept millions cinq cent vingt-trois mille huit cent vingt (7 523 820) F CFA.

Elle a en outre, bénéficié du PNUD et de l'ambassade de la République Populaire de Chine de dons en matériel informatique, composés comme suit :

Pour le PNUD (au profit des cinq antennes régionales) :

- cinq (05) photocopieurs ;
- cinq (05) ordinateurs de bureau ;
- dix (10) ordinateurs portables ;
- cinq (05) imprimantes ;
- cinq (05) onduleurs ;
- quinze (15) consommables informatiques (encre).

Pour l'ambassade de Chine :

- deux(02) imprimantes multifonctions ;
- deux (02) imprimantes ;
- deux (02) ordinateurs de bureau.

PREMIERE PARTIE :
PROMOTION ET PROTECTION DES DROITS DE
L'HOMME

Rapport d'activités 2020

La mission de promotion et de protection des droits de l'homme définie à l'article 5 de la loi organique relative à la CNDH se traduit par des activités qui visent à faire connaître aux populations les droits de l'homme ainsi que les mécanismes et instruments qui concourent à leur réalisation. Il en est de même du traitement des requêtes portant sur des allégations de violations de droits de l'homme et des activités de surveillance de la situation des droits de l'homme dans le pays.

Cette première partie décrit les activités réalisées au titre de la promotion (**chapitre 1**) et de la protection (**chapitre 2**) des droits de l'homme.

CHAPITRE I : PROMOTION DES DROITS DE L'HOMME

Aux termes de l'article 5 de la loi organique du 20 juin 2018, la promotion des droits de l'homme est l'une des missions essentielles assignées à la CNDH. Cette mission se résume à des activités d'éducation aux droits de l'homme qui ont pour but de sensibiliser et former les populations sur les droits fondamentaux dont elles sont détentrices et qui sont consacrés par des instruments juridiques nationaux, régionaux et internationaux.

Les initiatives de promotion des droits de l'homme au cours de l'année 2020 sont axées sur des activités d'éducation aux droits de l'homme menées par la CNDH (**section I**) et les activités en collaboration avec certains partenaires (**section II**).

Section I : Activités d'éducation aux droits de l'homme par la CNDH

Les activités d'éducation aux droits de l'homme sont constituées des séances de sensibilisation et ateliers de formation sur les droits de l'homme en général (**paragraphe 1**) et sur les droits catégoriels organisés à l'endroit des populations (**paragraphe 2**).

Paragraphe 1 : Séances de sensibilisation et ateliers de formation sur les droits de l'homme en général

La sensibilisation et la formation ont porté sur diverses thématiques des droits de l'homme à travers les tournées, les ateliers, la commémoration des journées internationales et les émissions radiophoniques.

A- Tournées de sensibilisation

Il s'agit des campagnes ou séances de sensibilisation sur des questions liées aux droits de l'homme dans diverses localités du pays.

1- Campagne nationale de sensibilisation sur « l'exercice des libertés publiques en période électorale »

Dans le cadre de l'élection présidentielle du 22 février 2020, et en exécution de son projet intitulé « *Contribution de la CNDH au bon déroulement l'élection présidentielle de 2020 au Togo* », la Commission a organisé une tournée nationale de sensibilisation sur le thème : « *Exercice des libertés publiques en période électorale* ». Cette tournée a eu lieu du 12 au 19 janvier 2020 à l'intention des autorités administratives, traditionnelles et religieuses, des représentants des forces de défense et de sécurité, des partis politiques et de la société civile. Par cette démarche, la Commission entendait contribuer à la préservation de la paix sociale avant, pendant et après le scrutin.

La campagne s'est déroulée dans toutes les régions du pays notamment la région des Savanes, la région de la Kara, la région Centrale, la région des Plateaux et la région Maritime. Au total 2940 personnes ont été sensibilisées dans 42 localités. La réalisation de cette activité a été rendue possible grâce à l'appui financier de l'Union européenne et du Programme des Nations unies pour le développement.

2- Séance de sensibilisation sur la « jouissance des droits économiques, sociaux et culturels en période de COVID-19, facteur de consolidation de la paix »

Dans le cadre des activités marquant la commémoration de la journée internationale de la paix édition 2020, la Commission, avec l'appui financier du Programme des Nations unies pour le développement (PNUD), a organisé les 21 et 23 octobre 2020 à Dapaong et à Kpalimé, deux rencontres de sensibilisation sur le thème : « **La jouissance des droits économiques, sociaux et culturels en période de COVID-19, facteur de consolidation de la paix** ».



Photo de famille des participants (Kpalimé)

Ces rencontres ont regroupé dans les deux localités 112 participants dont les chefs traditionnels, les membres des comités villageois de développement (CVD)/comité de développement de quartier (CDQ), les organisations de défense des droits de l'homme, les leaders d'opinion et les membres des comités locaux de paix. Elles avaient pour objectif de contribuer à la consolidation de la paix dans les communautés en cette période de crise sanitaire liée à la pandémie du coronavirus.



Photo de famille des participants (Dapaong)

Au cours de ces rencontres, les participants ont, en dehors d'une brève présentation de la CNDH, suivi une communication sur « **L'impact de la COVID-19 sur la jouissance des DESC** ». Cette communication a fait ressortir l'importance des DESC dans la consolidation de la paix en cette période de COVID-19, ainsi que le rôle de vecteurs de paix que doivent jouer les participants.

Les échanges d'expériences ont permis aux organisations de défense des droits de l'homme de rappeler les objectifs et les activités de leurs différentes structures et de présenter leurs contributions à la consolidation de la paix pendant la crise sanitaire dans leurs milieux respectifs.

B- Ateliers de formation

1- Ateliers de renforcement de capacités des agents de la Force spéciale mixte anti-pandémie COVID-19 (FOSAP)

Dans le cadre du renforcement de capacités des agents de la force spéciale mixte anti-pandémie COVID-19 (FOSAP), la CNDH a organisé deux ateliers régionaux, les 11 et 17 septembre 2020 à Kara et à Lomé, à l'endroit des agents de la FOSAP.

Placé sous le thème : « **Respect des libertés individuelles et collectives en période d'état d'urgence sanitaire** », ces ateliers avaient pour objectif de contribuer au respect des libertés publiques en période d'état d'urgence liée à la crise sanitaire.

Outre les communications sur la CNDH et les missions de la FOSAP, les participants ont été entretenus sur le thème « **Exercice des libertés individuelles et collectives en période d'état d'urgence sanitaire** ».

Ces deux ateliers ont permis aux participants de mieux cerner les contours de la problématique, notamment la notion de liberté, de l'état d'urgence et de son impact sur l'exercice de ces libertés individuelles et collectives.

2- Atelier sur la gestion de la COVID-19 et respect des libertés individuelles et collectives

Les 29 et 30 septembre 2020, s'est tenu à Lomé, un atelier de sensibilisation à l'intention des agents de la FOSAP, des organisations de défense des droits de l'homme (ODDH) et des médias sur le thème : « **Gestion de la COVID-19 et respect des libertés fondamentales** ».

Organisé avec l'appui financier de la Konrad Adenauer Stiftung (KAS), cet atelier a pour objectif de contribuer au respect des libertés publiques au Togo en période d'état d'urgence sanitaire lié à la COVID-19.

Au cours des deux jours de travaux, les participants ont suivi des communications sur les thèmes suivants :

Rapport d'activités 2020

- l'exercice des libertés individuelles et collectives en période d'état d'urgence sanitaire ;
- la FOSAP et sa mission ;
- la gestion de l'état d'urgence sanitaire lié à la COVID-19 : contribution de la CNDH au respect des libertés fondamentales ;
- le monitoring des droits de l'homme en période d'état d'urgence sanitaire ;
- l'impact des mesures d'exception sur les droits économiques, sociaux et culturels des populations : quelles mesures d'accompagnement pour les populations ? ;
- contribution des médias à l'exercice des libertés fondamentales en période d'état d'urgence sanitaire.

A l'issue des discussions, des recommandations ont été formulées à l'endroit des différents acteurs impliqués dans la gestion de la crise sanitaire et de l'état d'urgence, notamment la CNDH, la FOSAP, les médias et l'Agence Nationale de développement à la Base (ANADEB) en vue de l'amélioration des droits de l'homme en cette période exceptionnelle.

- **Recommandations du groupe des médias à l'endroit de la CNDH**

- plaider pour une augmentation de l'aide de l'Etat à la presse ;
- renforcer les capacités des professionnels des médias dans la riposte face à la COVID-19 ;
- élargir la sensibilisation aux médias de l'intérieur à travers la coordination nationale de lutte contre la COVID-19 ;
- plaider pour faciliter les mouvements des journalistes dans les villes bouclées dans l'exécution de leurs tâches.

- **Recommandations du groupe des ODDH à l'endroit de la CNDH :**

- plaider pour que l'accompagnement social (NOVISSI) soit étendu aux enseignants volontaires privés et confessionnels des établissements primaires et secondaires ;
- plaider pour que les informations relatives à la COVID-19 soient plus accessibles aux personnes handicapées ;

Rapport d'activités 2020

- faire le suivi des cas de violation des droits de l'homme documentés pendant la période d'état d'urgence sanitaire ;
 - intensifier la sensibilisation dans les zones reculées avec les OSC et les medias.
- **Recommandations du groupe des ODDH à l'endroit de la FOSAP**
 - prendre des mesures pour mieux sécuriser les frontières afin d'éviter les entrées clandestines ;
 - éviter des arrestations systématiques pour non-respect des mesures barrières.
- **Recommandations du groupe de la FOSAP à l'endroit des médias**
 - accentuer la sensibilisation de la population par rapport aux activités de la FOSAP ;
 - dénoncer les comportements inciviques de la population afin de leur faire prendre conscience de la réalité de la crise sanitaire ;
 - aider la FOSAP à combattre les actes indécents en dénonçant les agents à travers le numéro vert (1014 ou 111) ;
 - être des relais entre la population et la FOSAP.
- **Recommandations du groupe de la FOSAP à l'endroit de l'ANADEB**
 - mettre à contribution les agents de la santé communautaire dans la sensibilisation porte à porte en lieu et place des volontaires d'engagement citoyen.
- **Recommandations du groupe de la FOSAP à l'endroit de la CNDH**
 - continuer par édifier la FOSAP à travers d'autres ateliers ;
 - élargir cet atelier à d'autres acteurs (enseignants, religieux...).

C- Commémoration des journées internationales

1- Célébration de la journée nationale de l'arbre et de la journée mondiale de l'environnement

Dans le cadre de la commémoration des journées de l'arbre et de l'environnement, la Commission a procédé le 05 juin 2020 à la mise en terre au Lycée d'Agoè-Nyivé centre à Lomé, de plus de cent cinquante (150) jeunes plants de gaïac et de mellitia.

A travers cette activité, la Commission voudrait apporter sa contribution à la lutte contre les changements climatiques.

Cette activité a été une réussite grâce à la collaboration de la mairie d'Agoè-Nyivé 1 et du ministère de l'environnement, du développement durable et de la protection de la nature. En effet, la mairie d'Agoè-Nyivé 1 a mis à la disposition de la Commission l'espace nécessaire (Lycée d'Agoè-Nyivé centre) tandis que le ministère de l'environnement a fourni une centaine de plants pour l'occasion. L'agence nationale de salubrité publique (ANASAP) a accepté d'accompagner la CNDH dans l'entretien des jeunes plants à travers l'arrosage régulier.

2) Commémoration de la journée de la paix

Pour marquer cette journée, la CNDH a animé, le 21 septembre 2020, des émissions sur le thème « **La jouissance des droits économiques, sociaux et culturels en période de COVID-19, facteur de consolidation de la paix** ». Ces émissions ont été réalisées sur radio Zéphyr à Lomé, radio communautaire des Savanes à Dapaong, radio Tchaoudjo à Sokodé, radio Planète plus à Kpalimé, radio La Paix à Atakpamé et radio Tabala à Kara.

L'objectif de ces émissions était de sensibiliser les populations de ces zones sur l'importance de la jouissance des droits économiques, sociaux et culturels dans la consolidation de la paix en période de crise sanitaire. A cet effet, un accent a été mis sur la nécessité de considérer les droits économiques, sociaux et culturels au même titre que les autres droits et

Rapport d'activités 2020

dont la non jouissance constitue une cause endogène de conflits et de violences dans le monde.

3) Commémoration de la journée internationale des droits de l'homme

Dans le cadre de la commémoration de la journée internationale des droits de l'homme, la CNDH a organisé le 10 décembre 2020 à Aného (Préfecture des Lacs), une séance de sensibilisation à l'intention des élus locaux, des chefs traditionnels et des différents responsables de corps de métiers de la préfecture des Lacs. Cette séance de sensibilisation est placée sous le thème : « **Reconstruire en mieux : défendons les droits de l'homme** ». Ce thème, retenu par les Nations unies est lié à la pandémie de la COVID-19. Il met l'accent sur la nécessité de reconstruire notre monde, en veillant à ce que les droits de l'homme soient au cœur des efforts de relèvement, en insistant sur la participation et la solidarité, la lutte contre la discrimination sous toutes ses formes, la lutte contre les inégalités et le développement durable.



Table officielle

Rapport d'activités 2020

La rencontre a pour objectif de réfléchir sur la relance des activités de développement au Togo en général et dans la préfecture des Lacs en particulier, pendant et après la COVID-19, afin d'atténuer les effets néfastes de la pandémie sur les populations. Une cinquantaine de participants ont pris part à cette rencontre. A l'issue de la rencontre, les maires, le préfet, le commandant de brigade de la gendarmerie et le commissaire de police ont bénéficié chacun d'un encadré de la Déclaration universelle des droits de l'Homme (DUDH).



Remise par madame le président de la CNDH d'un encadré de la DUDH

D- Les émissions radiophoniques

1- Emission radiophonique sur le thème« la CNDH comme institution en charge des droits de l'Homme au Togo »

Le 07 mai 2020, la Commission a animé sur les ondes de la radio Méridien FM à Sokodé, une émission sur le thème « **La CNDH comme institution en charge des droits de l'Homme au Togo** ». C'était une occasion pour la Commission de mieux se faire connaître et d'informer les auditeurs de la mise en place en son sein d'un observatoire en vue de répertorier les différentes violations des droits de l'homme en période d'état d'urgence sanitaire décrété par le Président de la République en raison de la pandémie à Coronavirus.

2- Emission radiophonique sur le thème « Reconstruire en mieux : Défendons les droits de l'homme »

Dans le cadre de la commémoration de la journée internationale des droits de l'homme le 10 décembre 2020, La CNDH a animé des émissions radiophoniques sur le thème « **Reconstruire en mieux : Défendons les droits de l'homme** » dans toutes les régions du pays. Ces émissions déroulées sur radio la Paix à Atakpamé, radio Planète Plus à Kpalimé, radio Méridien à Sokodé, Radio Tabala à Kara et Radio courtoisie à Dapaong, visent à vulgariser les messages des droits de l'homme de l'année, notamment le contenu de la DUDH.

Paragraphe 2 : Sensibilisation sur les droits catégoriels

Dans le cadre de la promotion des droits catégoriels, les droits de la femme (A) et ceux de l'enfant (B) ont été au centre des préoccupations de la Commission.

A- Activités de sensibilisation et d'éducation sur les droits de la femme

1- Rencontre de partage d'expériences avec les organisations de défense des droits de l'homme

Dans le cadre de la journée de la femme africaine, la CNDH a organisé le 30 juillet 2020 à son siège à Lomé, une rencontre de partage d'expériences avec les organisations de défense des droits de l'homme (ODDH) à savoir : Groupe de réflexion et d'action, femme, démocratie et développement (GF2D) ; Women in law and development in Africa (WILDAF-TOGO) ; Réseau des femmes africaines ministres et parlementaires (REFAMP) et West Africa network for peacebuilding (WANEP-TOGO).

Le ministère de l'action sociale, de la promotion de la femme et de l'alphabétisation a pris part aux travaux de la rencontre.

Placée sous le thème « *Autonomisation de la femme et lutte contre les violences basées sur le genre dans le contexte de la COVID-19* », cette rencontre a pour objectif de capitaliser les expériences des uns et des autres pour mieux lutter contre les violences basées sur le genre de manière générale, dans le contexte de la crise sanitaire à coronavirus spécifiquement.

Les échanges ont permis de se rendre compte que la pandémie a accru les violences basées sur le genre dans les communautés.



Photo de famille des participants

2- Education aux droits de la femme sur les médias

a) Emission sur le thème : « Autonomisation de la femme et lutte contre les violences basées sur le genre dans le contexte de la COVID-19 »

Dans le cadre de la célébration de la journée de la femme africaine, plusieurs émissions radiophoniques ont été animées à l'effet de sensibiliser l'opinion publique nationale. Ces émissions ont été animées les 30 et 31 juillet 2020 sur les ondes de radio la Voix du grand Kloto à Kpalimé, radio la paix à Atakpamé et radio Tabala à Kara sur le thème :« **Autonomisation de la femme et lutte contre les violences basées sur le genre dans le contexte de la COVID-19** ».

L'objectif était d'amener le public à mieux protéger la femme contre les violences basées sur le genre surtout en période de crise sanitaire liée à la COVID-19.

A l'occasion, les causes des violences basées sur le genre, leur impact sur la société et les mécanismes mis en place pour venir à bout de ce phénomène ont été exposés.

b) Emission sur les violences faites aux femmes

Pour marquer la célébration de la journée internationale pour l'élimination des violences faites aux femmes, la CNDH a animé, le 25 novembre 2020, des émissions radiophoniques à Kpalimé, Sokodé et Kara sur le thème : « **Orangez le monde : financez, intervenez, prévenez, collectez !** ». La notion de violences faites aux femmes, les impacts négatifs de ces actes sur la société et les mesures prises par l'Etat pour lutter contre ce phénomène sont les points essentiels de ces émissions.

L'objectif de ces émissions était d'attirer l'attention de la population sur les conséquences de ces violences et de rappeler les dispositions incriminant ces actes.

Ainsi, un appel a été lancé à l'endroit des femmes et des jeunes filles en vue de braver les stéréotypes et de dénoncer les différentes violences auprès des institutions comme la CNDH, les tribunaux ainsi qu'au niveau des ODDH aux fins de pour suivre les éventuels coupables.

B- Activités de sensibilisation sur les droits de l'enfant

1- Célébration de la journée de l'enfant africain

Dans le cadre de la célébration de la journée de l'enfant africain, la CNDH a organisé le 16 juin 2020 une rencontre de sensibilisation à son siège à l'intention des membres et du personnel sur le thème : « **La Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant et la problématique de l'accès à un système de justice adapté aux enfants en Afrique : cas du Togo** ».

L'objectif de cette activité est d'amener les membres et le personnel de la CNDH à s'approprier le contenu de la Charte en lien avec le droit à l'accès à la justice adaptée aux enfants au Togo.

Au cours de cette causerie-débat, les participants ont suivi une communication sur le contenu de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (CADBE) en comparaison avec la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE). La communication a également abordé la

Rapport d'activités 2020

problématique de l'accès des enfants à la justice au Togo ainsi que les défis et perspectives.

Les échanges ont débouché sur la nécessité de réviser le code de l'enfant pour mieux prendre en compte les questions liées à une vraie justice pour enfant tout en exhortant la Commission à s'impliquer davantage dans le plaidoyer pour l'amélioration des conditions de vie et de justice des enfants.



Photo de famille des participants

2- Célébration de la journée internationale des droits de l'enfant

Le 20 novembre 2020 marque le 31^{ème} anniversaire de la Convention relative aux droits de l'enfant. A cette occasion, la Commission a organisé à Lomé, une journée de réflexion avec les acteurs du système éducatif, les membres de la fédération des associations des parents d'élèves, les organisations de défense des droits de l'enfant et les spécialistes de la psychologie de l'enfant sur le thème : « **Rôle et responsabilité des acteurs de l'éducation dans l'encadrement des apprenants en période d'état d'urgence sanitaire lié à la COVID-19** ».

Rapport d'activités 2020

Il s'agit pour la Commission de contribuer à un meilleur encadrement des apprenants en période de crise sanitaire, d'attirer l'attention des participants sur les conséquences de la pandémie et d'amener les acteurs impliqués dans l'éducation des enfants à prendre leurs responsabilités de manière générale et surtout en temps de crise. Cette rencontre a connu la participation de quarante-cinq (45) personnes.

A la fin des travaux, des recommandations ont été formulées au gouvernement, au ministère des enseignements primaire, secondaire, technique et de l'artisanat et aux parents d'élèves pour le bien-être de l'enfant.



Table officielle

Recommandations

Au gouvernement :

- accroître la subvention de l'Etat aux écoles surtout primaires qui sont privées de ressources en raison de leur gratuité ;
- revoir à la hausse le nombre d'enseignants à travers des recrutements ;

Rapport d'activités 2020

- prendre des mesures progressives pour familiariser les apprenants avec les cours en ligne.

Au ministère des Enseignements primaire, secondaire, technique et de l'artisanat :

- intensifier la sensibilisation des enseignants sur la COVID-19 surtout ceux des écoles privées;
- élaborer, diffuser et afficher le protocole de mesures barrières dans les établissements scolaires ;
- définir de manière claire le protocole de mesures barrières surtout au niveau des préscolaires ;
- veiller à l'effectivité du comité de surveillance des mesures barrières dans les établissements scolaires ;
- mettre en scène à l'intention des enfants du préscolaire et du primaire, le document intitulé « **COVID-19 qui es-tu ?** » écrit par Madame Tinka SAMAH, inspectrice de l'éducation, point focal petite enfance.

Aux parents :

- sensibiliser les enfants sur la COVID-19 et sur les mesures barrières ;
- intégrer les bavettes et le gel hydro-alcoolique comme outil scolaire pour les enfants ;
- renforcer la surveillance des enfants de façon générale ;
- conscientiser les enfants sur l'utilisation judicieuse des réseaux sociaux ;
- instaurer la communication avec les enfants.



Vue partielle des participants

3- Education aux droits de l'enfant sur les médias

A l'occasion de la célébration de la journée internationale des droits de l'enfant et de la journée de l'enfant africain, la Commission a animé plusieurs émissions à l'intérieur du pays.

Ces émissions ont été animées le 16 juin 2020 dans le cadre de la journée de l'enfant africain sur le thème : « **L'accès à une justice adaptée aux enfants en Afrique, cas du Togo** » sur les chaînes de radio Tchaoudjo à Sokodé, radio Tabala à Kara et radio rurale communautaire à Dapaong. L'objectif était d'informer les populations des mécanismes mis en place par le gouvernement pour la jouissance du droit d'accès à la justice pour enfant.

S'agissant de la journée internationale des droits de l'enfant placée sous le thème : « **Rôle et responsabilité des acteurs de l'éducation dans l'encadrement des enfants en temps de COVID-19** », l'émission a été animée sur les antennes de radio la Paix le 25 novembre 2020 à Atakpamé. Il a été également rappelé aux parents et élèves, le respect des mesures barrières prises par le gouvernement pour contenir la pandémie.

Section II : Activités en collaboration avec certains partenaire

Dans le cadre de son partenariat avec d'autres acteurs, la Commission a participé aux activités des partenaires nationaux (**paragraphe 1**), régionaux et internationaux (**paragraphe 2**).

Paragraphe 1 : Participation aux activités des partenaires nationaux

Les activités des partenaires nationaux se subdivisent en deux parties à savoir les activités avec les administrations publiques (**A**) et celles avec les ODDH (**B**).

A- Partenariat avec les administrations publiques

La CNDH a participé à plusieurs activités organisées par différents services de l'administration publique. Il s'agit des rencontres d'échange, des réunions de travail, des conférences, des séminaires ou ateliers et des sessions de formation.

1- Activités de la cellule du Millénium Challenge Corporation (MCC)

a- Atelier de renforcement de capacités sur l'élaboration du plan d'action 2020

Dans le cadre du suivi des réformes pour le maintien de la bonne performance du Togo sur les indicateurs du millénium challenge corporation, un atelier s'est tenu les 5 et 6 mars 2020 à Lomé. Organisé par la Cellule Millénium Challenge Account Togo (MCA-Togo), cet atelier s'inscrit dans le cadre du renforcement périodique de capacités des points focaux membres des comités sectoriels sur le Millénium challenge corporation en vue du suivi efficace des indicateurs. Il s'agissait principalement de permettre aux comités sectoriels et aux points focaux de comprendre le processus de sélection des pays éligibles aux ressources du MCA, la carte des scores et les critères de sélection du MCC et de procéder à l'élaboration du plan d'action 2020.

b- Atelier de partage de la carte des scores 2021

Le 10 novembre 2020, s'est tenu à la salle de conférence de la SAZOF à Lomé, un atelier de partage de la carte des scores MCC 2021 du Togo avec les points focaux du Millénium Challenge Account (MCA) et les membres des comités sectoriels. Organisé par la Cellule MCA-Togo, cet atelier a permis de faire le rappel sur le MCC, une initiative du gouvernement des Etats-Unis qui consiste en un partenariat avec les pays qui démontrent leur engagement pour une bonne gouvernance économique et la lutte contre la pauvreté, à travers des programmes d'investissements en faveur du développement.

2- Activités organisées par la Haute autorité de prévention et de lutte contre la corruption et les infractions assimilées (HAPLUCIA)

a- Rencontre de réflexion dans le cadre de la journée africaine de lutte contre la corruption

Le 23 juin 2020, a eu lieu dans la salle de réunion de la HAPLUCIA, une rencontre de réflexion sur l'organisation de la journée africaine de lutte contre la corruption célébrée le 11 juillet et placée cette année 2020 sous le thème: « **Combattre la corruption par des systèmes judiciaires efficaces et efficaces** ». Cette réunion qui a regroupé 23 participants venus des structures étatiques et de la société civile, a pour objectif d'échanger sur les modalités d'organisation de la journée africaine de lutte contre la corruption dans le contexte de la COVID-19.

Dans les échanges, plusieurs idées ont été émises, en l'occurrence, l'organisation des émissions radios- télévisées ou des conférences en ligne, la publication d'un article de presse sur le site de la HAPLUCIA, l'organisation d'une conférence-débat en présentiel au cours de laquelle des recommandations seront faites à l'endroit des acteurs de la justice et dans le respect des mesures barrières. Ces recommandations devraient permettre de relever les défis liés à l'efficacité de la justice dans la lutte contre la corruption.

b- atelier de présentation des résultats de l'étude sur la perception et le coût de la corruption au Togo

Le jeudi 06 août 2020, la HAPLUCIA a organisé à Lomé, un atelier de présentation des résultats de l'étude sur la perception et le coût de la corruption au Togo. Cette étude a été réalisée avec la facilitation de l'Institut national de la statistique et des études économiques et démographiques (INSEED) et l'appui technique et financier du Programme des nations unies pour le développement (PNUD).

Une cinquantaine de participants composés des membres et du personnel de la HAPLUCIA ainsi que du comité de pilotage de la stratégie nationale de lutte contre la corruption a pris part à cet atelier.

3. Séminaire de sensibilisation de la Haute autorité de l'audiovisuel et de la communication (HAAC)

Du 23 au 25 septembre 2020, a eu lieu à Kpalimé, un séminaire de sensibilisation sur le thème : « **Infox, fake news et presse en ligne : quelle régulation ?** ». Organisée à l'intention des médias et de la société civile, cette rencontre a pour objectif de sensibiliser les participants sur le phénomène des fake news ou fausses nouvelles, leurs méthodes de production, leur utilisation et leurs conséquences dans la société togolaise.

Au cours de cette rencontre, il a été question de voir comment distinguer les médias d'information des réseaux sociaux à l'heure où des possibilités illimitées de diffusion de l'information cohabitent avec des possibilités de désinformation tout aussi illimitées. Plusieurs communications ont meublé les travaux du séminaire : « **Fake news ou infox : origine ; sources et impact sur l'information et la société** » ; « **COVID et fake news : impacts sur la campagne de lutte contre la propagation du virus** » ; « **Responsabilité des fake news : Journalistes et acteurs politiques et civils, victimes ou acteurs ?** » ; « **Comment lutter contre la désinformation et la mésinformation ?** ».

B- Partenariat avec les ODDH

Ce partenariat se traduit par la participation de la CNDH aux activités des ODDH. Il rentre dans le cadre des idéaux des droits de l'homme exigés par les principes de Paris.

1- Cérémonie de lancement officiel des activités du projet d'implication des jeunes et leaders communautaires de la région centrale dans la lutte contre les violences basées sur le genre et les mutilations génitales féminines

Le 05 mars 2020, la CNDH a participé à une cérémonie de lancement officiel des activités du projet d'implication des jeunes et leaders communautaires de la région centrale dans la lutte contre les violences basées sur le genre et les mutilations génitales féminines. Cette cérémonie a été organisée par l'ONG Action collective pour le développement intégral de l'enfance et de la jeune fille (ACDIEF). Elle a pour objectif d'amener les jeunes et les leaders communautaires à s'engager dans la lutte contre les violences faites aux femmes et les mutilations génitales féminines.

Ce projet d'une durée de six (06) mois, couvre les préfectures de Tchaoudjo, Tchamba, Sotouboua et Blitta.

2- Atelier de lancement officiel de l'extrait de textes juridiques togolais en matière de protection des femmes et des filles contre les discriminations et les violences

Le Réseau Femmes et Développement des Savanes (REFED/S) a organisé le lundi 16 mars 2020 aux affaires sociales de Dapaong, un atelier de lancement officiel de l'extrait de textes juridiques togolais en matière de protection des femmes et des filles contre les discriminations et les violences. Ce lancement est intervenu dans le cadre de l'exécution du projet intitulé « **Campagne de vulgarisation du recueil des textes protégeant les femmes et les filles auprès des chefs de canton et des femmes leaders de la région des Savanes** ».

Rapport d'activités 2020

Cette rencontre a pour objectif de sensibiliser les autorités locales et les femmes leaders sur la nécessité de maîtriser tous les textes nationaux qui protègent les femmes et les filles contre les discriminations et les violences. Elle vise aussi à impulser une implication de la femme et de l'homme dans les instances de prise de décision et dans la gestion des affaires locales.

La rencontre a réuni des chefs de canton, des femmes leaders des diverses associations, des organisations de la société civile, qui ont été édifiés sur un document portant compilation de l'ensemble des textes juridiques togolais en matière de protection des femmes et des filles contre les discriminations et les violences.

3- Cérémonie de remise de prix aux lauréats du concours organisé par l'ONG Action Collective pour le Développement Intégral de l'Enfance et de la jeune Fille (ACDIEF)

Lancé le 05 mars 2020, le projet d'« **implication des jeunes et leaders communautaires de la région centrale dans la lutte contre les violences basées sur le genre et les mutilations génitales**» a connu son apothéose le mercredi 24 juin 2020 par un concours de plaidoyer à l'endroit des jeunes élèves et étudiants de la région centrale.

Tenu à Sokodé, ce concours a vu la participation de dix-neuf (19) élèves provenant des préfectures de Blitta, Tchamba et Tchaoudjo et vise la recherche de la contribution de ces jeunes élèves et étudiants dans la lutte contre les violences basées sur le genre et les mutilations génitales féminines, ceci à travers des plaidoiries sur ce fléau.

4- Rencontre organisée par les lesbiennes, Gays, Bisexuels, Transgenres (LGBT)

Le mouvement promotion de la santé, droits sexuels et de la reproduction pour tous au Togo (Pro-SSR), une coalition d'ODDH, a organisé du 16 au 18 septembre 2020 à Lomé, une rencontre pour marquer la célébration des journées internationales relatives aux droits humains. Ce mouvement milite

pour la promotion des droits liés aux services de santé sexuelle pour tous sans discrimination au Togo. Le thème retenu pour cette première célébration est « **LGBT phobie et développement durable : quel levier d'actions pour l'inclusion effective des minorités sexuelles aux programmes de santé, droits sexuels et reproductifs ?** ».

L'objectif est de créer un environnement social favorable à la jouissance des services de santé, droits sexuels et de la reproduction (SDSR) pour tous sans discrimination en identifiant les normes et croyances néfastes qui constituent des freins à cette jouissance.

5- Cérémonie de lancement officiel du centre d'écoute et de conseil de l'ONG APEL Afrique

Dans le cadre de l'exécution du projet « **Mia-lebenawo** », l'ONG Action pour la promotion de l'éducation libre en Afrique (APEL Afrique) dont le siège est situé au quartier Agoè-Nyivé a organisé le 16 octobre 2020, la cérémonie de lancement du centre d'écoute et de conseils pour les femmes et les filles.

Le but de la rencontre est de porter à la connaissance des populations d'Agoè-Nyivé en général, des femmes et des filles en situation difficile en particulier, l'opérationnalisation du centre d'écoute dont la mission est d'offrir un accompagnement juridique aux femmes et aux jeunes filles.

6- Cérémonie de lancement des affiches de sensibilisation sur la justice pour mineurs

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet Enfance Sans Barreaux, phase II, le Bureau national catholique de l'enfance au Togo (BNCE Togo) a organisé le 26 novembre 2020, une cérémonie de lancement de deux (02) affiches ayant pour thèmes : « **Pour une justice réparatrice qui responsabilise et apaise la société (conciliation)** » et « **Ensemble pour une justice juvénile réparatrice (procès)** » pour développer et promouvoir des systèmes de justice juvénile et des pratiques restauratrices conformes aux normes nationales, régionales et internationales.

Rapport d'activités 2020

Le but de la cérémonie est de sensibiliser la population et les acteurs intervenant dans la chaîne pénale afin de renforcer l'impact de leurs actions dans le cadre de la mise en œuvre de la justice restauratrice pour mineurs au Togo.

7- Conférence de presse de la Fédération togolaise des associations des personnes handicapées (FETAPH)

Dans le cadre de la célébration de la 28^{ème} édition de la journée internationale des personnes handicapées, célébrée chaque 03 décembre, la Fédération togolaise des associations des personnes handicapées a organisé le 03 décembre 2020 à Lomé, une conférence de presse sur le thème : **« Reconstruire en mieux : vers un monde post COVID-19 inclusif, accessible et durable ».**

L'objectif de cette conférence de presse est de renforcer la conscientisation de l'opinion publique nationale et internationale sur l'inclusion des personnes handicapées dans les actions de développement à l'horizon 2030 et de sensibiliser la population et les décideurs sur l'importance de l'intégration du handicap dans les plans et programmes de riposte à la COVID-19.

8- Causerie-débats du Forum togolais de la société civile pour le développement (FTSCD)

Dans le cadre de la journée internationale des droits de l'homme, le Forum togolais de la société civile pour le développement a organisé le 10 décembre 2020, une causerie-débats sur les droits économiques sociaux et culturels à l'intention des élèves de l'école Mandela à Lomé. L'objectif de la rencontre était de renforcer les connaissances des apprenants sur leurs droits économiques, sociaux et culturels pour mieux les défendre à l'avenir.

A cette rencontre placée sous le thème : **« Les jeunes et le pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels »**, le secrétaire général de la CNDH, Monsieur Komlan A. NARTEH-MESSAN a échangé avec les élèves sur le contenu de ce pacte ainsi que sur les voies

et moyens pour reconnaître et jouir de ces droits. Les élèves ont également été entretenus sur la manière de procéder en cas de violation de ces droits.

9- Forum solidarité sociale des travailleurs du Togo (FSSTT)

Du 16 au 18 décembre 2020 s'est tenue au centre FOPADESC d'Agoè-Nyivé, la 7^{ème} édition du forum solidarité sociale des travailleurs du Togo (FSST). Ce forum avait pour thème : « **Le Togo au cœur des initiatives de transformation sociale face à la problématique du travail sociétal, des droits humains, de la responsabilité sociale des entreprises (RSE), de la protection et du dialogue sociétal avec les communautés hôtes des installations minières dans le secteur minier** ».

L'objectif de ce forum est de créer les conditions d'une synergie d'actions communes de plaidoyer aux niveaux national et sous régional pour la revalorisation socio juridique du secteur minier avec la prise en compte dans l'arsenal juridique national des directives et recommandations des organismes internationaux tels que l'Organisation internationale du travail (OIT) et l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).

Au cours des échanges, les participants ont discuté des conditions de travail dans les mines. Il s'agit de :

- la faiblesse du cadre juridique qui favorise les atteintes et violations des droits du travail et des droits humains dans les entreprises ;
- la mise en œuvre de la responsabilité sociale des entreprises(RSE) dans les localités minières de la région maritime.

10- Cérémonie officielle de mise en place de la Plateforme togolaise des défenseurs des droits de l'enfant (PTDDE)

Le 23 décembre 2020, le Forum des organisations de défense des droits de l'enfant au Togo (FODDET), en collaboration avec la Fédération des organisations non gouvernementales au Togo (FONGTO), le Réseau de lutte contre la traite des enfants au Togo (RELUTET) et l'Association des enfants et jeunes du Togo pour les droits des enfants (AEJ-DE), a organisé

la cérémonie officielle de la mise en place de la Plateforme togolaise des défenseurs des droits de l'enfant (PTDDE).

L'objectif de cette cérémonie est de rendre officielle la Plateforme togolaise des défenseurs des droits de l'enfant (PTDDE) qui se veut l'une des activités du projet « **Renforcement de la société civile pour la gouvernance des droits de l'enfant au Togo** ».

Il a été question de présenter la Coalition togolaise des défenseurs des droits de l'homme (CTDDH) aux participants, entité au sein de laquelle loge la PTDDE.

Paragraphe 2 : Partenariat régional et international

Ce partenariat se traduit par la participation de la Commission aux diverses rencontres régionales et internationales organisées par les partenaires régionaux(A) et internationaux(B).

A- Partenariat régional

1) Atelier de formation sur la promotion et la protection des droits de l'homme et sur l'élaboration de rapports pour le réseau des institutions nationales des droits de l'homme de l'Afrique de l'ouest (RINDH-AO)

Les représentants du Réseau des institutions nationales des droits de l'homme et du Réseau des organisations de la société civile des observateurs des droits de l'homme de l'Afrique de l'Ouest ont participé à un atelier de formation sur la promotion et la protection des droits de l'homme du 10 au 14 février 2020 au Centre international Kofi ANNAN de formation au maintien de la paix à Accra. Facilitée par la Communauté des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), la rencontre a permis aux participants d'échanger sur le suivi des lignes directrices de la CEDEAO dans l'élaboration des rapports des INDH de l'Afrique de l'ouest.

Au cours des travaux, les échanges ont tourné autour des points tels que : introduction aux droits de l'homme ; réseaux institutionnels des droits de

Rapport d'activités 2020

l'homme ; architecture des droits de l'homme de la CEDEAO ; rapportage des droits de l'homme dans l'espace CEDEAO ; protection des civils ; communication en matière de droits de l'homme ; stratégies et bonnes pratiques pour la protection des groupes vulnérables.

Au terme des travaux, les participants ont adopté la déclaration qui enjoint les Institutions nationales des droits de l'homme (INDH) de soumettre des rapports sur les droits de l'homme aux organes compétents de la CEDEAO, comme le prévoit le Protocole additionnel de la CEDEAO sur la démocratie et la bonne gouvernance et d'autres instruments de la CEDEAO. A cet effet, le Secrétariat du RINDH-AO devrait coordonner la collecte et la soumission des rapports des INDH pour 2020.

2) Séminaire régional sur le thème : « Implication des institutions nationales africaines des droits de l'homme dans les processus de développement durable »

Les 22 et 23 février 2020, s'est tenu à Victoria Falls au ZIMBABWE, un séminaire organisé par le Réseau des institutions nationales africaines des droits de l'homme (RINADH) en collaboration avec la Commission nationale des droits de l'homme du Zimbabwe sur le thème susmentionné. Une dizaine d'INDH africaines dont la CNDH du Togo ont pris part à cette rencontre. Elle a pour objectif de faciliter l'échange d'outils, d'expériences et de bonnes pratiques sur une approche intégrée des droits de l'homme et de suivi de la mise en œuvre des ODD au niveau régional.

Cette rencontre se situe dans le cadre d'un projet de renforcement de capacités des INDH, financé par l'Union européenne dans le but d'accroître le rôle des INDH et les réseaux mondiaux et régionaux dans la promotion et la protection des droits de l'homme.

A la fin des travaux, il a été recommandé à toutes les INDH de disposer d'une base de données qui permette l'élaboration des rapports sur la mise en œuvre des objectifs pour le développement durable (ODD) et aux Etats de se servir des rapports annuels de leurs institutions pour des échéances futures.

3) Webinaire sur l'usage excessif de la force par les officiers de police dans les mesures de lutte contre la COVID-19

Le mercredi 10 juin 2020, s'est tenu un webinaire organisé par le RINADH sur l'usage excessif de la force par les officiers de police dans les mesures de lutte contre la COVID-19.

Ce webinaire a connu la participation de vingt et une (21) institutions dont la CNDH. Il a permis aux participants de partager leurs expériences dans la gestion des cas de violation des droits de l'homme survenus dans le cadre des différentes mesures de riposte à la COVID-19 prises par les Etats. Les différentes INDH ont exposé les actions qu'elles ont menées dans le contexte de la COVID-19, actions qui, dans la majorité, se résument à la mise en place de mécanismes de surveillance et de rencontres avec les autorités sécuritaires et judiciaires de leurs pays respectifs. A l'occasion, la CNDH Togo a présenté l'observatoire mis en place pour répertorier et investiguer sur les allégations de violations des droits de l'homme en lien avec la gestion de l'état d'urgence sanitaire afin de faire des recommandations à l'Etat pour une meilleure protection des droits de l'homme en cette période d'exception. La composition, le fonctionnement, la stratégie de collaboration avec les organisations de défense des droits de l'homme (ODDH) et les résultats de l'observatoire ont été exposés.

4) Quatrième forum du dialogue politique CUA-RINADH sur la situation des institutions nationales des droits de l'homme en Afrique

La CNDH a participé du 22 au 24 septembre 2020 au 4^{ème} forum du dialogue politique CUA-RINADH sur l'état des institutions nationales des droits de l'homme en Afrique. Organisé conjointement par la Commission de l'Union africaine (CUA) et le Réseau des institutions nationales des droits de l'homme (RINADH), ce Forum a pour objectif de favoriser le dialogue entre les acteurs clés pour des collaborations et des enseignements stratégiques susceptibles d'éclairer les décisions politiques et de permettre

Rapport d'activités 2020

la prise de mesures réalistes pour la mise en œuvre des engagements en matière de droits de l'homme en Afrique.

Ce forum virtuel avait pour thème général : « **Contribution des institutions nationales des droits de l'homme à la campagne « faire taire les armes** ».

Les sous-thèmes suivants ont été développés : « **Intégration des droits de l'homme dans la prévention, la gestion, le règlement des conflits ainsi que la reconstruction et le développement post-conflit** » ; « **Contribution de la Commission nationale des droits de l'homme et des libertés (CNDHL) du Cameroun à la prévention et à la gestion des conflits sociopolitiques du pays** » ; « **La prévention des conflits par la prise en charge des causes profondes** » et « **les mesures correctives** ».

Au terme des travaux, un plan d'action a été adopté et s'articule autour des axes suivants :

Axe 1 : prévention des conflits par une approche des causes et des éléments déclencheurs ;

Axe 2 : protection des droits de l'homme dans les situations de conflit ;

Axe 3 : soutien et facilitation du processus de paix ;

Axe 4 : coopération avec les mécanismes nationaux, régionaux et internationaux des droits de l'homme ;

Axe 5 : promotion de la mise en œuvre des accords de paix ;

Axe 6 : soutien aux mécanismes de responsabilisation et de justice transitionnelle et fin à l'impunité.

5) Réunion virtuelle sur la diplomatie judiciaire sur la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP)

Dans le cadre de la célébration de la journée africaine des droits de l'homme, la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples, en collaboration avec le Haut-commissariat des Nations unies aux droits de l'homme (HCDH), a organisé le 21 octobre 2020 à Banjul, une réunion virtuelle sur le thème : « **La diplomatie judiciaire sur la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples** ».

Cette réunion a regroupé les représentants des organes et Etats membres de l'Union africaine (UA), du Réseau des institutions nationales africaines des droits de l'homme (RINADH), des institutions nationales des droits de l'Homme (INDH), de la coalition des Organisations de la société civile (OSC) et des organisations internationales. Elle a pour objectif de faire le point sur les forces, les faiblesses et les opportunités du niveau de la collaboration actuelle de la Cour avec les Etats membres et également convenir des stratégies pour mieux promouvoir le travail de la Cour. Deux sous-thèmes ont été au centre des discussions :

Sous-thème 1 : « **La cour africaine des droits de l'homme et des peuples et sa coopération avec les Etats membres de l'union africaine : points forts, faiblesses et opportunités** »

Sous-thème 2 : « **Les perspectives des Etats sur les avantages de la déclaration au titre de l'article 34 et le rôle des Etats dans le renforcement de l'indépendance et de l'intégrité de la Cour africaine** ».

6) Forums organisées dans le cadre de la 67^{ème} session ordinaire de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP)

a- Forum des Organisations non gouvernementales(ONG)

En prélude à la 67^{ème} session ordinaire de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP) qui s'est déroulée du 13

Rapport d'activités 2020

novembre au 03 décembre 2020 à Banjul en Gambie, un forum virtuel des ONG sur le thème : « **Post COVID-19 : Reconstruire une société juste et pacifique en Afrique basée sur les droits de l'homme et la bonne gouvernance** » s'est tenu du 09 au 11 novembre 2020.

L'objectif de ce forum était de favoriser une collaboration plus étroite entre les OSC et les mécanismes de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP), afin de promouvoir et de protéger les droits de l'homme en Afrique.

Ce forum a connu la participation des institutions nationales des droits de l'homme de l'Afrique du sud, de la Gambie, du Cameroun, du Congo démocratique, du Ghana, du Kenya, du Maroc, du Sénégal, du Tchad et du Togo.

Des exposés sur les thèmes suivants ont été au centre des travaux du forum : « **Application des mesures post COVID, torture dans les prisons** » ; « **Paix et sécurité en Afrique : faire taire les armes** » ; « **Liberté d'expression et d'association et d'espace civique** » ; « **L'impact de la COVID-19 sur les droits économiques, sociaux et culturels** » ; « **Femmes et groupes spécifiques à risque** ».

Les travaux ont débouché sur les recommandations suivantes :

- la mise en place d'un comité de dialogue entre les citoyens et l'Etat, pour permettre à la justice de mieux fonctionner ;
- l'investigation par la Commission africaine à des fins de suivi de la mise en œuvre des recommandations formulées à l'endroit des Etats ;
- le développement d'une synergie d'action entre les OSC et les institutions nationales et régionales aux fins de permettre l'exécution des résolutions.

b- Forum des Institutions nationales des droits de l'homme (INDH)

En marge de la 67^{ème} session ordinaire de la CADHP et dans le cadre de son rôle de coordination et de relais entre les INDH et les organismes

Rapport d'activités 2020

régionaux et internationaux, le RINADH, en collaboration avec la CADHP, a organisé du 10 au 12 novembre 2020, un forum virtuel des INDH.

Ce forum avait pour but d'offrir aux INDH la possibilité d'échanger leurs expériences concernant leur travail de soutien aux activités de la CADHP et de débattre des questions émergentes à l'approche de la 67^{ème} session de la Commission. En termes d'objectifs, le forum vise à :

- identifier et recommander les actions nécessaires pour résoudre les problèmes émergents des droits de l'homme ;
- renforcer la sensibilisation des INDH à s'engager à un suivi actif de la mise en œuvre des décisions de la CADHP ;
- susciter une prise en compte de la base de données en ligne pour encourager les interactions durables des INDH avec les mécanismes régionaux ;
- convaincre les INDH africaines à adopter une déclaration commune sur la situation des droits de l'homme sur le continent.

Au cours des travaux, les participants ont échangé sur la situation des droits de l'homme en Afrique et la mise en œuvre des décisions de la CADHP. Ils ont ensuite procédé au lancement du Guide des INDH de mise en œuvre de la Résolution 275⁴ de la CADHP et de la base de données/centre d'information en ligne.

Une déclaration du RINADH sur la situation des droits de l'homme en Afrique a été adoptée dans le cadre de la 67^{ème} Session ordinaire de la CADHP.

⁴Par le biais de la **Résolution 275** adoptée lors de la 55^{ème} Session ordinaire tenue en 2014 à Luanda(Angola), les représentants des droits humains dans l'Union africaine ont déclaré que les droits des LGBTI ne peuvent plus être ignorés et les états doivent protéger toutes les personnes contre les violations des droits de l'homme liées à l'orientation sexuelle et l'identité de genre.

c- Webinaire sur le rôle des institutions nationales des droits de l'homme dans les travaux de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP)

Au cours de la 67^{ème} session ordinaire de la CADHP, s'est tenu le 25 novembre 2020, un panel organisé par le Réseau des institutions nationales africaines des droits de l'homme (RINADH) sur « **Le rôle des institutions nationales des droits de l'homme dans les travaux de la CADHP** ».

L'objectif visé à travers ce thème était de renforcer la collaboration entre les deux institutions. Au total, trente une (31) INDH sur quarante-quatre (44) membres du RINADH ont pris part à ce panel.

Deux communications, l'une sur « **Le rôle des INDH dans le travail de la CADHP et l'amélioration de leur coopération** » et l'autre sur « **Les perspectives pour améliorer le rôle des INDH à partir d'une INDH ayant le statut d'affilié** » ont été présentées.

A la suite des échanges, un appel a été lancé aux INDH pour redoubler d'efforts en vue de soumettre leurs rapports à la CADHP. De même, la CADHP a été sollicitée à exhorter les Etats à appuyer les INDH dans leurs pays.

Le président de la CADHP, Monsieur Solomon Ayele DERSO a saisi cette occasion pour saluer les importantes relations entre la CADHP et les INDH, lesquelles sont fondées sur la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples.

7) Webinaire sur les directives des Nations unies sur la participation aux affaires publiques

Le 02 décembre 2020 s'est tenu un webinaire sur les directives des Nations unies sur la participation aux affaires publiques. Il a été essentiellement consacré à la collaboration entre les institutions nationales des droits de l'homme (INDH) et la société civile. L'objectif de cette rencontre était de sensibiliser les INDH et de les amener à utiliser les lignes directrices sur la participation dans leurs différentes missions.

Rapport d'activités 2020

Ce Webinaire qui a vu la participation d'une cinquantaine de personnes a été une occasion pour les participants de discuter des lignes directrices sur la mise en œuvre effective du droit de participer aux affaires publiques adoptées par le conseil des droits de l'homme dans sa résolution 39/11 et présentées comme un ensemble d'orientations pour les Etats, les INDH et autres parties prenantes. Ces lignes directrices donnent aux Etats des orientations sur la manière d'assurer la participation aux affaires publiques, la participation aux processus électoraux, la participation directe de la population à l'élaboration des lois, et la participation au niveau international.

Des expériences de plusieurs institutions ont été partagées sur la manière dont les INDH utilisent ces lignes directrices pour promouvoir la participation et mener des activités de manière participative. Les débats ont porté entre autres sur l'existence d'un mécanisme au sein des INDH pour améliorer la participation de la société civile et identifier les organisations de la société civile avec lesquelles les INDH doivent collaborer.

B- Partenariat international

La Commission a été invitée à plusieurs activités organisées par ses partenaires internationaux durant l'année 2020 au cours desquelles elle a apporté sa contribution aux mécanismes de promotion et de défense des droits de l'homme.

1- Partenariat avec les procédures spéciales

Dans le cadre de la collaboration des institutions nationales des droits de l'homme (INDH) avec les procédures spéciales, la CNDH a apporté sa contribution à travers des réponses aux questionnaires des détenteurs de mandat ou des rapporteurs spéciaux concernant l'élimination de l'intolérance et de la discrimination fondées sur la religion ou la conviction ; la réalisation de l'objectif de développement durable 16 (ODD 16) ; la liberté de réunion et d'association pacifique ; la santé sexuelle et reproductive des femmes et des filles en période de crise ; les discours de haine et l'incitation à la haine à l'égard des minorités dans les médias

Rapport d'activités 2020

publics, privés et en ligne ; les violences contre les femmes, ses causes et ses conséquences et la recherche sur les INDH et la protection de l'espace civique.

2- Partenariat avec les organes de traités

Dans le cadre du partenariat avec les organes de traités, la Commission a soumis :

- le rapport complémentaire sur la mise en œuvre du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) ;
- le rapport complémentaire sur la mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées (CDPH).

3- Participation à la conférence-débat organisée par le Haut-commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (HCR) bureau du Togo

Le HCR a organisé le jeudi 05 novembre 2020 à Lomé, une conférence-débat sur l'apatridie. Cet atelier se situe dans le cadre du 6^{ème} anniversaire de la campagne « **J'EXISTE** ».

Lancée en novembre 2014, cette campagne vise non seulement à éradiquer l'apatridie dans le monde d'ici 2024, mais aussi à sensibiliser l'opinion publique, nationale et internationale sur l'apatridie et le risque d'apatridie encouru par des millions de personnes dans le monde.

Placée sous le thème : « **2024 : un monde sans apatrides !** », la rencontre visait à sensibiliser le public togolais sur l'apatridie et à recueillir des approches de solutions / propositions visant à contribuer à un monde exempt d'apatrides en 2024.

Elle a regroupé, outre les membres de la Commission nationale de lutte contre l'apatridie (CNLA), certaines organisations de la société civile et des professionnels de médias.

CHAPITRE II – PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME

La mission de protection de la Commission a été assurée en 2020 à travers d'une part, le traitement des requêtes dont elle est saisie (**section 1**) et d'autre part, le monitoring des droits de l'homme (**section 2**).

Section I : Saisines de la Commission

La Commission a enregistré en 2020, cent trente et une (131) requêtes dont dix-neuf (19) relatives aux allégations de violation de droits de l'homme survenues dans les prisons et unités d'enquêtes préliminaires. Elles sont classées (**paragraphe 1**) puis traitées selon qu'elles sont relatives aux droits de l'homme en général (**paragraphe 2**) ou aux droits catégoriels (**paragraphe 3**).

Paragraphe 1 : Classification des requêtes

Les requêtes sont classées par région géographique (**A**), par administration et personne physique mises en cause (**B**) et par allégations d'atteintes aux droits de l'homme (**C**).

A. Requêtes enregistrées par région

Le tableau ci-dessous résume les requêtes enregistrées par région.

Tableau 1 : répartition des requêtes par région

Régions	Nombre de Requêtes	Taux (%)
Maritime	90	68,70
Plateaux-Est	23	17,55
Plateaux-Ouest	01	00,76
Centrale	03	02,29
Kara	04	03,05
Savanes	10	07,63
<i>Total</i>	131	100

Rapport d'activités 2020

La région maritime enregistre comme en 2019 le plus grand nombre de requêtes. Elle est suivie de la région des Plateaux-Est. Les autres antennes n'ont pas enregistré beaucoup de requêtes. Cela peut s'expliquer par la situation sanitaire due à la COVID-19.

B- Administrations et personnes physiques mises en cause

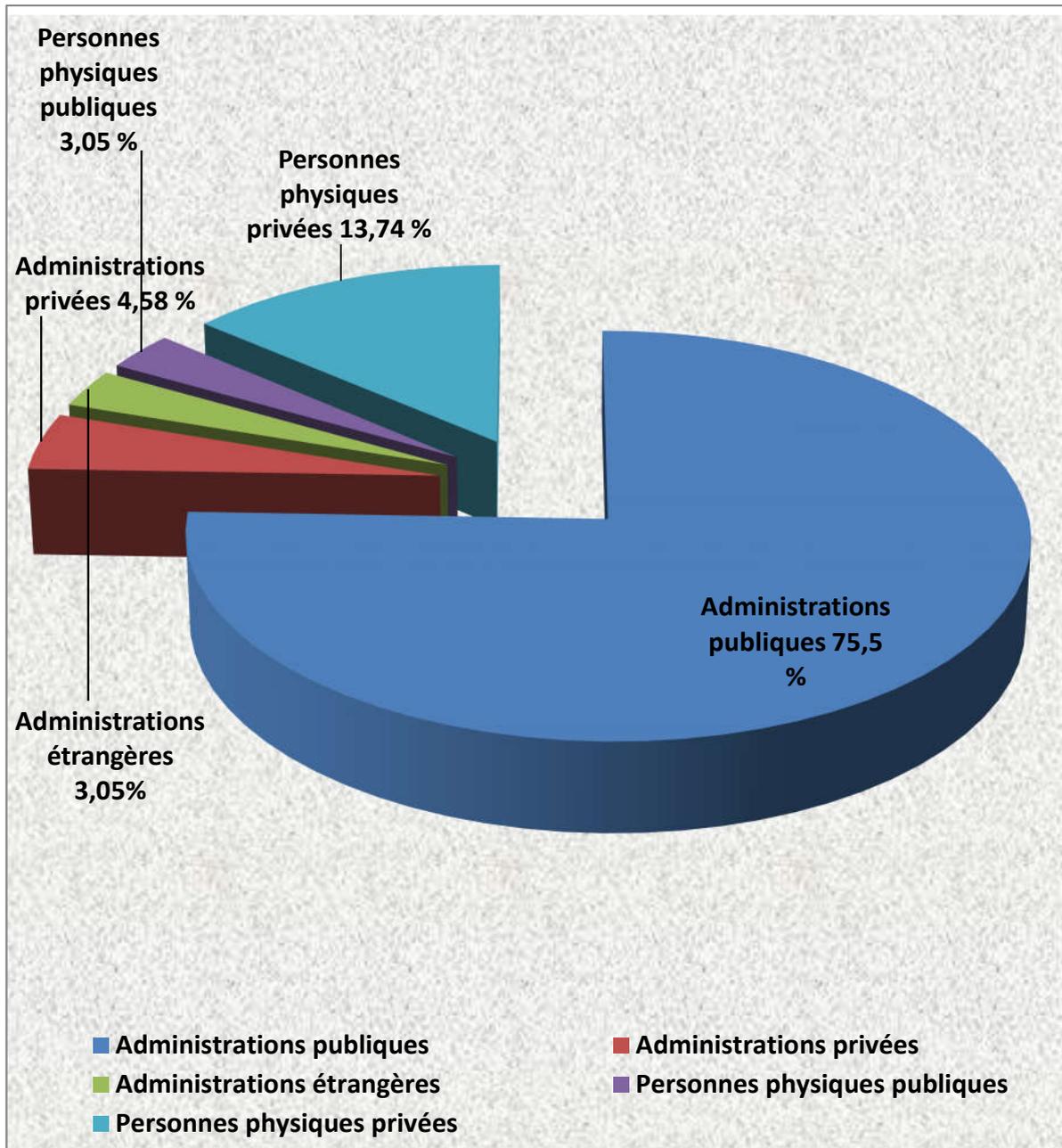
Les requêtes reçues par la Commission ont mis en cause aussi bien des administrations que des personnes physiques. Le tableau ci-dessous en donne un aperçu.

Tableau 2 : répartition des saisines

Administrations et personnes physiques mises en cause	Nombre	Taux (%)
Administrations publiques	99	75,57
Administrations privées	06	4,58
Administrations étrangères	04	3,05
Personnes physiques publiques (agents publics)	04	3,05
Personnes physiques privées	18	13,74
TOTAL	131	100

Ce classement donne une idée du degré d'implication des différentes administrations et personnes physiques mises en cause dans les allégations de violation des droits de l'homme.

Graphique de répartition des saisines



C- Allégations d'atteintes aux droits de l'homme

Le tableau ci-dessous résume les allégations de violation des droits de l'homme dont la Commission est saisie.

Tableau 3 : répartition des saisines

Administrations	Services	Allégations	Nbre total	Total gal.
Administrations publiques				
Ministère de la justice et de la législation	Tribunal de Kévé	atteinte au droit à un procès équitable	01	47
	Tribunal de Bafilo	atteinte à la présomption d'innocence	01	
	Cour suprême	atteinte au droit à un procès équitable	02	
	Cour d'appel de Lomé		01	
	Tribunal d'Atakpamé		02	
	Tribunal de Tsévié	déni de justice	01	
	Tribunal de Lomé		02	
	Tribunal d'Atakpamé		03	
	Tribunal de Lomé	atteinte au droit à un procès équitable et détention abusive	01	
	Tribunal d'Elavagnon (préfecture Est-Mono)	détention abusive	01	
	Tribunal d'Atakpamé	atteinte au droit d'être jugé dans un délai raisonnable	03	

Ministère de la justice et de la législation		(lenteur judiciaire)	
		atteinte au droit à la justice	02
	Tribunal d'Atakpamé	détention arbitraire	06
	Tribunal de Mango		01
	Tribunal de Kara		01
	Tribunal d'Amlamé		01
	Tribunal de Lomé	détention arbitraire	02
	Tribunal de Notsè		01
	Tribunal de Mandouri		02
	Tribunal d'Atakpamé	atteinte au droit à la santé	01
	Tribunal de Notsè	détention arbitraire et atteinte au droit à un procès équitable	01
	Prison civile de Kpalimé	isolement cellulaire abusif	01
	Cour suprême	Atteinte au droit à un procès équitable	01
	Cour d'appel de Lomé		02
	Tribunal de Lomé		01
	Tribunal de Lomé	Absence d'allégation de violation de droit	01
Tribunal de Kara	Atteinte au droit à la justice	01	

	Tribunal d'Amlamé	Atteinte au droit à la santé	01	
		déni de justice	01	
	tribunal de Lomé	Demande de mise en liberté provisoire	02	
Ministère de la sécurité et de la protection civile	Unités d'interpellation non identifiée (Master Tiger)	disparition forcée ⁵	07	28
	Service central de recherches et d'investigations criminelles (SCRIC)	disparition forcée	01	
	Brigade de Borgou (préfecture de Kpendjal)	détention arbitraire	01	
	Service central de recherches et d'investigations criminelles (SCRIC)	détention arbitraire	01	

⁵ Aux termes de l'article 2 de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, on entend par « disparition forcée », « l'arrestation, la détention, l'enlèvement ou toute autre forme de privation de liberté par des agents de l'État ou par des personnes ou des groupes de personnes qui agissent avec l'autorisation, l'appui ou l'acquiescement de l'État, suivi du déni de la reconnaissance de la privation de liberté ou de la dissimulation du sort réservé à la personne disparue ou du lieu où elle se trouve, la soustrayant à la protection de la loi ».

Ministère de la sécurité et de la protection civile	Commissariat du 9 ^{ème} arrondissement	atteinte au droit à la justice	01
	Brigade d'Adidomé à Lomé	atteinte au droit à la présomption d'innocence	01
	Commissariat de Yemboate (préfecture deTône)	atteinte au droit à la vie	01
		atteinte au droit à l'intégrité physique	01
	Force spéciale mixte anti-pandémie covid-19 (Lomé et Atakpamé)	atteinte au droit à la vie	02
	Commissariat du 1 ^{er} arrondissement (Lomé)	atteinte au droit à la justice	01
	Commissariat de Djidjolé (Lomé)	atteinte au droit à l'intégrité physique	02
	Brigade de Zanguéra (préfecture du Golfe)		
	Agent des forces de défense et de sécurité non identifié	atteinte à la liberté de réunion et de manifestation	01
	Commissariat d'Agoè Atchanvé (préfecture d'Agoè-Nyivé)	atteinte au droit à la propriété	01

Ministère de la sécurité et de la protection civile	Direction générale de la documentation nationale	atteinte au droit à une pièce d'identité (passeport)	01	
	Brigade d'Aklakou (préfecture des Lacs)	Torture et mauvais traitements	01	
	Une unité d'enquête de sokodé non identifiée	Torture et mauvaises conditions de détention	01	
	Brigade de Recherches et d'investigations (BRI)	atteinte au droit à la sécurité	01	
	Ministère de la sécurité et de la protection civile	atteinte au droit à l'alimentation	01	
	Brigade de Biankouri (préfecture de Cinkassé)	atteinte au droit à la propriété	01	
Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et du développement des territoires	Mairie Ogou 1	atteinte au droit à un environnement sain	01	04
	Commune du Golfe 5	atteinte au droit à la propriété	02	
	Mairie de Kougnohou (préfecture d'Akébou)			

Rapport d'activités 2020

	Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et du développement des territoires	atteinte au droit à la succession au trône (chefferie traditionnelle)	01	
Ministère de la sécurité et de la protection civile et Ministère de la justice et de la législation	Unités d'interpellation non identifiées (affaire master tiger) et prison civile de Lomé	Torture/mauvaises conditions de détention	05	07
	Unités d'interpellation non identifiée (affaire master tiger) et prison civile de Lomé	Torture/mauvaises conditions de détention à la prison civile de Lomé	01	
	Service central de recherches et d'investigations criminelles (SCRIC)	détention arbitraire	01	
Ministère de la fonction publique, du travail et du dialogue social	Caisse nationale de sécurité sociale	atteinte au droit à la sécurité sociale	01	04
	Ministère de la fonction publique	atteinte au droit au travail	01	
		rupture d'égalité	01	

Rapport d'activités 2020

		atteinte au droit à la sécurité sociale (pension de retraite)	01	
Ministère des Armées	Un agent des Forces armées togolaises non identifié	atteinte au droit à l'intégrité physique et menaces	01	02
	Ministère des armées	atteinte au droit à l'identité civile (militaire réformé)	01	
Ministère de la santé de l'hygiène publique et de l'accès universel aux soins	Centre médico-social (CMS) d'Agoè-Nyivé	atteinte au droit à la santé	01	02
	Centre hospitalier universitaire (CHU) Sylvanus Olympio	exil et atteinte au droit au travail	01	
Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche	Ministère de l'enseignement supérieur	atteinte au droit au travail décent	01	02
	Université de Lomé (UL)	atteinte au droit à l'éducation	01	
Ministère des enseignements primaire, secondaire, technique et de l'artisanat	Ministère des enseignements primaire, secondaire, technique et de l'artisanat	rupture d'égalité	01	01

Rapport d'activités 2020

Ministère de la culture et du tourisme	Ministère de la culture et du tourisme	rupture d'égalité (atteinte au droit à l'indemnité de licenciement)	01	01
Ministère de l'environnement et des ressources forestières	Ministère de l'environnement et des ressources forestières	atteinte à la liberté de commerce	01	01
Ministère des transports routier, ferroviaire et aérien	Port autonome de Lomé (PAL)	rupture abusive de contrat de concession	01	01
Ministère de l'eau et de l'hydraulique villageoise	Togolaise des eaux (TdE)	atteinte au droit d'accès au service public (branchement social)	01	02
		atteinte au droit d'accès au service public (adduction d'eau)	01	
Ministère du développement à la base, de la jeunesse et de l'emploi des jeunes	Ministère du développement à la base, de la jeunesse et de l'emploi des jeunes	atteinte au droit au travail et atteinte au droit à la sécurité sociale	01	01

Rapport d'activités 2020

Ministère de l'économie numérique	Société des Postes du Togo	atteinte au droit à une juste réparation	01	01
Administrations étrangères				
Police ghanéenne	atteinte au droit à la propriété et atteinte à l'intégrité physique	01	04	
Service d'immigration du Nigéria	atteinte à la liberté de circulation	01		
Police congolaise	atteintes au droit à la propriété et au droit à l'intégrité physique et morale	01		
Aucun service	assistance pour l'obtention d'asile	01		
Administrations privées				
Société Scan-Togo	atteinte au droit à la propriété	01	06	
Société Olé-Togo	atteinte au droit au travail	01		
Clinique privée KomOmbo	Atteinte à la liberté d'aller et venir (séquestration)	01		

Rapport d'activités 2020

Mutuelle générale des enseignants du Togo (MUGET)	atteinte au droit à la liberté d'association (prélèvement de cotisations alors qu'il n'est plus membre de la mutuelle)	01	
Direction nationale de l'enseignement protestant du Togo	atteinte au droit à la santé	01	
Ordre rosicrucien AMORC	atteinte à l'intégrité morale	01	
Personnes physiques privées			
Deux avocats	contestation d'honoraires	02	13
Inconnus /Anonyme	atteinte à l'intégrité morale	01	
Sieur T.A.M.	atteinte au droit à la santé (accident de circulation)	01	
Manifestants de Niamtougou	atteinte à l'intégrité physique et au droit à la propriété	02	
Parents (S.K., A.C. et A.E)	atteinte au droit à la vie	01	
Frère du plaignant	Absence d'allégation	01	
Sieur G.K.	atteinte au droit à la propriété	01	
Sieur A.D.	atteinte au droit à la propriété	01	

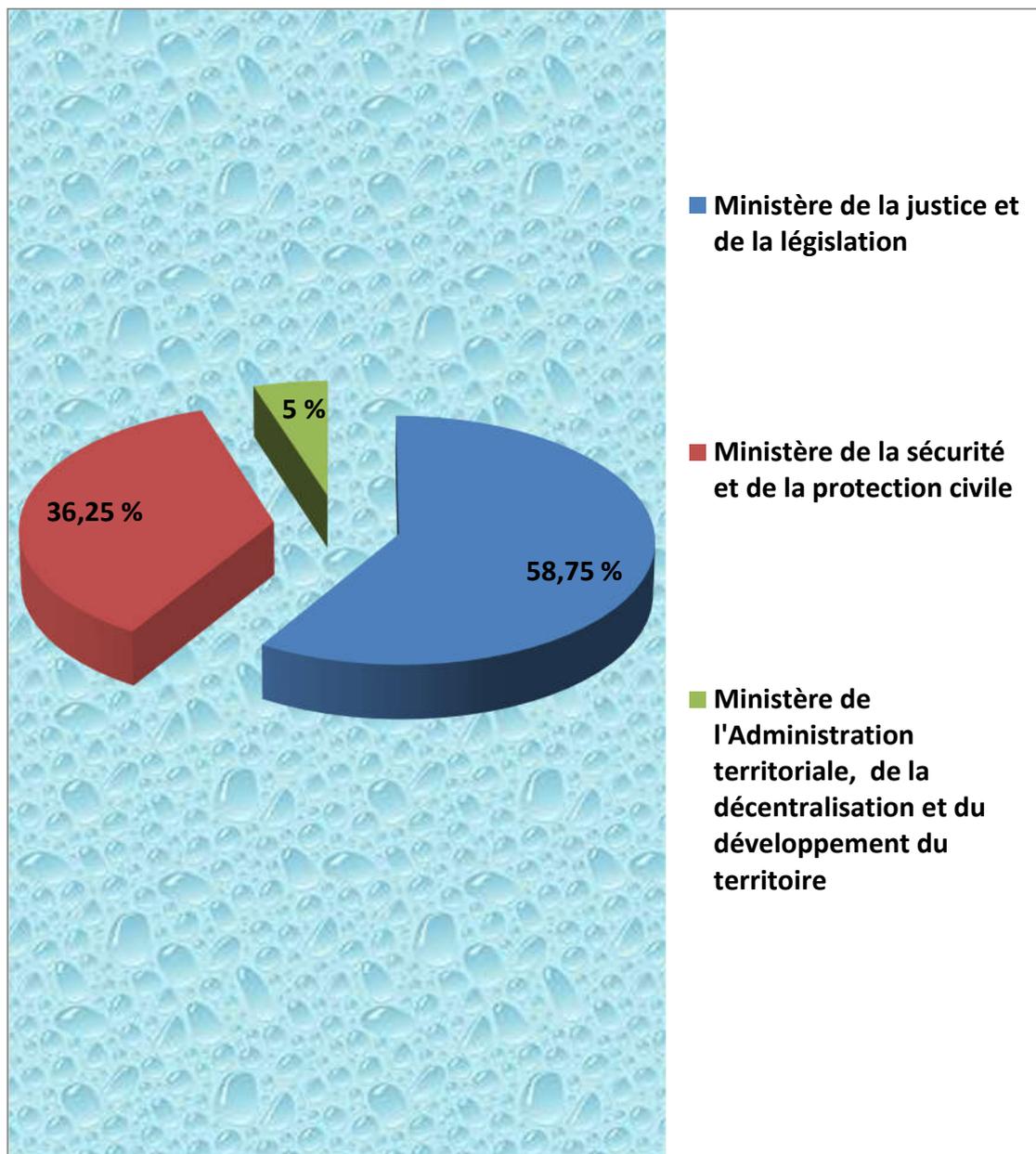
Rapport d'activités 2020

Sieur A.K.	atteinte au droit à la propriété	01		
Inconnue	atteinte au droit à un environnement sain	01		
Aucune personne physique privée	atteinte au droit au travail	01		
Personnes physiques publiques (agents publics)				
Préfet de l'Est Mono	atteinte au droit à la propriété (abus d'autorité)	01	04	
Préfet d'Agou	atteinte à la liberté d'aller et venir	01		
Ex-Préfet de Kandé, ex-secrétaire général et l'ex-président de la délégation spéciale de la préfecture de la Kéran	atteinte au droit à la propriété	01		
Directeur de la chefferie traditionnelle	atteinte à l'intégrité morale (menaces et intimidations)	01		
TOTAL			131	131

Les allégations de violations portent essentiellement sur les détentions arbitraires et abusives, les atteintes au droit à un procès équitable, les atteintes au droit à la justice, le déni de justice, les mauvaises conditions de détention, les atteintes à l'intégrité physique et à la vie, la torture et les

Rapport d'activités 2020

mauvais traitements, les disparitions forcées, les atteintes à la propriété et au droit du travail. Elles mettent en cause principalement le ministère de la justice et de la législation (58,75%), le ministère de la sécurité et de la protection civile (36,25%) et le ministère de l'administration territoriale et de la décentralisation (5%). Le graphique ci-dessous en donne un aperçu.



Paragraphe 2 : Traitement des requêtes

Le traitement des requêtes consiste en l'étude de la recevabilité de celles-ci et en la désignation d'un rapporteur spécial ou de la mise en place d'un groupe de travail aux fins d'investigations, le cas échéant.

A- Recevabilité

L'étude de recevabilité se fait sur la base de l'article 36 de la loi organique N°2018-006 du 20 juin 2018 portant composition, organisation et fonctionnement de l'institution. Aux termes dudit article, la requête, sous peine d'irrecevabilité :

- doit préciser l'identité et l'adresse de l'auteur ;
- doit spécifier le cas de violation commise ;
- ne doit pas porter sur des faits dont la justice est déjà saisie sauf en cas de déni manifeste de justice ;
- ne doit pas contenir des termes outrageants ou injurieux à l'égard de l'agent ou de l'administration mise en cause.

En outre, la Commission n'est pas compétente lorsque la violation vise une administration privée ou une personne physique privée.

Conformément aux dispositions précitées, sur les cent trente et une (131) requêtes enregistrées, quarante-neuf (49) ont été déclarées irrecevables

Tableau 4 : Les requêtes irrecevables

Administrations	Services	Allégations	Nbre total	Total gal.
Ministère de la justice et de la législation	Cour suprême	Atteinte au droit à un procès équitable	01	18
	Cour d'appel de Lomé		02	
	Tribunal de Lomé		01	

Rapport d'activités 2020

	Tribunal de Lomé	Absence d'allégation de violation de droit	01	
	Tribunal de Kara	Atteinte au droit à la justice	01	
	Tribunal d'Atakpamé	Détention arbitraire	05	
	Tribunal de Lomé	Demande de mise en liberté provisoire	02	
	Tribunal de Notsè	Détention arbitraire	01	
	Tribunal de Mango	Détention arbitraire	01	
Ministère de la justice et de la législation	Tribunal d'Amlamé	Atteinte au droit à la santé	01	
		déni de justice	01	
	Tribunal de Lomé	Détention arbitraire	01	
Ministère des travaux publics	Ministère des travaux publics	Allégation d'atteinte au droit à la sécurité sociale (pension de retraite)	01	01
Ministère de la sécurité et de la protection civile	Brigade de Recherches et d'investigations (BRI)	atteinte au droit à la sécurité	01	03
	Ministère de la sécurité et de la protection civile	atteinte au droit à l'alimentation	01	
	Brigade de Biankouri (préfecture de Cinkassé)	atteinte au droit à la propriété	01	

Rapport d'activités 2020

Ministère de l'économie numérique	Société des Postes du Togo	atteinte au droit à une juste réparation	01	01
Ministère de l'eau et de l'hydraulique villageoise	Togolaise des eaux (TDE)	atteinte au droit d'accès au service public (branchement social)	01	01
Administrations étrangères	Police ghanéenne	atteinte au droit à la propriété et atteinte à l'intégrité physique	01	04
	Service d'immigration du Nigéria	atteinte à la liberté de circulation	01	
	Police congolaise	atteintes au droit à la propriété et au droit à l'intégrité physique et morale	01	
	Aucun service	Assistance pour l'obtention d'asile	01	
Administrations privées	Société Scan-Togo	atteinte au droit à la propriété	01	06
	Société Olé-Togo	atteinte au droit au travail	01	
	Clinique privée Kom-Ombo	Atteinte à la liberté d'aller et venir (séquestration)	01	

Rapport d'activités 2020

	Mutuelle générale des enseignants du Togo (MUGET)	atteinte au droit à la liberté d'association (prélèvement de cotisations alors qu'il n'est plus membre de la mutuelle)	01		
	Direction nationale de l'enseignement protestant du Togo	atteinte au droit à la santé	01		
	Ordre Rosicrucien (AMORC)	Atteinte à l'intégrité morale	01		
Personnes physiques privées	Sieur G.K.	atteinte au droit à la propriété	01	15	
	Sieur A.D.	atteinte au droit à la propriété	01		
	Sieur A.K.	atteinte au droit à la propriété	01		
	Inconnue / anonyme		atteinte à l'intégrité morale		02
			atteinte au droit à un environnement sain		01
			atteinte au droit à la propriété		01
	Aucune personne physique privée	atteinte au droit au travail	01		
	Manifestants de Niamtougou	atteinte à l'intégrité physique et au droit à la propriété	02		
	T. A.M.	atteinte au droit à la santé	01		
Parents (S.K., A.C. et A.E.)	atteinte au droit à la vie	01			

	Frère du plaignant	Absence d'allégation	01	
	Deux avocats	Contestation d'honoraires	02	
TOTAL			49	49

➤ **Quelques exemples de requêtes irrecevables**

➤ **Affaire S. A. contre société Olé Togo**

Le 10 janvier 2020, sieur S. A., secrétaire général du syndicat national des conducteurs de taxi-moto sollicite l'intervention de la Commission auprès de la société Olé-Togo afin que les conditions de travail des conducteurs de taxi-moto de cette société soient améliorées.

Le requérant explique que les conducteurs de moto recrutés travaillent dans des conditions difficiles, obligés de verser la somme de douze mille (12 000) FCFA par semaine sans aucune couverture sociale et sans possibilité de devenir propriétaire de la moto, une fois le contrat renouvelé.

La requête est déclarée irrecevable car mettant en cause une administration privée. Cependant, le requérant a été orienté vers l'inspection du travail ou le tribunal du travail.

➤ **Affaire A.K.S. contre A. K.**

Le 26 mai 2020, le sieur A.K.S. a sollicité l'intervention de la Commission auprès de monsieur A.K. afin que celui-ci lui rembourse la somme d'argent qu'il lui a versée en vue de lui procurer un visa et un billet d'avion.

Monsieur A. K. déclare que A.K.S lui a promis un voyage sur Dubai (Emirats Arabes Unis). A cet effet, il lui a remis une somme de huit cent mille francs (800.000) FCFA à titre de frais d'obtention de visa et de billet

Rapport d'activités 2020

d'avion ; que s'étant aperçu que le visa était un faux, il a décidé de récupérer ses fonds.

La Commission a déclaré la requête irrecevable car elle met en cause une personne privée. Le requérant a été orienté vers la justice.

➤ Affaire D.J. contre X

Le 09 juillet 2020, la famille D. et les ressortissants d'Eweran (Est-mono) ont saisi la Commission afin qu'elle délivre une ordonnance de mise en liberté provisoire au bénéfice du sieur D.J., détenu à la prison civile de Lomé.

Les requérants déclarent que le sieur D.J., détenu à la prison civile de Lomé est hospitalisé dans un état critique au cabanon du CHU Sylvanus Olympio depuis le 19 mai 2020 pour des frissons et une asthénie persistante.

La requête a été déclarée irrecevable au motif qu'il n'y a aucun déni de justice, aucune demande de liberté provisoire n'ayant été adressée au tribunal qui soit restée sans suite.

La Commission a orienté les requérants vers la justice pour compétence.

B- Investigations

Les investigations ont porté sur les quatre-vingt-deux (82) requêtes déclarées recevables. Avant d'aborder l'investigation proprement dite (2), celles-ci ont été classées selon la catégorie de droit violé (1).

1- Classification selon la catégorie de droits violés

Catégorie de droits	Nombre	Taux (%)
Droits civils et politiques	58	70,73
Droits économiques sociaux et culturels	23	28,04
Droits de solidarité	01	01,21
TOTAL	82	100 %

La plupart des requêtes (70,73%) portent sur les droits civils et politiques et sont relatives pour l'essentiel aux allégations de détention arbitraire et abusive, aux atteintes à l'intégrité physique ou morale des personnes, à la lenteur judiciaire, aux atteintes au droit à un procès équitable, à la torture et aux mauvais traitements ainsi qu'aux mauvaises conditions de détention.

Les requêtes relatives aux droits économiques, sociaux et culturels ainsi que celle portant sur les droits de solidarité concernent les atteintes au droit au travail, au droit à la propriété, au droit à l'éducation et au droit à la sécurité sociale.

2- Investigations proprement dites

L'investigation constitue la phase la plus importante de la procédure de traitement des requêtes. C'est la phase de recherche et de collecte d'informations aux fins de vérification des allégations soumises à la diligence de la CNDH.

Au titre de l'année 2020, quatre-vingt-deux (82) requêtes auxquelles s'ajoutent cinquante-trois (53) des années précédentes ont fait l'objet d'investigations, soit un total de cent trente-cinq (135) requêtes.

Rapport d'activités 2020

Aux termes de l'article 39, « Le rapporteur spécial est habilité, dans le cadre de ses investigations, à :

- 1) notifier pour explications la requête à l'agent ou à l'administration mis en cause ;
- 2) procéder à l'audition de la victime, de l'agent impliqué et de toute personne apte à l'éclairer ;
- 3) avoir accès à tous rapports, registres et autres documents ainsi qu'à tous objets et lieux ayant trait à l'enquête ;
- 4) bénéficier, dans l'accomplissement de sa mission, du concours des supérieurs hiérarchiques de l'agent impliqué.

Il recherche, s'il y a lieu, avec l'administration concernée, les voies et moyens pouvant faire cesser la violation, objet de la requête.

Il peut recourir à toute autorité ou administration compétente requise pour faire cesser les violations si elles sont avérées et faire des recommandations aux fins de réparation, en cas de besoin ».

Suivant les investigations, certaines requêtes ont été clôturées (**a**) et d'autres sont en cours de traitement (**b**).

a- requêtes clôturées

Au titre de l'exercice 2020, cinquante-six (56) requêtes ont été clôturées. Parmi celles-ci, certaines sont non fondées et d'autres fondées.

❖ Requêtes non fondées

Les requêtes non fondées sont celles dont les allégations de violation des droits de l'homme ne sont pas avérées après investigations. Sur les cinquante-six (56) requêtes clôturées, vingt-sept (27) ont été déclarées non fondées.

Quelques exemples de requêtes non fondées

- **Affaire A.S. contre Tribunal de Kara**

Le requérant déclare que les frères P. sont interpellés et détenus à la prison civile de Kara par des agents de la brigade de Pya en lieu et place de leur père impliqué dans un litige foncier.

Les investigations faites auprès du parquet d'instance de Kara ont révélé que les frères P. ont opposé une résistance violente aux agents qui étaient à la recherche de leur père. Leur détention fait suite à une procédure de rébellion.

La CNDH a conclu que les allégations de détention arbitraire n'étaient pas fondées et a clos le dossier.

- **Affaire S-B. B. contre tribunal d'Elavagnon**

Le 27 avril 2020, le sieur S.B.B. a sollicité l'intervention de la Commission auprès du tribunal d'Elavagnon. Le requérant déclare avoir été arrêté et déposé à la prison civile de Sokodé le 02 septembre 2018 pour enlèvement, séquestration et extorsion de fonds; que lors de son interpellation et suite à une perquisition effectuée à son domicile, il a été retrouvé dans sa chambre un fusil de chasse lui appartenant; qu'après instruction, les chefs d'accusation initialement retenus contre lui ont été écartés et seule la détention illégale d'arme a été retenue; qu'il a été condamné à 12 mois d'emprisonnement après avoir passé au préalable 18 mois en détention préventive; qu'après avoir purgé sa peine, il a été transféré à la prison civile d'Atakpamé sur demande du procureur de la République près le tribunal d'Elavagnon (préfecture de l'Est Mono), pour détention illégale d'arme à feu.

Les investigations ont révélé qu'un mandat d'arrêt avait été décerné contre le requérant par le juge d'instruction d'Elavagnon pour des faits de vol aggravé, de groupement de malfaiteurs et détention d'arme à feu; qu'ayant eu l'information qu'il était détenu à la prison civile de Sokodé, son mandat d'arrêt fut signifié au régisseur de cette prison; que c'est ainsi qu'à la fin de la peine qu'il y purgeait, il a été transféré à la prison civile d'Atakpamé

Rapport d'activités 2020

en exécution du mandat d'arrêt du juge d'instruction du tribunal d'Elavagnon.

Le requérant étant détenu pour autre cause, sa demande a été déclarée non fondée.

- **Affaire A.K. contre ministère de la fonction publique, de la réforme administrative et du travail**

Le 06 août 2020, le sieur A.K., comptable de catégorie B, a sollicité l'intervention de la Commission auprès du ministère de la fonction publique, aux fins de reclassement en catégorie A2.

Il expose que le 13 juillet 2014, il a été autorisé par le ministère de l'action sociale de la promotion de la femme et de l'alphabétisation où il était en fonction, à suivre les cours du jour des 5^{ème} et 6^{ème} semestres de licence en organisation et gestion des ressources humaines (OGRH) à l'Université de Lomé ; qu'il a obtenu une licence dans cette spécialité ; que le 13 février 2019, il a introduit une demande de reclassement en catégorie A2 ; que le ministère de la fonction publique lui a opposé une fin de non-recevoir au motif qu'il n'a pas respecté la procédure prescrite par le statut général de la fonction publique.

Les investigations de la Commission ont révélé que le reclassement en catégorie supérieure au titre de la formation est soumis aux conditions principales prescrites par les articles 75 et 240 du statut général de la fonction publique togolaise.

En l'espèce, le requérant ne s'étant pas conformé aux dispositions des articles précités, sa demande a été déclarée non fondée.

❖ requêtes fondées

Les requêtes fondées sont celles dont les allégations de violation de droits de l'homme sont avérées. Au titre de l'exercice 2020, vingt-neuf (29) requêtes ont été déclarées fondées.

Quelques exemples de requêtes fondées

➤ Affaire dame D.A. contre ministère des armées

Dame D.A. déclare que le 09 septembre 2020, elle se trouvait à la maison quand trois corps habillés et le géomètre A., à la recherche de son mari, ont fait irruption à son domicile dont un par escalade ; que son mari étant absent, ils s'en étaient pris à elle sans aucun égard à son état de grossesse ; qu'elle a été sérieusement violente et sortie de la maison avec son enfant ; qu'à un moment donné, elle s'est évanouie et qu'à son réveil, un infirmier était à son chevet; que dans leur repli, les agresseurs ont emporté toutes les clés de la maison ainsi que son chien après l'avoir abattu.

La commission a saisi la gendarmerie qui, après investigations, a identifié les corps habillés mis en cause qui se trouvent être des militaires. Ceux-ci, selon le ministère des armées, ont écopé d'une sanction disciplinaire conformément aux règlements militaires. Quant au géomètre, il a été arrêté et déféré à la prison civile de Lomé. Les mis en cause ont pris en charge les soins médicaux de la requérante.

Les mis en cause étant identifiés et sanctionnés, la Commission a clos le dossier.

➤ Affaire F.Y. contre Tribunal de Tsévié

Le sieur F.Y. déclare qu'il fait l'objet de menaces incessantes de mort de la part de son voisin P.E., un gendarme réformé qui détient une arme à feu ; que ce dernier a par ailleurs occupé illégalement une partie de sa parcelle de terrain ; qu'il a déposé une plainte au parquet de Tsévié mais que le procureur de la République n'y a pas donné suite.

Suite à l'intervention de la Commission, le procureur a donné suite à la plainte et lui a retiré l'arme.

➤ Affaire G. contre tribunal d'Atakpamé

Le 06 février 2020, les sieurs G. K. D. et G.K. ont saisi la Commission pour solliciter son assistance auprès du tribunal d'Atakpamé afin qu'une

Rapport d'activités 2020

décision soit rendue dans l'affaire d'escroquerie pour laquelle ils sont détenus.

Les requérants allèguent qu'ils ont été arrêtés le 10 décembre 2018 et déférés le même jour à la prison civile d'Atakpamé pour escroquerie ; que depuis, leur affaire a fait l'objet de plusieurs renvois à cause des déclarations contradictoires des plaignants ; qu'ils ont l'impression de se retrouver dans une impasse.

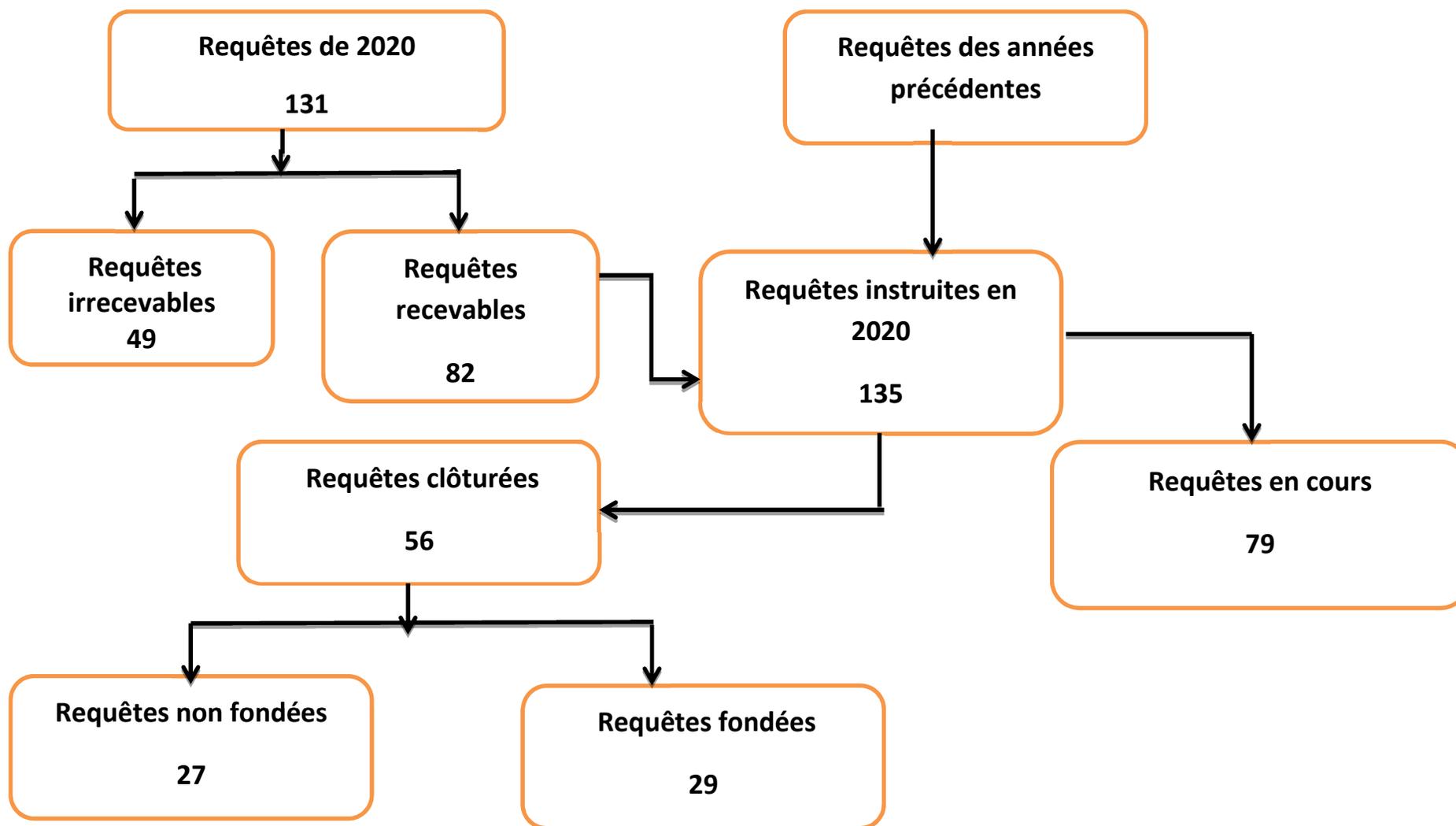
Suite à l'intervention de la Commission, le dossier a été enrôlé et les requérants, jugés.

b- Requêtes en instance

Les requêtes en cours sont celles dont l'instruction n'a pas été achevée avant la fin de l'exercice 2020. Au total, soixante-dix-neuf (79) requêtes sont en cours de traitement. Trois principales raisons expliquent cet état de chose :

- le déficit de collaboration de certaines administrations ;
- la complexité de certaines affaires ;
- l'insuffisance de ressources pour mener les investigations.

SCHEMA RECAPITULATIF DE LA SITUATION DES REQUETES



Paragraphe 3 : Protection des droits catégoriels

La protection des droits catégoriels a été consacrée essentiellement à la protection des droits de l'enfant et des droits de la femme.

La plupart de ces violations impliquent des personnes privées. Or, la Commission n'est compétente que pour connaître des violations dans lesquelles une administration publique ou un agent de celle-ci est mis en cause. Cependant, en raison de la vulnérabilité de la femme et de l'enfant, la Commission lorsqu'elle est saisie, fait une médiation ou oriente le plaignant.

L'analyse portera sur la protection des droits de l'enfant (A) et des droits de la femme (B).

A- Protection des droits de l'enfant

1- Atelier d'appropriation du mécanisme de gestion de plaintes adapté aux enfants

Dans la mise en œuvre des observations CRC/C/15/Add.255, paragraphe 13 du comité des droits de l'enfant, la Commission a élaboré, avec l'appui de ses partenaires, le mécanisme de gestion des plaintes adapté aux enfants. En prélude à la vulgarisation dudit mécanisme, la CNDH a organisé le 14 juillet 2020 un atelier d'appropriation à l'intention de ses membres et de son personnel.

L'objectif de cette activité est de permettre aux participants de s'approprier le mécanisme de gestion de plaintes pour enfants afin de l'intégrer dans leur travail quotidien.



Photo de famille des participants

2- Enfants impliqués dans l'affaire « sextape »

Courant juin 2020, des photos à caractère pornographique mettant en scène des élèves de certains collèges et lycées du pays ont circulé sur les réseaux sociaux. Face à ces actes obscènes qui ont heurté les mœurs, des élèves dont des mineurs auteurs desdits actes ont été interpellés et la plupart gardés à vue. Dès qu'elle a été informée, la Commission a mené une double action. Elle est intervenue auprès du ministre de la justice pour des solutions alternatives à la garde à vue et à la détention préventive, le cas échéant, et la prise en compte de l'intérêt supérieur de ces apprenants dans la mesure où certains étaient en classe d'examen. Ainsi a-t-elle obtenu la libération de la majorité des mineurs et autres majeurs. Elle a également rencontré les responsables des services où les élèves étaient gardés pour s'enquérir des conditions de leur détention.

Pour un règlement holistique de l'affaire, la CNDH, par courrier N/Réf : 935/2020/CNDH/CA/SG/PC en date du 21 juillet 2020, a suggéré au ministère des enseignements primaire, secondaire, technique et de l'artisanat, la mise en place d'un comité pluridisciplinaire. Dans cette perspective, une séance de travail a eu lieu le 19 août 2020 entre la Commission et une délégation dudit ministère.

3- Plaintes relatives aux violations des droits de l'enfant : aperçu général

La Commission a enregistré trente-deux (32) plaintes relatives au viol, à la négligence, à la maltraitance, à la garde d'enfants, à la pension alimentaire pour enfants, à l'action en reconnaissance de paternité et aux violations du droit à l'éducation.

4- Tableau de classification selon le type de violation alléguée

Nature de la violation alléguée	Nombre de requêtes	Taux
Maltraitance	1	3,12%
Négligence	8	25%
Mariage forcé	1	3,12%
Pension alimentaire pour enfant	15	46,90%
Atteinte au droit à la vie	1	3,12%
Action en reconnaissance de paternité	2	6,25%
Garde d'enfant	3	9,37%
Atteinte au droit à l'éducation	1	3,12%
Total	32	100%

1- Exemples de requêtes ayant fait l'objet de médiation

➤ Affaire O.A. contre la famille K.S.

Par requête en date du 1^{er} juillet 2020, dame O.A. a saisi la Commission à l'effet de contraindre la famille K. à subvenir aux besoins de sa petite fille K.N. âgée de 9 ans souffrant d'un handicap lourd.

En effet, feu O.P. a eu un enfant (K.N.) avec sieur K.S. qui serait actuellement au Niger. Selon la grand-mère (la plaignante), toutes les tentatives pour joindre le père sont restées vaines. Elle allègue que les charges liées à l'entretien et à la santé de l'enfant reposent exclusivement sur elle. N'ayant plus de moyens et de surcroît malade, elle sollicite le secours de la CNDH.

Le père biologique de l'enfant étant injoignable, sa famille a déclaré ne pas être en mesure d'assumer sa responsabilité vis-à-vis de l'enfant K.N, qui a besoin de soins spécifiques compte tenu de son état. Toutefois, elle est disposée à accompagner tant soit peu la plaignante dans la prise en charge alimentaire de l'enfant.

Eu égard à la complexité de l'affaire, la Commission s'est rendue le 31 août 2020 à la direction de l'Association pour la promotion de l'enfant handicapé mental (APEHM) « Envol » à Lomé en vue de recueillir des informations relatives à l'accueil et à la prise en charge médicale et psychologique des enfants frappés d'un handicap lourd. A l'issue des discussions avec les responsables du centre, il ressort que leurs partenaires techniques et financiers se sont retirés et que le centre se trouve donc dans l'incapacité d'accueillir les enfants à temps plein.

La Commission a poursuivi les discussions avec la famille paternelle qui a accepté d'accompagner financièrement la grand-mère pour la prise en charge de l'enfant.

Rapport d'activités 2020

➤ Affaire A.A. contre A.K.

Le 08 septembre 2020, dame A.A. a saisi la Commission à l'effet d'intervenir dans l'affaire qui l'oppose à son époux A.K. en vue de récupérer sa fille A.Y. âgée de deux ans et demi.

Au cours des échanges au siège de la Commission, les deux parties ont été sensibilisées sur l'intérêt supérieur de l'enfant, les conditions de garde d'enfant, le droit de visite et d'hébergement. A l'issue de la conciliation, les deux parties se sont entendues comme suit :

- le père gardera l'enfant pour une période de deux (02) mois, septembre-octobre 2020 ;
- la mère aura le droit de visite et d'hébergement de l'enfant durant la période indiquée.

Lors du suivi à la fin de la période probatoire, dame A.A. a déclaré concéder la garde de l'enfant à son père tout en se réservant le droit de visite et d'hébergement.

2- Exemples de requêtes orientées

➤ Affaire A.D.Q.D contre S.F.

Par requête en date du 20 mars 2020, dame A.D.Q.D. a saisi la commission afin d'amener son ex-époux à payer la pension alimentaire et à assumer ses responsabilités vis-à-vis de leurs enfants. En effet, après leur divorce prononcé le 22 février 2019, sieur S.F. aurait refusé de verser la pension alimentaire fixée par la justice au profit des enfants sur lesquels il exerce également des violences.

La Commission a écouté les deux parties, puis les enfants qui ont déclaré subir des violences physiques, morales et psychologiques de la part de leur père. Les investigations ont révélé que sieur S.F. a fait appel de la décision prononçant le divorce entre les époux, et l'affaire est pendante devant la

cour d'appel de Lomé. Etant donné que les faits de violences et de refus de payer la pension alimentaire ont un caractère pénal, la Commission a orienté la plaignante vers le procureur de la République.

➤ **Affaire P.P. contre M.M.**

Par requête en date du 18 septembre 2020, sieur P.P. a saisi la Commission pour une action en reconnaissance de paternité.

En effet, sieur P.P. vivait en concubinage avec dame M.M. Au regard des incompatibilités liées à leur religion, dame M.M. a mis fin à leur relation et s'est mariée avec un autre homme alors qu'elle portait la grossesse du sieur P.P. Dix ans après la naissance de l'enfant, dame M.M. revient avouer au sieur P.P. qu'il est le géniteur de l'enfant.

L'action en reconnaissance de paternité relevant de la compétence de la justice, le requérant y a été orienté.

B- Protection de la femme

Courant 2020, la Commission a enregistré dix (10) requêtes relatives aux violations des droits de la femme. Elles sont relatives :

- aux droits successoraux (03) ;
- aux violences basées sur le genre (07).

1. Exemples de plaintes ayant fait l'objet de médiation

➤ **Affaire : F.R. contre I.M.A.**

Par requête en date du 13 juillet 2020, dame F.R., institutrice de son état, a sollicité l'intervention de la Commission auprès de son concubin I.M.A. afin que les violences dont elle est souvent victime cessent et qu'il assume ses charges familiales.

Elle déclare être en union libre avec sieur I.M.A. ; que constamment victime de violences et d'écarts de comportement de la part de celui-ci qui

Rapport d'activités 2020

en outre, ne subvient pas aux besoins élémentaires des enfants, elle a quitté le domicile commun.

Suite à l'intervention de la Commission, sieur I.M.A. a reconnu les faits et soutenu que cette situation est due à la crise sanitaire qui a ralenti ses activités et fragilisé sa situation financière. Il s'est engagé à ne plus exercer de violences sur sa compagne. La médiation de la Commission a permis à dame F.R. de regagner le domicile commun.

Le suivi de la Commission a révélé que la femme vit toujours au domicile commun et que les violences ont cessé.

➤ Affaire A.F. contre A.K.

Par requête en date du 03 janvier 2020, veuve A.F. a saisi la Commission à l'effet d'intervenir dans l'affaire de succession qui l'oppose à son beau-frère A.K.

Dame A.F déclare que suite au décès de son époux A.A., elle est menacée d'expulsion du domicile conjugal par son beau-frère ; de plus, elle est écartée des procédures administratives en vue de la succession des biens de son mari défunt ; que les interventions des deux familles n'ont pas donné de résultats escomptés.

La Commission a eu des rencontres avec les deux parties au cours desquelles elle a expliqué les dispositions relatives aux droits successoraux du conjoint survivant et des orphelins conformément au code des personnes et de la famille (CPF). Après ces échanges, sieur A.K a déclaré comprendre le bien fondé des demandes de la veuve et a ajouté que celle-ci pourra continuer par habiter la maison conjugale avec ses enfants.

En ce qui concerne les procédures administratives, la requérante à été orientée vers la Caisse de retraites du Togo (CRT).

2. Exemples de plaintes orientées

➤ Affaire S.A. contre K.B.

Par requête en date du 27 juillet 2020, dame S.A. sollicite l'intervention de la Commission dans l'affaire qui l'oppose à son compagnon K.B. afin de le contraindre à prendre en charge les frais médicaux relatifs à son intervention chirurgicale.

Dame S.A. déclare que les violences physiques régulièrement exercées sur elle par son compagnon ont entraîné avec le temps un écoulement de sang au niveau de son sein droit. Mais celui-ci refuse catégoriquement de contribuer aux frais médicaux engendrés par ses nombreux sévices corporels.

Eu égard à la gravité de l'affaire, la Commission a orienté la requérante vers la justice.

➤ Affaire K.A. contre son époux K.A.

Par requête en date du 10 juillet 2020, dame K.A. sollicite l'intervention de la CNDH aux fins de constater l'abandon de famille de son époux. Mariée depuis 2010 et mère de trois enfants, dame K.A. sollicite la garde et la pension alimentaire pour enfant.

Saisie, la CNDH, a orienté la dame vers le juge des affaires matrimoniales pour compétence.

Section II : Monitoring des droits de l'homme

Le monitoring en matière de droits de l'homme est la collecte active, la vérification et l'utilisation d'informations en vue de prévenir ou de résoudre d'éventuels problèmes de violation des droits de l'homme.

Au cours de l'année 2020, les activités réalisées à ce titre par la Commission se résument à l'observation du processus électoral de la présidentielle du 22 février 2020 (**paragraphe 1**) et à l'observation de la

Rapport d'activités 2020

période de l'état d'urgence sanitaire décrété par le chef de l'Etat (**paragraphe 2**).

Paragraphe 1 : Observation de l'élection présidentielle du 22 février 2020

Dans le cadre de l'élection présidentielle du 22 février 2020, la Commission a déployé du 05 au 23 février 2020, huit (08) équipes, soit trente-trois observateurs sur toute l'étendue du territoire national.

Les équipes de la Commission avaient pour mission d'observer le déroulement de la campagne électorale et du scrutin. L'objectif de cette démarche était de s'assurer du respect des droits de l'homme en ces phases cruciales du processus électoral.

A- Campagne

La campagne électorale en vue de l'élection présidentielle du 22 février 2020 ouverte le 06 février et clôturée le 20 février, s'est déroulée globalement dans le respect des libertés fondamentales.

La méthode utilisée a consisté à observer les activités de campagne des candidats sur toute l'étendue du territoire national.

Les candidats ont battu campagne pour vanter, à travers meetings, réunions, caravanes et porte-à-porte, les mérites de leur programme aux fins de convaincre les populations d'y adhérer. Au total, cent soixante-trois (163) manifestations (meetings, caravanes, matchs de football) ont été observées. Les candidats et les partis politiques ont pu librement dérouler leur programme de campagne. Chacun a pu exposer aux électeurs sa vision sur les questions politiques, économiques, sociales, sanitaires, éducatives, infrastructurelles, etc.

Rapport d'activités 2020

La Commission a également noté que les différents candidats ont eu un accès libre aux médias publics (TVT, Togo-presse, ATOP, radio Lomé, Radio Kara). Dans l'ensemble, les discours étaient empreints de tolérance.

Conformément aux dispositions du code électoral (art 70), les candidats ont pu librement organiser leurs réunions et meetings. La plupart des autorités (maires et préfets), se sont conformées aux dispositions du code électoral en la matière.

Les citoyens, ainsi que les militants et sympathisants des différents candidats ont pu assister aux différentes manifestations organisées. Les caravanes, les convois ont pu se déployer à travers les artères à la conquête de l'électorat.

De façon générale, la Commission a noté que la campagne électorale n'a pas porté atteinte à l'exercice des autres libertés fondamentales des citoyens.

Toutefois, les équipes ont relevé quelques incidents au cours de la campagne, entre autres, des altercations entre militants de divers partis politiques, des contestations liées à la réservation des lieux de meetings, des perturbations de meetings, des blocages d'accès aux lieux de meetings, des remises en cause de la neutralité de certaines autorités administratives (préfets et maires), des menaces et intimidations de militants de divers partis politiques.

Par ailleurs, la Commission a été saisie par certains candidats du retard dans le versement de la contribution de l'Etat à la campagne électorale.

Relativement à ces incidents, la Commission est directement intervenue pour qu'il soit trouvé des solutions idoines. Elle a, par la suite, formulé des recommandations à l'endroit des autorités compétentes.

B- Scrutin

L'observation du scrutin s'est faite aussi bien lors du vote par anticipation des forces de défenses et de sécurité que du vote général. La Commission a observé cent vingt-six (126) bureaux de vote lors du vote par anticipation et quatre cent seize (416) bureaux de vote lors du vote général. La plupart des bureaux ont ouvert entre 7 heures et 7 heures 15 minutes en présence des membres des bureaux de vote et de la plupart des délégués des candidats (PSR, UNIR, ANC, ADDI et MPDD). Le matériel électoral requis était disponible dans tous les bureaux de vote visités. Les éléments de la force sécurité élection présidentielle (FOSEP) étaient visibles dans tous les centres de vote.

Au total, quatre-vingt-dix-neuf (99) bureaux de vote ont été observés lors du dépouillement. Les bureaux de vote où la CNDH a observé le dépouillement ont fermé à 16 heures, comme prévu par le code électoral (art.99). Le dépouillement s'est fait portes et fenêtres ouvertes, devant des délégués de candidats, la population et les observateurs. Les résultats ont été affichés devant les bureaux de vote.

Dans l'ensemble, la CNDH a noté que la campagne, le vote et le dépouillement se sont déroulés dans un climat apaisé, dans le respect des droits de l'homme. Dans un communiqué rendu public le 24 février 2020, la Commission a salué la mobilisation des citoyens pour l'élection ainsi que la maturité du peuple togolais et de la classe politique.

Au vu des constats et difficultés relevés au cours de la campagne électorale et du scrutin, et pour une meilleure organisation des scrutins à venir, la CNDH a formulé les recommandations ci-après à l'endroit du gouvernement, de la CENI et des partis politiques :

➤ A l'endroit du gouvernement :

- allouer à la CNDH des moyens financiers et matériels pour la sensibilisation et l'observation des processus électoraux au Togo ;

Rapport d'activités 2020

- veiller à ce que la campagne électorale ne paralyse le bon déroulement des cours dans les établissements scolaires ;
- clarifier les modalités de versement de la contribution de l'Etat au financement de la campagne électorale ;
- renforcer l'effectif de la Force Sécurité pour une meilleure couverture des centres de vote.

➤ A l'endroit de la CENI :

- renforcer la formation des membres des bureaux de vote pour plus d'efficacité ;
- mettre à disposition de tous les bureaux de vote les fiches d'enregistrement des votes par procuration ;
- sensibiliser davantage les membres des bureaux de vote et les populations sur certains aspects du code électoral, notamment le vote pour les omissions, par dérogation, par procuration ;
- améliorer la fonctionnalité du numéro vert 1010.

➤ A l'endroit des partis politiques et des candidats :

- communiquer les programmes de campagne aux CELI et aux autorités locales en temps utile et les respecter ;
- prendre des dispositions pour une présence effective des délégués dans tous les bureaux de vote ;
- veiller à la formation des militants quant au comportement à adopter pendant tout le processus électoral ;
- former les délégués et les représentants des partis politiques au respect du code électoral et à leur rôle dans les bureaux de vote.

Paragraphe 2 : Observation des droits de l'homme durant la période de l'état d'urgence sanitaire

Depuis l'apparition du premier cas de la COVID-19 au Togo le 6 mars 2020, le gouvernement a, outre la prescription de mesures barrières, pris un certain nombre de mesures restrictives afin de freiner la propagation de la pandémie. De l'état d'urgence sanitaire instauré le 1^{er} avril 2020, ont découlé plusieurs mesures, entre autres, la création d'une force spéciale mixte anti-pandémie COVID-19 (FOSAP), la fermeture des écoles et universités, des lieux de culte et l'interdiction des rassemblements de plus de quinze (15) personnes, la limitation du nombre de passagers par catégorie de véhicule dans les transports en commun, le port obligatoire de masque, distanciation physique, bouclage de certaines villes et l'instauration des couvre-feux.

La mise en œuvre d'une telle mesure comportant des risques potentiels de violation des droits de l'homme, la CNDH, dans son rôle de conseil du gouvernement et, conformément à ses missions de promotion, de protection des droits de l'homme et de prévention de la torture, a créé le 09 avril 2020 un observatoire.

Cet observatoire a pour entre autres missions, de recenser par lui-même et auprès d'autres acteurs, notamment les organisations de défense des droits de l'homme⁶, des informations pertinentes sur les cas de violation des droits de l'homme en lien avec la gestion de l'urgence sanitaire, afin de faire des recommandations au gouvernement pour une meilleure protection des droits de l'homme en cette période d'exception.

Il est composé de dix (10) membres dont deux (02) commissaires et huit (8) du personnel. Il est présidé par le président de la Commission, avec pour rapporteur, la présidente de la sous-commission promotion et protection. La coordination des activités de l'observatoire est assurée par le secrétaire général de la Commission qui a travaillé en étroite collaboration avec une équipe de deux (02) agents au siège, et de cinq (05) autres agents au

⁶ CACIT, Amnesty International, GF2D, CDFDH, WANEP, FODDET, UCJG.

Rapport d'activités 2020

niveau des antennes régionales des Savanes, de la Kara, de la Centrale, des Plateaux-ouest et des Plateaux-est.

Les activités de l'observatoire durant toute la période de l'état d'urgence sanitaire se résument en des activités de monitoring des droits de l'homme (A) et de sensibilisation pour lutter contre la discrimination et la stigmatisation des personnes affectées ou suspectées d'être atteintes de la maladie de la COVID-19 et de leur famille (B). Les activités de l'observatoire sont suivies de recommandations (C).

L'initiative de la CNDH a reçu l'appui financier du PNUD à travers son projet « **Réponse rapide à la crise de la COVID-19 au Togo** ».

A- Monitoring des droits de l'homme

La CNDH, dans le cadre de son observatoire, s'est saisie de plusieurs cas d'allégations de violation des droits de l'homme (1) imputés à la FOSAP sur lesquels diverses interventions ont été menées (2). En dehors du monitoring, l'observatoire a également effectué des descentes sur le terrain (3).

1) Cas d'allégations de violation des droits de l'homme

Dix (10) cas d'allégations de violation des droits de l'homme (atteintes à l'intégrité physique, dont 3 décès) qui seraient imputés à la force spéciale mixte anti-pandémie COVID-19 ont été recensés par l'observatoire. Ces différents cas sont contenus dans le tableau ci-dessous.

Rapport d'activités 2020

N°	Date et lieu de l'incident	Identifiants de la victime/cas de violation	Unité mise en cause
01	1 ^{er} avril 2020 à Aného	Viol d'une fille	Force spéciale mixte anti-pandémie COVID-19
02	07 avril 2020 à Djidjolé (côté maison Adébayor)/Lomé	Jeune gravement blessé à l'œil (nom de la victime inconnu)	Force spéciale mixte anti-pandémie COVID-19
03	11 avril 2020 à Dévikémé (préfecture des Lacs)	Madame D. N. (63 ans)/coups et blessures volontaires	Commissariat de police de Gbodjomé
04	11 avril 2020 à Avédji/Lomé	Monsieur G. K. (35ans)/coups et blessures volontaires	FOSAP
05	11 avril 2020/Davié (préfecture de Zio)	Monsieur B. E./coups et blessures volontaires	FOSAP
06	15 avril 2020 à Nukafu, boulevard Jean Paul 2, non loin de l'hôtel EDA OBA/Lomé	Monsieur T. A./coups et blessures volontaires	FOSAP
07	16 avril 2020 à Avépozo (Baguida)	Coups et blessures ayant entraîné la mort sur une femme enceinte (nom de la victime inconnu)	FOSAP
08	20 avril 2020 à Atakpamé	Manifestation de conducteurs de taxi moto suite à la saisie de leurs motos	FOSAP
09	22 avril 2020 à Adakpamé /Lomé	Monsieur D. K./Coups et blessures ayant entraîné la mort	FOSAP
10	23 mai 2020 à Atakpamé	Dame D.A.N. violences volontaires ayant entraîné la mort	FOSAP

2) Actions de la Commission

L'observatoire a, face à ces allégations, mené plusieurs actions qui se déclinent en des investigations (a), des rencontres avec les autorités en charge de la FOSAP (b). Il a, en outre, par correspondances, saisi les ministres concernés (c) et effectué des visites de suivi (d).

a- Investigations

Les investigations de la Commission ont porté uniquement sur quatre (04) cas.

❖ Affaire dame D. N.

L'observatoire a, le lundi 13 Avril 2020, pris connaissance à travers les réseaux sociaux d'une vidéo dans laquelle une femme portant une blessure apparente à la poitrine était présentée comme victime d'une bavure commise par des agents de la FOSAP.

En vue de procéder à la vérification des faits, l'observatoire a, le mercredi 15 avril 2020 effectué le déplacement de Dévikémé dans le canton d'Agbodrafo (préfecture des Lacs). L'équipe a rencontré la victime madame D.N., âgée de 63 ans et l'adjoint au commissaire de police de Gbodjomé.

Alors que la dame déclarait avoir été victime de coups et blessures de la part des agents du commissariat de Gbodjomé, les responsables du commissariat, quant à eux, ont réfuté l'accusation, estimant que celle-ci s'est blessée dans sa tentative de fuir la patrouille de la police.

Les blessures observées sur la victime laissent penser à des actes de violences et non à une simple chute. A défaut d'une expertise appropriée, la Commission n'a pas pu déterminer l'origine exacte des blessures. Tout compte fait, l'unité à l'origine de l'incident n'est pas la FOSAP mais plutôt le commissariat de police de Gbodjomé.

❖ Affaire G. K.

L'observatoire a, le mardi 14 Avril 2020, appris la mort du sieur G.K., mécanicien auto de profession au quartier Avédji à Lomé, des suites de violences qui auraient été commises par la FOSAP. Aux fins de vérification des faits, l'observatoire s'est rendu le jeudi 16 avril 2020 au commissariat de police de Djidjolé où était gardée la moto de la présumée victime. Il s'est entretenu par la suite avec le commissaire de police de Djidjolé.

Le commissaire de police a affirmé ne rien savoir des circonstances de cette affaire à part le fait que son commissariat ait été sollicité par les sapeurs-pompiers pour déposer la moto et le sac d'une personne victime d'un accident de circulation et évacué aux urgences du Centre Hospitalier Universitaire Sylvanus Olympio. Le commissaire a, à la fin de l'entretien, présenté à l'équipe la moto, le sac et la carte nationale d'identité de la victime.

Si les investigations ont permis de confirmer le décès du sieur G.K., elles n'ont pas permis d'établir la responsabilité de la FOSAP.

❖ Affaire K.D.

Le jeudi 23 Avril 2020, l'observatoire a appris à travers les réseaux sociaux, la nouvelle du décès d'un homme au quartier Adakpamé (préfecture du Golfe) des suites de violences qui auraient été commises par la FOSAP.

Toujours aux fins de vérification des faits et d'investigations, une équipe s'est rendue à deux reprises sur les lieux, d'abord, le jeudi 23 avril 2020 où elle a eu des entretiens avec l'adjoint au commandant de brigade de la gendarmerie d'Adakpamé et le chef quartier d'Adakpamé. Elle a ensuite, le mardi 05 mai 2020, rencontré au domicile du défunt, la femme de la victime dame D. A. couturière de profession, la fille de la victime K.A., élève en classe de CM1 et la maman de la victime.

Des auditions toutes concordantes, il ressort que dans la nuit du mercredi 22 avril 2020 aux environs de 22 heures, le sieur K.D. a exprimé la

Rapport d'activités 2020

nécessité de satisfaire ses besoins naturels ; que les latrines publiques étant fermées à cette heure et n'ayant pas de lieux d'aisance dans la maison où ils habitent, il a décidé d'aller dans une broussaille non loin de sa maison ; que quelques temps après, des coups de bottes suivis de gémissements se firent entendre ; que c'est au petit matin que le corps de K.D. a été découvert dans la broussaille dans un état indescriptible, couvert de traces de coups de bâtons et le visage tuméfié.

Il ressort des investigations que le décès du sieur K.D. a été consécutif aux coups et blessures à lui infligés pendant qu'il était dehors en cette période de couvre-feu. Après recoupement des informations, il serait difficile d'écarter la responsabilité des agents de la FOSAP.

❖ Affaire D.A.N.

Par requête en date du 26 mai 2020, le sieur D.Y. a sollicité l'intervention de la Commission afin de faire la lumière sur la mort de sa fille D.A.N.

D.Y. expose que sa fille de 16 ans, apprentie-coiffeuse domiciliée à Atakpamé au quartier Jean Paul II (campement), est allée chez son ami le 23 mai 2020 ; qu'aux environs de 22heures,ils sont sortis pour acheter à manger quand ils ont croisé la FOSAP ; qu' une course poursuite s'est engagée entre eux ; que les deux (02) ont emprunté des voies différentes ; que quelques instants après, l'ami de sa fille a entendu les cris de celle-ci ; qu'il est alors retourné dans sa direction pour voir ce qui se passait quand il a aperçu la victime gisant au sol, entourée des agents de sécurité qui les poursuivaient; que conduite inanimée à l'hôpital, D.N.A. a rendu l'âme.

Les investigations de la Commission ont révélé que ce n'est pas la FOSAP qui est impliquée dans les faits, mais plutôt la brigade anti-criminalité (BAC) d'Atakpamé.

Sur intervention de la Commission, l'autopsie sollicitée par la famille a été finalement réalisée. Le rapport n'est pas encore produit par le médecin requis.

Rapport d'activités 2020

Au regard de la recrudescence des cas d'allégation de violation des droits de l'homme, le gouvernement, par communiqué en date du 27 avril 2020, a dénoncé les incidents malheureux, les bavures imputées aux agents de la FOSAP. Par ce même communiqué, le ministre de la justice a été instruit à l'effet de faire diligenter des enquêtes et procédures requises afin d'élucider de manière complète et indépendante les circonstances de tous les faits invoqués et faire établir les responsabilités conformément aux lois en vigueur.

b- Rencontre avec le commandement de la FOSAP

Une délégation de la Commission composée du président, du rapporteur général et de la présidente de la sous-commission promotion et protection des droits de l'homme a, le vendredi 17 avril 2020, eu une rencontre avec le commandant de la FOSAP. Au cours de celle-ci, la Commission a interpellé le commandant sur les multiples allégations de violations des droits de l'homme imputées à ses agents.

La CNDH a aussi saisi l'occasion pour rappeler aux responsables de la FOSAP que la situation d'état d'urgence ne signifiait pas l'absence de respect des droits fondamentaux des populations. Elle a invité le commandant à continuer la sensibilisation de ses agents pour plus de professionnalisme durant cette période d'exception.

c- Saisine des ministres

Le ministre de la sécurité et de la protection civile (**c-1**) et celui de la justice (**c-2**) ont été saisis par la Commission.

c-1. Ministre de la sécurité

En vue de permettre la réparation du préjudice causé à dame D.N., victime de violences physiques à Dévikémé (préfecture des Lacs), la Commission a, par courrier N/Ref: 604/2020/CNDH/CA/SG/PC du 16 avril 2020, recommandé au ministre de la sécurité et de la protection civile de prendre des mesures pour identifier les auteurs, les sanctionner conformément à la loi et prendre en charge la victime.

c-2. Ministre de la justice

En référence au communiqué du gouvernement en date du 27 avril 2020, sus cité, la Commission a, par courrier N/Ref :625/2020/CNDH/CA/SG/PC du 07 mai 2020, transmis au garde des Sceaux, ministre de la justice, la liste de tous les cas de violation des droits de l'homme recensés par l'observatoire et lui a demandé de bien vouloir prendre les mesures idoines en vue de l'ouverture rapide des enquêtes judiciaires.

d- Actions de suivi

Des actions de suivi ont été menées par l'observatoire le 14 mai 2020 au ministère de la sécurité, le 08 juin et le 30 juillet 2020 à la FOSAP. Il ressort de ces différents suivis, que suite au renouvellement du commandement de la FOSAP le 28 avril 2020, le ministère de la sécurité et de la protection civile a mis en place une commission d'enquête administrative pour élucider les allégations de bavures imputées à la FOSAP. Celle-ci a rassuré la Commission de sa disponibilité à assumer sa responsabilité si elle est établie.

La Commission a adressé le 30 juillet 2020 une correspondance au ministre de la sécurité et de la protection civile afin de s'enquérir de l'état d'avancement des investigations de la commission d'enquête.

A ce jour, ladite commission n'a pas rendu ses conclusions.

3) Descentes sur le terrain

Outre les activités d'investigations sur les allégations de violation des droits de l'homme, et en vue de s'assurer du respect des droits des populations et des mesures édictées par le gouvernement, l'observatoire a, du 1er au 08 juillet 2020, effectué une visite de terrain à Lomé et dans les antennes régionales de la Commission dans les villes de Dapaong, Kara, Sokodé, Atakpamé et Kpalimé **(a)**. Suite à ces visites, l'observatoire a procédé à un don de matériel à certaines structures à Lomé **(b)** et a formulé des recommandations **(c)**.

a- Visites

Les établissements scolaires (**a-1**), les marchés (**a-2**), les gares routières (**a-3**), les bars et restaurants (**a-4**), ont été visités. Un tour dans les grandes artères de la ville de Lomé a clôturé cette descente de terrain afin de vérifier le travail de la FOSAP (**a-5**).

a-1. Visite des établissements scolaires

Fermées depuis le 20 mars 2020 pour des raisons liées à la crise sanitaire, les écoles ont rouvert le 15 juin 2020 leurs portes sur toute l'étendue du territoire national uniquement pour les classes d'examen. Afin de créer les conditions d'une rentrée sûre pour les élèves, le gouvernement a pris un certain nombre de mesures sanitaires à savoir la limitation à trente (30) ou quarante (40) élèves maximum par classe, la distribution de masques aux élèves et enseignants et l'obligation de disposer de lave-mains.

Pour s'assurer du respect du droit à l'éducation dans ce contexte particulier, mais aussi et surtout de l'observation des mesures barrières, vingt (20) établissements scolaires sur l'ensemble du territoire à savoir sept (07) à Dapaong, quatre (04) à Kara, deux (02) à Sokodé, deux (02) à Atakpamé, deux (02) à Kpalimé et trois (03) à Lomé ont été visités.

En ce qui concerne le respect du droit à l'éducation, la Commission a noté une reprise effective dans tous les établissements visités avec la présence des enseignants qui dispensaient normalement les cours. Selon les responsables desdits établissements, les cours ont consisté en la révision des enseignements déjà dispensés en vue d'une remise à niveau.

En ce qui concerne le respect des mesures sanitaires, la Commission a noté la présence de dispositifs de lavage des mains à l'entrée des classes et dans la cour des écoles. Des gels hydro alcooliques ou des désinfectants sont disposés dans chaque salle de classe. Tous les élèves et enseignants ont porté de cache-nez. La disposition en « Z » des élèves dans les salles de classe a respecté la distanciation physique.

Rapport d'activités 2020

Néanmoins, il a été relevé par les responsables d'établissements que certains élèves ne portent de cache-nez qu'à la vue des enseignants ou des étrangers et que la plupart les enlèvent à la sortie de l'école.

Le proviseur du lycée d'Agoè a fait cas de l'insuffisance de dispositif de lavage des mains et de savon, et a sollicité un renforcement de ces équipements.

Les équipes ont, dans toutes les écoles visitées, exhorté les responsables d'établissements à continuer de veiller au respect des mesures barrières par les élèves et enseignants.

a-2. Visite des marchés

La visite des marchés avait pour objectif de vérifier le respect des mesures barrières par les pensionnaires ainsi que les clients des marchés et de relever d'éventuelles difficultés liées au respect de ces dispositions. A cet effet, douze (12) marchés à savoir deux (02) à Dapaong, un (01) à Kara, deux (02) à Sokodé, deux (02) à Kpalimé, deux (02) à Atakpamé et trois (03) à Lomé ont été visités.

Le constat dans la majorité des marchés visités est relatif entre autres :

- à l'insuffisance de l'approvisionnement en savon ;
- à la réticence de certaines femmes revendeuses à porter des masques;
- et au mauvais état des dispositifs de lavage de mains.

Outre ces insuffisances, l'observatoire a fait le constat d'une mauvaise gestion des eaux usées qui sont déversées sur la voie publique sans aucun traitement au préalable et le manque de propreté de certains dispositifs de lavage des mains. Les vigiles des marchés visités qui, pour la majorité sont chargés d'évacuer les eaux usées, ne disposent pas de gants pour se protéger. Il a été recommandé aux responsables des marchés d'améliorer l'hygiène et la salubrité et de poursuivre la sensibilisation des vendeurs et clients sur le respect des gestes barrières.

a-3. Visite des gares routières

L'observatoire a visité deux (02) gares routières à Lomé afin de vérifier le respect des mesures barrières et la limitation du nombre de passagers dans les véhicules de transport en commun.

Le constat établi fait état de ce que la grande majorité des usagers ne portent pas de cache-nez. Cette situation est, selon les responsables, due à une réticence de certains chauffeurs et aides chauffeurs qui ne croient pas en l'existence de la maladie. En ce qui concerne les dispositifs de lavage des mains, même s'ils ont le mérite d'exister, ils sont insuffisants et en majorité, défectueux.

En l'absence de passagers au moment des visites, le respect de la limitation du nombre de passagers n'a pu être vérifié. Le manque de passagers s'explique selon les responsables des gares, par le choix des populations d'aller vers les gares sauvages qu'elles trouvent plus abordables financièrement. Toutefois, un tour sur les principales artères des villes a permis de constater le respect de cette mesure par la majorité des automobilistes. Les équipes de l'observatoire ont invité les responsables à intensifier la sensibilisation des usagers des gares sur le respect des mesures barrières.

a-4. Visite des bars et restaurants

Dans les dix-sept (17) bars-restaurants visités, à savoir quatre (04) à Dapaong, cinq (05) à Kara, quatre (04) à Atakpamé et quatre (04) à Kpalimé, certains tenanciers surtout des restaurants ont installé des dispositifs de lavage des mains avant l'arrivée du coronavirus. Ceux-ci n'ont fait que renforcer le dispositif qui existait en plus de la distanciation entre les tables à manger. La plupart des débits de boisson ne respectent pas la distanciation sociale et ne disposent pas de véritables dispositifs de lavage de mains. Les clients ne portent souvent pas de masques. L'observatoire leur a rappelé les dispositions prises par le gouvernement et les a exhortés à respecter les mesures barrières.

a-5. Visite des grands carrefours de Lomé

En vue de vérifier l'application effective des mesures prises par l'Etat après la levée du couvre-feu, notamment le port obligatoire du masque et la limitation du nombre de passagers dans les véhicules de transport en commun, l'observatoire a, le 08 juillet 2020, fait le tour des grands axes de la ville de Lomé à savoir le carrefour Limousine, le carrefour GTA, le grand carrefour de Bè et le carrefour Dékon.

Le constat général est que la FOSAP est présente sur le terrain et procède au contrôle de l'application des mesures édictées par le gouvernement. Ainsi, toute personne à moto qui ne porte pas de masque est de façon courtoise, invitée par les agents à le faire. Aucune forme de violence n'a été observée et toutes les personnes interpellées sont libérées après avoir porté le masque. Le respect de la limitation du nombre de passagers dans les véhicules surtout de transport en commun est aussi effectif. L'observatoire a néanmoins constaté que les agents de la FOSAP s'intéressaient plus aux motocyclistes qu'aux autres usagers de la route.

b- Dons de matériel de protection sanitaire

L'observatoire a, le 20 juillet 2020, offert du matériel sanitaire de lutte contre la COVID-19 à quatre (04) structures publiques de Lomé à savoir : le lycée d'Agoè, le marché d'Agoè-Assiyéyé, le marché de Totsi et la gare routière d'Agbalépédogan.

Ce don fait suite à la visite de terrain menée du 1er au 08 juillet par l'observatoire dans certains lieux publics.

Chaque structure a bénéficié de deux (02) dispositifs de lavage de mains, sept virgule cinq (7.5) litres de savon liquide et cinq (05) litres de gel hydro alcoolique. Ce don vient appuyer le gouvernement dans ses efforts de lutte contre la propagation de la maladie.

Rapport d'activités 2020

Les bénéficiaires ont exprimé leur reconnaissance à la Commission.



*Remise de kits au Lycée d'Agoè-Nyivé
Centre...*



... à la gare routière d'Agbalépédogan...



... au marché d'Agoè-Assiyéyé

c- Recommandations

Les recommandations sont contenues dans un communiqué de presse rendu public le 22 juillet 2020 :

➤ A l'endroit de la population

- prendre conscience de la réalité et de la gravité de la pandémie de la COVID-19 dans notre pays ;
- respecter scrupuleusement les mesures barrières, notamment le port obligatoire de masques ;
- appliquer les consignes données par le gouvernement.

➤ **A l'endroit de la FOSAP**

- poursuivre sa mission avec professionnalisme dans le respect des droits de l'homme ;
- veiller au strict respect de la loi et des mesures édictées par le gouvernement.

➤ **A l'endroit du gouvernement**

- prendre les dispositions nécessaires pour le respect des mesures prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- poursuivre le soutien aux établissements scolaires public et privé, marchés et gares routières en les dotant de dispositifs de lave-mains en nombre suffisant, de gels hydro alcoolique, de cache-nez et de thermo flash en insistant sur la prise de température avant l'accès auxdits lieux ;
- aider les établissements scolaires privés à régler la difficulté qu'ils éprouvent à payer leurs enseignants en cette période.

B- Sensibilisation sur les droits de l'homme

Des informations virales ont été diffusées au sujet de personnes contaminées en totale inadéquation avec les dispositions liées au secret médical. Parfois, des allégations mensongères ont, à tort, contribué à marginaliser des familles. Ces actes portent atteinte à la dignité des personnes ciblées et de leurs proches.

Afin d'intervenir rapidement pour prévenir de tels agissements et créer un environnement plus tolérant et plus respectueux des droits fondamentaux de la personne humaine, l'observatoire a initié une stratégie de communication visant à sensibiliser le public sur la nécessité d'éviter des attitudes discriminatoires à l'encontre des personnes affectées ou suspectées de l'être par la maladie et leurs familles.

En ce sens, des supports de communication ont été produits (1), et diffusés sur des médias répartis sur l'ensemble du territoire (2).

1) Supports de communication

Dans le cadre du volet relatif à la sensibilisation des populations, différents supports de communication ont été produits par la CNDH. Il s'agit de :

- deux (2) spots audio traduits en cinq langues (français, ewé, kabyè, tem, moba) ;
- trois (3) spots audiovisuels en français ;
- deux (2) types d'autocollants ;
- des posters géants (Lomé, Sokodé).

2) Diffusion des supports

Les supports ont consisté en des audios, vidéos et posters.

Les vidéos et audios ont été diffusés par :

- trois télévisions (TVT, TV2 et NEW WORLD TV) ;
- des influenceurs qui ont relayé les spots audiovisuels sur les réseaux sociaux (facebook, whatsapp, ...) ;
- plusieurs radios à Lomé et à l'intérieur du pays : Radio Lomé, Nana Fm, Pyramide Fm, radio Maranatha à Assahoun, radio Excelsior à Atakpamé, radio Tchaoudjo à Sokodé, Kozah FM à Kara et radio Courtoisie à Dapaong. Ces radios ont diffusé les différents spots durant trois (03) mois, de mai à juillet 2020.

Ces audios et vidéos ont également été copiés sur des clés USB et distribués à certains partenaires, aux autorités administratives, traditionnelles, religieuses ainsi qu'aux acteurs de la société civile et aux médias pour relayer la sensibilisation.



Des autocollants ont été affichés dans les cinq (05) régions par les antennes.

Les posters géants ont été placés à quatre (4) endroits à Lomé (au rond-point GTA, à Adidogomé en face du lycée technique, au marché Agoè-Assiyéyè, à Fréau jardin) et à deux (2) emplacements à Sokodé (Kpangalam et Komah).



A la levée du couvre-feu le 6 juin 2020, la Commission a conçu et produit un spot supplémentaire plus adapté à l'évolution de la pandémie.

Il ressort des échanges avec les populations qu'il était pertinent de communiquer sur les droits de l'homme et particulièrement sur les thématiques des stigmatisations et des discriminations exercées sur les personnes contaminées et leurs familles. Cette action de communication de masse a également contribué à réduire les exactions durant le couvre-feu et

Rapport d'activités 2020

à imprégner de respect et de courtoisie les rapports entre les forces de l'ordre et les citoyens.

Il faut également noter et saluer la participation active de la FOSAP et la coordination nationale de gestion de la riposte à la pandémie. En effet, les deux entités ont appuyé la Commission par leurs conseils et avis à la finalisation des spots pour les mettre en conformité avec leurs modes opératoires et leurs priorités.

Rapport d'activités 2020

DEUXIEME PARTIE :
PREVENTION DE LA TORTURE OU AUTRES FORMES
DE TRAITEMENTS CRUELS, INHUMAINS OU
DEGRADANTS

Rapport d'activités 2020

La loi organique n°2018-006 du 20 juin 2018 en son article 2 a arrimé à la Commission nationale des droits de l'homme (CNDH) le Mécanisme national de prévention de la torture (MNP) qui a pour principale mission la prévention de la torture ou autres formes de traitements cruels, inhumains ou dégradants dans tous les lieux de privation de liberté. Ce mandat est mis en œuvre au sein de la CNDH par la sous-commission prévention de la torture ou autres formes de traitements cruels, inhumains ou dégradants (art. 22).

Le MNP accomplit essentiellement sa mission à travers des visites régulières et inopinées des lieux de privation de liberté. A l'issue des visites, la Commission formule des recommandations à l'attention des autorités compétentes et fait le suivi de la mise en œuvre desdites recommandations (art. 6).

Entamé en 2019, le processus d'opérationnalisation du MNP s'est poursuivi en 2020. Malgré la crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19, le MNP a effectué des visites des lieux de privation de liberté (**chapitre I**).

En droite ligne des actions entreprises en 2019, le MNP a mené des actions urgentes et fait le suivi de la mise en œuvre des recommandations urgentes de l'exercice écoulé (**chapitre II**). Il a, par ailleurs, mené des activités d'éducation à la prévention de la torture (**chapitre III**).

Enfin, le MNP a consacré une partie de ses activités au renforcement de la collaboration avec les partenaires (**chapitre IV**).

CHAPITRE I : VISITES DES LIEUX DE PRIVATION DE LIBERTE

Aux termes de l'article 6 de la loi organique, la CNDH, dans sa mission de prévention de la torture et autres mauvais traitements, est habilitée à visiter tous les lieux de privation de liberté identifiés comme tels.

A cet effet, elle a, au cours de l'année 2020, effectué une visite régulière de prisons (**section 1**) et des unités d'enquêtes préliminaires (**section 2**) des régions Maritime, des Plateaux, Centrale, de la Kara et des Savanes.

Section I : Visite des prisons

Six (06) prisons civiles de la région septentrionale ont été visitées par la CNDH ainsi que l'ancienne direction générale de la gendarmerie nationale et le Groupement d'intervention de la police nationale (GIPN), dont les locaux ont été identifiés comme servant d'annexe à la prison civile de Lomé depuis l'apparition de la COVID-19 dans cette prison.

L'objectif de ces visites est de s'assurer, dans le contexte de la COVID-19, du respect des conditions de détention des personnes privées de liberté et de prévenir la torture et les autres formes de mauvais traitements. Les visites ont également permis au MNP d'avoir une idée sur les conditions de travail du personnel et le respect des mesures de protection contre la COVID-19. Au cours des visites, les équipes ont rencontré les responsables de l'administration pénitentiaire, inspecté les locaux et effectué des entretiens collectifs et individuels avec les détenus.

Paragraphe 1 : Présentation des prisons visitées

A- Lieux

Les six (06) prisons civiles visitées par la Commission sont : la prison civile de Bassar, de Sokodé, de Kara, de Kandé, de Mango et de Dapaong. Outre ces prisons, l'ancienne direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN) et le Groupement d'intervention de la police nationale (GIPN) qui font office d'annexe de la prison civile de Lomé ont été identifiés et visités.

Rapport d'activités 2020

A l'exception des unités annexes de détention susmentionnées, toutes les prisons visitées sont subdivisées en quartiers et cours pour hommes, femmes et enfants. Tous les lieux visités sont dans un état vétuste.

B- Effectifs carcéraux

Les prisons civiles de Bassar, Sokodé, et Dapaong dont la capacité d'accueil est respectivement de 50, 311 et 126, sont surpeuplées. Le tableau ci-dessous résume la situation des prisons civiles visitées.

Tableau 1 : Répartition des détenus par sexe et par catégorie

Date de visite	Lieux	Détenus	Condamnés	Inculpés	Prévenus	Total	Total général	capacité	Taux (%)
08/09/2020	Ancienne direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN) ⁷	Hommes	00	00	72	72	72	50	144%
		Femmes	00	00	00	00			
		Mineurs	00	00	00	00			
16/09/2020	Groupement d'intervention de la police nationale (GIPN) ⁸	Hommes	00	00	38	38	38	40	95%
		Femmes	00	00	00	00			
		Mineurs	00	00	00	00			
10/11/2020	Bassar	Hommes	57	65	00	122	126	50	252%
		Femmes	00	03	00	03			
		Mineurs	00	01	00	01			
13/11/2020	Sokodé	Hommes	143	167	73	383	394	311	127 %
		Femmes	00	07	01	08			

⁷ Les personnes gardées à la DGGN sont des détenus relevant de la prison civile de Lomé. Ils y sont transférés en raison de la pandémie liée à la COVID-19

⁸ Idem pour le GIPN

Rapport d'activités 2020

		Mineurs	00	00	03	03			
09/11/2020	Kara	Hommes	127	202	87	416	438	649	67,48 %
		Femmes	03	11	02	16			
		Mineurs	00	00	06	06			
11/11/2020	Kandé	Hommes	14	23	07	44	44	55	80%
		Femmes	00	00	00	00			
		Mineurs	00	00	00	00			
10/11/2020	Mango	Hommes	53	83	35	171	173	286	60,49 %
		Femmes	00	01	01	02			
		Mineurs	00	00	00	00			
13/11/2020	Dapaong	Hommes	70	132	81	283	285	126	226,19 %
		Femmes	00	01	00	01			
		Mineurs	00	00	01	01			

L'analyse générale de ce tableau indique un taux moyen de surpopulation de **132,52%**. Ce taux doit interpeller les autorités. Des solutions allant dans le sens de l'application des mesures alternatives aux poursuites et des peines alternatives à l'emprisonnement doivent être recherchées.

Par ailleurs, les données du tableau révèlent dans l'ensemble, que dans les prisons visitées, le nombre des détenus préventifs est plus important que le nombre des condamnés.

Cette situation rend prioritaire la recherche des mesures tendant à accélérer les procédures d'instruction et de jugement.

C- Administration pénitentiaire

Les agents de cette administration sont principalement constitués du personnel pénitentiaire, du personnel médical et d'autres intervenants.

1- Personnel pénitentiaire

A l'exception du GIPN, le personnel de toutes les prisons visitées est constitué de surveillants (SAP) et autres agents de l'administration pénitentiaire.

Ce personnel dont le nombre varie selon l'importance de la prison, joue un rôle important dans la prise en charge des détenus. Cependant, il fait face à certaines difficultés dans l'exercice de ses missions. On note principalement:

- le manque d'équipement de surveillance des détenus (matériel de vidéo surveillance) ;
- l'absence de mesures sociales liées aux risques de la profession (primes de responsabilité, primes de risques) ;
- l'absence d'un règlement intérieur qui définit les droits et les devoirs des détenus ;
- l'absence de prise en charge psychologique.

2- Personnel de santé

Toutes les prisons visitées disposent d'une structure destinée à abriter l'infirmier. Toutefois, le personnel médical compétent est quasi inexistant dans tous ces lieux. En effet, dans plusieurs prisons, l'infirmier est placé sous la responsabilité d'un SAP à cause de ses notions générales en secourisme acquises lors de sa formation. Certains sont quelques rares fois, assistés d'un infirmier venant des centres hospitaliers les plus proches.

3- Autres intervenants

En dehors du personnel susmentionné, les régisseurs sont parfois obligés de solliciter l'appui de certains travailleurs (chauffeurs, cuisiniers, éboueurs et autres occasionnels) rémunérés sur fonds propres de la prison.

Paragraphe 2 : Vie quotidienne en détention

A- Lingerie

La literie servie dans les six prisons visitées et à l'ancienne direction générale de la gendarmerie nationale est constituée dans l'ensemble de nattes qui, pour l'essentiel, sont vieilles et insalubres. Au GIPN par contre, les détenus se couchent à même le sol, aucune literie ne leur est fournie.

B- Alimentation et eau

La règle 22 de l'ensemble des règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus appelées règles Nelson MANDELA consacre l'alimentation des détenus en ces termes : « Tout détenu doit recevoir de l'administration pénitentiaire aux heures habituelles une alimentation de qualité, bien préparée et servie, ayant une valeur nutritive suffisant au maintien de sa santé et de ses forces. Chaque détenu doit pouvoir disposer d'eau potable lorsqu'il en a besoin ».

Conformément à cette règle, la CNDH a relevé lors de ses visites que la ration journalière dans toutes les prisons est, depuis la suspension des visites pour cause de coronavirus, composée de trois (03) repas dont un petit déjeuner composé d'une bouillie à la farine enrichie. Les deux (02) autres repas sont composés de trois (03) boules de pâte de maïs

accompagnées de sauce de tomate ou de légumes aux petits poissons, alternées avec le riz blanc, de pâtes alimentaires (spaghetti, macaroni), de haricot et du gari. L'accès à l'eau potable est garanti et est fourni par la Togolaise des Eaux (TDE). Cependant, dans les prisons civiles de Sokodé, Bassar et Kandé, l'on note des coupures intempestives d'eau.

Au GIPN, la ration journalière est de 02 repas fournis par l'unité. Elle est pour l'essentiel composée de la pâte de maïs accompagnée de sauces variables et de riz.

Selon la majorité des détenus interrogés, le repas servi reste à améliorer tant quantitativement que qualitativement.

C- Santé

1. Prise en charge médicale des détenus

Dans tous les centres, les premiers soins sont administrés sur place à l'infirmerie avec les médicaments disponibles et qui sont pour la plupart insuffisants. En cas de nécessité, les détenus sont évacués aux centres hospitaliers préfectoraux (CHP) ou régionaux (CHR). Dans ce cas, la prise en charge est assurée, soit par l'administration pénitentiaire, soit par les parents et les détenus eux-mêmes, pour ceux qui ont les moyens, et des fois par le service social des centres hospitaliers.

Les principales pathologies rencontrées dans les prisons sont entre autres: les œdèmes, le paludisme, les dermatoses (exemple de la gale à Sokodé) et les douleurs abdominales.

De ce constat, il ressort que l'Etat fait un effort en formant les SAP pour pallier le manque du personnel soignant dans certaines prisons. Cependant, un effort supplémentaire doit être fourni pour être conforme à la règle 24 des Règles Nelson MANDELA qui dispose que « L'Etat a la responsabilité d'assurer des soins de santé aux détenus, ceux-ci devant recevoir des soins de même qualité que ceux disponibles dans la société et avoir accès aux services nécessaires sans frais... ».

2. Hygiène et salubrité

Toutes les prisons visitées comportent des douches et toilettes réparties dans tous les quartiers. La prison civile de Kara compte deux (02) douches et deux (02) toilettes externes dans le quartier des femmes, seize (16) douches et quinze (15) toilettes externes dans celui des hommes, une (01) douche et une (01) toilette du côté des mineurs. Les quartiers des femmes et des mineurs disposent néanmoins respectivement de deux (02) et une (01) toilette interne pour des besoins nocturnes. La prison civile de Kandé dispose d'une (01) douche et de deux (02) toilettes externes dans le quartier des hommes, une (01) douche et une (01) toilette externes chez les femmes comme chez les mineurs. Toutes les cinq (05) cellules disposent d'une toilette interne.

La prison civile de Bassar compte cinq (05) douches et quatre (04) WC aussi bien à l'interne qu'à l'externe.

Quant à la prison civile de Sokodé, elle comporte à l'intérieur de chaque bâtiment une toilette et une (01) place servant de douche à l'extérieur des bâtiments au quartier des hommes. Les quartiers des femmes et des mineurs disposent chacun des sanitaires à l'extérieur des cellules. Tous ces sanitaires sont dans un état insalubre.

La prison civile de Dapaong compte cinq (05) douches et douze (12) toilettes externes réparties dans tous les quartiers. Elles sont dans un état acceptable.

A la prison civile de Mango, toutes les cellules disposent de toilettes internes en bon état et utilisées la nuit uniquement. A l'extérieur des cellules, on compte dix (10) douches et autant de toilettes aussi dans un bon état.

A l'ancienne direction de la gendarmerie nationale, les bâtiments disposent chacun d'une (01) douche et d'une (01) toilette. Au GIPN, la cellule de détention ne dispose pas de sanitaires internes. Les sanitaires sont à l'extérieur et se composent d'une (01) douche et d'une (01) toilette. Les

détenus ont droit à une douche par jour. La cellule de détention est dans un état de salubrité moyen et nécessite un nettoyage régulier.

Dans les lieux visités, aucune restriction n'est imposée en ce qui concerne la douche des détenus. L'accès à l'eau aussi est garanti et est fourni par la TDE et les sanitaires sont dans l'ensemble dans un état acceptable. Cependant, dans les prisons civiles de Kara, Kandé, Sokodé et Dapaong, les fosses septiques, en sus de leur état d'insalubrité, ne sont pas régulièrement vidangées.

D- Relations avec l'extérieur

Tout détenu a le droit de communiquer avec le monde extérieur, en particulier avec sa famille (règle 58 des Règles Nelson MANDELA). Ce droit est garanti à tous les détenus. Mais, depuis l'apparition de la COVID-19, les visites ont été interdites par le gouvernement. Cet état de fait, quoique motivé par un souci de protection des détenus, constitue un frein à la jouissance effective de ce droit et un risque de rupture des liens sociaux pour les détenus. Cependant, il existe dans toutes les prisons visitées, des téléphones gérés par l'administration et mis gratuitement à la disposition des détenus qui souhaitent communiquer avec leurs familles.

E- Droit d'être jugé dans un délai raisonnable

En moyenne 70% des détenus des prisons visitées sont des prévenus et des inculpés. Au cours des entretiens, plusieurs se sont plaints des délais de jugement longs. Par exemple à Bassar, sieur W. M., déféré par la juridiction de Guérin-Kouka depuis le 26 mai 2020, fait huit mois sans jugement ; à Kandé, sieur K. B. déféré en 2019 et sieurs A. K., A. A. et A.W. déferés depuis 2018 par le tribunal de Kandé attendent respectivement pendant 08 mois et 20 mois sans jugement ; à Dapaong, sieurs B.M.K et D.N. inculpés par le tribunal de Mandouri attendent respectivement leur procès pendant 2ans 8 mois et 6 ans ; à Mango, la nommée I.M., déférée par la juridiction de Mango fait 5 ans sans jugement.

Ce constat confirme la lenteur des procédures judiciaires, principale cause de la surpopulation carcérale.

F- Torture et mauvais traitements

Aux termes de l'article 1er de la convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et de l'article 198 du nouveau code pénal, le terme torture désigne « tout acte par lequel une douleur ou des souffrances aiguës, physiques ou mentales, sont intentionnellement infligées à une personne aux fins notamment d'obtenir d'elle ou d'une tierce personne des renseignements ou des aveux, de la punir d'un acte qu'elle ou une tierce personne a commis ou est soupçonnée d'avoir commis, de l'intimider ou de faire pression sur elle ou d'intimider ou de faire pression sur une tierce personne, ou pour tout autre motif fondé sur une forme de discrimination quelle qu'elle soit, lorsqu'une telle douleur ou de telles souffrances sont infligées par un agent de la fonction publique ou toute autre personne agissant à titre officiel ou à son instigation ou avec son consentement exprès ou tacite. Ce terme ne s'étend pas à la douleur ou aux souffrances résultant uniquement de sanctions légitimes, inhérentes à ces sanctions ou occasionnées par elles ».

Il ressort de cette définition que pour qu'il y ait torture, il faut que les trois (03) éléments cumulatifs suivants soient réunis :

- des douleurs ou souffrances intentionnelles aiguës physiques ou mentales ;
- des douleurs ou souffrances pratiquées ou ordonnées par une personne investie d'une fonction officielle ;
- des souffrances et douleurs pratiquées dans un certain but.

Au cours de ces visites, aucun cas de torture au sens de l'article 1^{er} de la convention contre la torture n'a été signalé. Néanmoins, la grande surpopulation carcérale, l'insuffisance de la qualité et de la quantité des repas servis, les mauvaises conditions d'hygiène et de salubrité ainsi que l'insuffisance des médicaments et du personnel médical, qui règnent dans certaines prisons pourraient être assimilées à des mauvais traitements.

Ces conditions sont pour l'essentiel liées à l'état vétuste des infrastructures qui datent pour la majorité de l'époque coloniale et au manque cruel de moyens financiers.

G- Droit à l'information

Il existe plusieurs postes téléviseurs et radios dans les prisons visitées à l'exception de celle de Kandé, qui ne dispose que d'un poste téléviseur. Contrairement aux autres, à la prison civile de Kara, les postes téléviseurs et radios sont la propriété de certains détenus. Dans tous les lieux, les quartiers des femmes ne disposent pas de télévision, ce qui apparaît comme une discrimination à leur égard.

La totalité des prisons visitées ne disposent pas de bibliothèque à l'exception de la prison civile de Kara. Des ONG offrent aux détenus la littérature chrétienne à travers des dépliant et la Bible.

H- Droit à un avocat

Aux termes de la règle 93 de l'ensemble de règles minima pour le traitement des détenus, « Un prévenu doit être autorisé à demander la désignation d'un avocat d'office, lorsque cette assistance est prévue, et à recevoir des visites de son avocat en vue de sa défense... ». Il en est de même de l'article 16 alinéa 3 de la Constitution togolaise du 14 octobre 1992 et de l'article 92 alinéa 3 du code de procédure pénale.

Au cours des visites, aucune entrave à ce droit n'a été relevée. Toutefois, la plupart des détenus rencontrés ont affirmé n'avoir pas été assistés d'un avocat, lors de leurs procédures, faute de moyens financiers.

Cette situation rend prioritaire la mise en œuvre de l'aide juridictionnelle afin de permettre aux détenus de bénéficier de l'assistance d'un conseil.

I- Droit à la religion

Ce droit est reconnu à tous les détenus qui pratiquent librement leur religion. Néanmoins, en raison de la COVID-19, les détenus ne reçoivent

plus de visite des responsables religieux. Les prisons de Kara et de Sokodé disposent en leur sein de salles dédiées au culte musulman et chrétien. Dans les prisons qui ne disposent pas de salles de culte, les séances de prière et d'enseignement sont conduites par les détenus eux-mêmes dans les cellules.

J- Activités

1. Formation professionnelle

A l'exception des prisons civiles de Dapaong et de Kara qui disposent d'ateliers de couture, de coiffure, de bijouterie et de vannerie, les autres prisons visitées ne proposent aucune formation aux détenus. A la prison civile de Dapaong, il a été prévu des ateliers. Mais, depuis le début de la pandémie à la COVID-19, et suite à une tentative d'évasion en avril 2020, les ateliers sont fermés. L'absence de formation développe l'oisiveté et constitue un handicap à la réinsertion des détenus.

2. Sport et activités socioculturelles

La règle 23 des règles Nelson MANDELA dispose : « Chaque détenu qui n'est pas occupé à un travail en plein air doit avoir, si le temps le permet, une heure au moins par jour d'exercice physique approprié en plein air ».

Du constat relevé dans les prisons visitées, aucune infrastructure sportive n'existe.

La prison civile de Kara dispose d'une petite aire de jeu où les détenus jouent au football. Les prisons de Sokodé et Mango disposent d'une cour qui permet aux détenus de se balader et au besoin, de faire des exercices physiques.

3. Préparation à la sortie

En dehors des activités de formation professionnelle susmentionnées, il n'existe aucun service de réinsertion dans les centres visités.

K- Mesures barrières liées à la COVID-19

Toutes les prisons visitées disposent de dispositifs de lavage de mains à l'entrée. Les nouveaux détenus sont mis en isolement pour une durée qui varie de 14 à 21 jours selon les prisons, avant leur intégration dans la grande cellule. Le personnel des prisons et les détenus disposent de l'essentiel du matériel de protection (masques, gel hydro-alcoolique). Ce matériel provient des dotations de l'administration pénitentiaire ou des dons des organisations de défense des droits de l'homme ou encore des personnes de bonne volonté. Cependant, la promiscuité dans les cellules empêche le respect de la distanciation sociale.

L- Registres

Dans toutes les prisons visitées, les registres d'écrou sont bien renseignés et à jour.

Section II : Visites des unités d'enquêtes préliminaires

Paragraphe 1 : Lieux visités et effectifs

Au total trente-neuf (39) brigades de gendarmerie et commissariats de police des régions Maritime, des Plateaux, des Savanes, de la Kara et Centrale ont été visités par le MNP au cours de l'année 2020. Les données de ces différentes visites sont consignées dans le tableau ci-dessous :

Tableau 2 : lieux visités et effectifs

Dates de visite	Lieux visités	Nbre de cellules de garde à vue	Nombre de personnes gardées à vue	Effectif du personnel
03/06/2020	Groupement d'intervention de la police nationale (GIPN)	01	02 ⁹	75
	Brigade anti criminalité (BAC)	01	00	81
	Sûreté nationale (Antigang)	01	03 ¹⁰	79
04 /06/2020	Direction centrale de la police judiciaire (DCPJ) ¹¹	07	09	80
	Service central de recherches et d'investigations criminelles (SCRIC) ¹²	02	03	40
	Brigade territoriale de Tsévié	03	00	05

⁹ Les deux personnes gardées à vue le sont pour le compte de la DCPJ en raison de l'absence de place à son niveau.

¹⁰ Les trois personnes sont en détention à la sûreté nationale suite à un mandat de dépôt pour pallier le manque de place à la prison civile de Lomé.

¹¹ La visite à la DCPJ s'inscrit dans le cadre du suivi, l'unité ayant déjà fait l'objet d'une visite le 12 novembre 2019.

¹² La visite au SCRIC s'inscrit dans le cadre du suivi, l'unité ayant déjà fait l'objet d'une visite le 13 novembre 2019.

Rapport d'activités 2020

18/08/2020	Commissariat de police de Tsévié	02	02	23
	Brigade territoriale de gendarmerie de Vogan	02	01 ¹³	07
	Commissariat de police de Vogan	01	01	20
19/08/2020	Brigade territoriale d'Aného	01	01	10
	Commissariat de police d'Aného	01	0	24
21/08/2020	Brigade territoriale d'Atakpamé	01	01	10
	Commissariat de police d'Atakpamé	01	0	22
	Brigade territoriale de Kpalimé	02	02	09
	Commissariat de police de Kpalimé	01	03	24
	Brigade territoriale de Gando	02	00	07
09/11/2020	Brigade territoriale de Mango	02	00	05

¹³ Accusée d'avoir empoisonnée un ami, la seule personne dans la cellule y était sur demande du procureur pour la protéger contre le lynchage.

Rapport d'activités 2020

09/11/2020	Commissariat de police de Guérin-kouka	01	00	11
	Brigade de gendarmerie de Kabou	01	00	06
10/11/2020	Commissariat de police de Bafilo	01	00	12
	brigade de gendarmerie de Kara	08	00	06
	Brigade Antigang de Kara	01	00	07
11/11/2020	Brigade territoriale de Barkoissi	02	00	08
	Commissariat de police de Tandjouaré	02	00	12
	Brigade de gendarmerie de Bassar	01	00	09
	Commissariat de police de Bassar	02	00	14
12/11/2020	Brigade de recherche de Dapaong	01	00	07
	Commissariat de police de Cinkassé	02	00	17

Rapport d'activités 2020

12/11/2020	Brigade territoriale de Kandé	03	00	15
	Commissariat de police de Kandé	01	00	14
	Brigade territoriale de Niamtougou	03	01	08
	Commissariat de police de Niamtougou	01	00	12
	Commissariat de Police de Sotouboua	01	03	07
	Brigade de recherche de gendarmerie de Sokodé	00	01	08
	Commissariat central de Sokodé	01	00	11
	Commissariat de police de Pagouda	02	00	13
	Commissariat de Police de Dapaong	03	02	28
13/11/2020	Brigade territoriale de	01	00	07

	Pagouda			
	Brigade territoriale de Sokodé	02	00	06

Paragraphe 2 : Constats

A- Locaux

Sur les trente-neuf (39) unités visitées, vingt-trois (23) sont construites par l'Etat. Quatorze (14) des unités sont logées dans des bâtiments baillés. Les deux (02) autres (brigade de Barkoissi et commissariat de police de Pagouda) sont respectivement des dons des natifs des deux localités. La plupart des locaux visités sont vétustes et exigus au regard même de leur sollicitation et de l'augmentation de la population. L'aération et l'éclairage naturel sont presque inexistantes dans les cellules des brigades de gendarmerie. Par contre, au niveau des commissariats, les conditions sont acceptables.



Visite du MNP à la brigade territoriale de Barkoissi le 10 novembre 2020



Visite du MNP au commissariat de Cinkassé le 12 novembre 2020

B- Ressources des unités de garde à vue

Dans toutes les unités visitées, des difficultés liées aux ressources financières ont été relevées. S'il est vrai qu'elles reçoivent des dotations en matériel didactique, aucune subvention n'est allouée pour leur fonctionnement. Pour la plupart, le matériel informatique utilisé est la propriété personnelle des agents. Il n'existe donc pas d'ordinateurs ni d'imprimantes dotés pour l'exercice de leur mission surtout de police judiciaire. Aussi, le matériel roulant constitué uniquement de motos pour certaines unités ne facilite pas le travail. Il faudra donc aussi rapidement que possible doter ces unités de moyens minimums pour leur travail.

Toutefois, dans le contexte actuel de la COVID-19, les unités reçoivent un appui de leurs directions respectives en matériels de protection tels que les gants, le gel hydro alcoolique, le savon, les masques, mais aussi des dons de certaines organisations non gouvernementales.

C- Gestion des registres

A l'exception des commissariats de police de Tandjouaré et de Guérin-Kouka qui ne disposent pas de registres conformes aux lignes directrices de Luanda, toutes les autres unités visitées disposent de registres de garde à vue conformes aux normes internationales. Dans certaines de ces unités, ces registres sont mal renseignés notamment en ce qui concerne la signature des gardés à vue et les prorogations du délai de garde à vue par le procureur de la République.

D- Délais de garde à vue

Prescrit par l'article 52 du code de procédure pénale, le délai de garde à vue de quarante-huit (48) heures renouvelable une (01) fois ou prorogé de huit (08) jours par le procureur de la République, pour des cas complexes, est globalement respecté dans la plupart des unités visitées. Néanmoins, dans certaines unités (brigade de gendarmerie de Bassar, brigade de gendarmerie de Kabou, commissariat central de Sokodé), la non précision de la date de libération ou de déferrement n'a pas permis d'apprécier à juste titre le respect de ce délai.

E- Notification des droits aux personnes gardées à vue

L'entretien avec les personnes gardées à vue a permis de constater que les droits sont notifiés à ces personnes dès leur interpellation ou à défaut, dès leur arrivée au poste. Il s'agit entre autres, du motif d'arrestation, du droit d'informer ses proches et son conseil, du droit d'être examiné par un médecin.

F- Allégations de torture et autres mauvais traitements

Aucun cas de torture au sens strict du terme n'a été signalé ni constaté. Les quelques personnes gardées à vue rencontrées ont déclaré avoir été bien traitées depuis leur interpellation.

G- Alimentation

Aucune restriction n'est faite sur l'alimentation dans les unités. La ration journalière est fournie par les familles pour ceux qui en ont et parfois par le personnel de ces unités, sur fonds propres, en ce qui concerne les détenus indigents ou sans parents.

H- Contact avec l'extérieur

Le droit de contacter ou de recevoir la visite des membres de leurs familles est garanti et gratuit par principe à toutes personnes gardées à vue. Cependant, afin de respecter au maximum les mesures de protection et de lutte contre la COVID-19, la jouissance de ce droit est limitée dans les unités visitées. Le moyen utilisé pour contacter les familles est le téléphone. Il est fourni par l'unité détentrice.

I- Droit à un avocat

Aucune entrave à ce droit n'a été relevée par les équipes de la Commission. Cependant, en raison de l'absence des avocats dans les villes de l'intérieur du pays et du manque de moyens financiers, les personnes gardées à vue n'en ont pas facilement accès.

J- Hygiène et salubrité

De manière générale, l'hygiène et la salubrité dans les cellules de garde à vue sont acceptables.

Au commissariat de police de Pagouda et de Sotouboua, les sanitaires sont défectueux. Il en est de même dans les brigades de Barkoissi, Gando, Kédia à Sokodé et à Kabou, où les toilettes externes sont insalubres et non fonctionnelles. Dans ces lieux, les gardés à vue se soulagent dans des pots mis à leur disposition par les unités.

K- Literie

Aux commissariats de police de Dapaong, Cinkassé, Niamtougou, Kandé, Bafilo, Sokodé et Bassar et dans les brigades de gendarmerie de Gando et de Kara, les personnes gardées à vue n'ont pas de couchette. Ils dorment à même le sol. Dans les autres unités visitées, les personnes gardées à vue dorment sur des vieilles nattes très sales, sauf au SCRIC et au GIPN où elles ont la possibilité de dormir sur des matelas et des nattes en bon état.

L- Séparation selon le genre

La séparation des détenus est effective dans tous les lieux visités. Toutefois, plusieurs unités ne disposent pas de cellules dédiées exclusivement aux femmes. Ces unités, au cas où une femme est gardée à vue, transforment certains bureaux en cellule de garde à vue pour femme sous le regard vigilant des agents.

Par ailleurs, seules quelques unités assurent la garde des mineurs interpellés. La majorité des mineurs interpellés est confiée aux directions préfectorales de l'action sociale qui les placent dans des foyers d'accueil de certaines organisations non gouvernementales (ONG).

M- Droit à la santé

Dans toutes les unités visitées, les personnes gardées à vue bénéficient des soins de santé en cas de maladie. Sur instruction du procureur de la République, les personnes malades gardées à vue sont transférées vers les

centres de santé pour les soins appropriés. La prise en charge des soins est assurée par les parents et à défaut par les responsables de l'unité et ce, sur leurs propres fonds ou dans d'autres cas, par le service social de l'hôpital

N- Mesures barrières liées à la COVID-19

Toutes les unités visitées disposent de matériels de lavage de mains à l'entrée. Toutes les personnes gardées à vue ont des caches nez mis à leur disposition par les unités. Le personnel des unités visitées dispose de l'essentiel de matériel de protection (masques, gel hydro alcoolique). Ce matériel provient des dotations de la hiérarchie ou des dons des organisations de défense des droits de l'homme ou encore des personnes de bonne volonté.

Cependant, aucun test de diagnostic à COVID-19 n'est fait aux personnes gardées à vue.

Section III : Recommandations et suivis

Les visites des lieux de privation de liberté menées par le MNP ont permis de constater que l'Etat a fait des efforts pour offrir de meilleures conditions de détention aux détenus et de travail aux agents en charge de ces lieux. Néanmoins, beaucoup reste à faire à des niveaux spécifiques. A cet effet, afin d'aider les acteurs et le gouvernement à poursuivre ces efforts, quelques recommandations sont formulées (**paragraphe 1**) à l'endroit des autorités compétentes, des responsables des lieux de privation de libertés et à la CNDH. Aussi la CNDH a-t-elle fait le suivi de la mise en œuvre de ces recommandations (**paragraphe 2**) mais aussi celles formulées au cours de l'exercice 2019 (**paragraphe 3**).

Paragraphe 1 : Recommandations issues des visites de 2020

A l'issue des visites, des recommandations ont été formulées à l'attention du ministère de la justice (**A**), du ministère de la sécurité et de la protection civile (**B**) et de la CNDH (**C**).

A- A l'endroit du Garde des Sceaux, ministre de la justice

1- Pour les prisons civiles et leurs annexes

- **recommandations urgentes :**

- accompagner les unités de garde à vue dans la prise en charge alimentaire des personnes sous mandat de dépôt ;
- œuvrer dans les meilleurs délais aux soins des détenus atteints de la gale dans la prison civile de Sokodé afin d'éviter une contamination générale susceptible de créer de nouveaux troubles ;
- instruire les juridictions de Guérin-Kouka, de Mandouriet de Kandé d'accélérer la procédure des dossiers qui sont en instruction depuis plus de 8 mois ;
- doter les prisons civiles de Kandé et de Bassar d'un forage ;
- réfectionner l'infirmerie de la prison civile de Kandé ;
- doter les prisons de Dapaong, de Mango, de Kandé, de Bassar et de Sokodé en équipement de surveillance des détenus (matériel de vidéo surveillance) ;
- réfectionner les toits des prisons civiles de Kara et de Kandé ;
- mener une concertation avec le ministre de la santé afin d'exonérer les détenus des frais d'admission dans les centres de santé ;
- doter la prison civile de Mango de médicaments en quantité suffisante (antipaludéens, anti diarrhéiques et antibiotiques) ;
- affecter un personnel de santé civil qualifié et permanent dans les prisons civiles de Dapaong, de Bassar, de Kandé et de Kara ;
- assurer une bonne gestion des stocks de provisions pour une meilleure alimentation des détenus ;
- accélérer l'instruction des dossiers des détenus arrêtés dans le cadre de l'affaire « master tiger » ;
- faire consulter par un personnel médical les détenus liés à l'affaire « master tiger ».

- **recommandations à moyen terme :**

- construire un quartier pour mineurs à la prison civile de Bassar ;
- construire des cellules ou bâtiments pour séparer les prévenus et inculpés des condamnés dans toutes les prisons civiles;
- doter les prisons d'un règlement intérieur qui définit les droits et les devoirs des détenus ;
- mener une réflexion sur les modalités de réouverture prochaine des visites afin d'éviter la cassure des liens sociaux des détenus ;
- instruire les juges afin qu'ils fassent diligence dans l'instruction de leurs différents dossiers.

- **recommandations à long terme :**

- clôturer des domaines des prisons pour permettre à ces lieux de disposer de cours pour la mise en place des installations sportives et pour l'organisation des activités professionnelles à l'endroit des détenus en vue de faciliter leur réinsertion à la libération ;
- allouer des primes de responsabilité et de risque aux agents de surveillance des prisons (Régisseurs et SAP) ;
- procéder à l'application des peines alternatives à l'emprisonnement afin d'éviter la surpopulation carcérale ;
- doter les prisons d'un fonds mensuel de roulement.

2- Aux régisseurs

Veiller à la bonne tenue des registres d'écrou ;

B- A l'endroit du ministère de la sécurité et de la protection civile

1- Pour les unités d'enquête préliminaire

- réfectionner les bâtiments abritant les commissariats des villes d'Atakpamé, de Vogan et de Tsévié ;
- construire un nouveau commissariat et une nouvelle brigade territoriale à Aného ;
- doter les unités qui n'en disposent pas, de registres de garde à vue conformes aux lignes directrices de Luanda ;

Rapport d'activités 2020

- équiper les cellules de nattes/matelas et réfectionner les sanitaires;
- allouer une subvention aux unités de garde à vue ;
- construire des cellules pour femmes et mineurs dans les unités qui n'en disposent pas ;
- construire une salle d'audition moderne dans toutes les unités de garde à vue ;
- doter les commissariats de police et les brigades de gendarmerie de matériels roulants, de bureau et informatique.

2- Aux commissaires et commandants de brigades des unités d'enquêtes préliminaires

- veiller à la propreté des cellules de garde à vue ;
- veiller à la bonne tenue des registres ;
- veiller au port de masque par les agents ainsi que les personnes gardées à vue.

C- A l'endroit de la CNDH

- intensifier les visites de terrain afin de constater les améliorations et déceler les dysfonctionnements ;
- engager un dialogue avec les ministres de la justice et de la sécurité pour l'allègement de l'interdiction de visite aux personnes gardées à vue ;
- créer des cadres d'échanges et de partage d'informations entre la CNDH, les prisons et les unités de garde à vue ;
- renforcer les capacités des greffiers de prisons et des OPJ chargés de la garde à vue en techniques de tenue des registres d'écrou et de garde à vue.

Paragraphe 2 : Etat de la mise en œuvre des recommandations formulées en 2020

Certaines des recommandations formulées lors des visites effectuées en 2020 ont été suivies d'effets. Elles concernent la prison civile de Lomé et sont essentiellement en rapport avec la COVID-19. Les réponses données par le gouvernement se présentent ainsi qu'il suit :

Rapport d'activités 2020

- les détenus sont systématiquement dépistés ;
- les nouveaux détenus sont systématiquement et périodiquement dépistés (jour 0, jour 5, jour 14) ;
- les nouveaux détenus sont systématiquement isolés du reste des détenus en tenant compte de leur sexe ;
- le personnel pénitentiaire est régulièrement dépisté surtout après la découverte des premiers cas de COVID-19 à la prison civile de Lomé ;
- les agents pénitentiaires sont dotés de matériel de protection en nombre suffisant ;
- le nombre de cellules d'isolement des nouveaux détenus a été augmenté. A cet effet, les locaux de l'ancienne direction de la gendarmerie nationale ont été sollicités ;
- l'instruction des dossiers des détenus arrêtés dans l'affaire « master tiger » est accélérée ;
- les détenus du GIPN ont été soumis à un bilan médical;
- la prise en charge des frais médicaux des détenus présentant des signes manifestes de maladie ;
- les détenus de l'affaire dite « master tiger » gardés au GIPN ont été transférés à la prison civile de Lomé ;
- un personnel médical a consulté les détenus liés à l'affaire « master tiger » sur place à la prison civile de Lomé.

Paragraphe 3 : Suivi de la mise en œuvre des recommandations de l'année 2019

Le suivi de la mise en œuvre des recommandations constitue un pan essentiel du travail de prévention de la torture dévolu au MNP. Il permet de vérifier les changements apportés par les autorités et de s'assurer de l'impact du travail du MNP dans l'amélioration des conditions de détention.

Au total trente-cinq (35) recommandations ont été formulées en 2019.

Afin de percevoir le degré de mise en œuvre de ces recommandations (**B**), il convient tout d'abord d'en rappeler les plus urgentes (**A**).

A- Rappel des recommandations urgentes faites au gouvernement en 2019

Suite aux visites des lieux de privation de liberté menées en 2019 par le MNP, des recommandations urgentes ont été émises. Elles sont relatives aux prisons et aux unités d'enquêtes préliminaires.

1- Prisons

Les recommandations adressées au ministre de la justice en lien avec les prisons sont déclinées par thématique ainsi qu'il suit :

➤ Droit d'être jugé dans un délai raisonnable

- instruire formellement les juges d'instruction des ressorts des prisons visitées d'accélérer l'instruction des détenus inculpés dans leurs cabinets ;
- instruire formellement les juges d'instruction, les procureurs de la République et procureurs généraux d'effectuer des visites régulières dans les prisons afin de s'enquérir des cas de détention préventive de longue durée qui s'apparentent à des détentions arbitraires ou abusives ;
- mettre en application les dispositions des articles 511 et suivants du code de procédure pénale prescrivant la libération conditionnelle en vue de désengorger les prisons.

➤ Surpopulation carcérale

- faire prendre le décret d'application du nouveau code pénal relativement aux travaux d'intérêt général ;
- faire adopter le nouveau code de procédure pénale pour rendre opérationnelles les mesures alternatives aux poursuites et aux peines d'emprisonnement ;
- nommer les juges d'application des peines.

➤ Droit à l'assistance d'un conseil

Prendre le décret d'application de la loi portant aide juridictionnelle.

➤ **Santé**

- solliciter auprès de l'agence nationale de volontariat national, la mise à disposition de l'administration pénitentiaire des infirmiers volontaires ;
- affecter en urgence un personnel de santé à l'infirmerie d'Atakpamé ;
- décharger les infirmiers SAP de toutes autres tâches ;
- créer en concertation avec le ministère de la santé, une direction de la santé au sein de l'administration pénitentiaire.

➤ **Alimentation**

- améliorer la quantité et la qualité de l'alimentation des détenus ;
- restaurer la boulangerie de la prison civile d'Atakpamé ;
- agrandir l'espace vert de la prison civile de Kpalimé à des fins agropastorales afin de subvenir aux besoins alimentaires des détenus.

➤ **Contact avec l'extérieur**

- mettre en place des téléphones dans les prisons permettant aux détenus de contacter leurs familles ou leurs conseils ;
- supprimer les frais perçus pour les visites.

➤ **Hygiène et salubrité**

- construire et/ou réhabiliter les puisards et les fosses septiques dans les prisons civiles d'Atakpamé, Vogan, Notsé, Lomé, Tsévié, Aného et Kpalimé;
- assurer l'hygiène dans les prisons civiles visitées en désinfectant régulièrement les cellules et les cours afin d'éradiquer les niches de maladies.

➤ **Occupations quotidiennes des détenus**

- bâtir des installations sportives dans les prisons civiles d'Aného, Atakpamé, Lomé, Notsé, Tsévié et Vogan ;

Rapport d'activités 2020

- mettre en place des activités socio-professionnelles, éducatives et de réinsertion des détenus dans les prisons ;
- créer des activités professionnelles dans le quartier des femmes de la prison civile de Kpalimé ;
- créer un service social et de la réinsertion dans les prisons du pays.

➤ Droit à l'information

Doter les prisons de bibliothèques, de postes téléviseurs, de radios ou réparer ceux qui sont en panne.

➤ Tenue des registres

Mieux tenir et renseigner les différents registres.

➤ Sécurité et conditions de travail du personnel de l'administration pénitentiaire

- délimiter et clôturer les domaines abritant les prisons civiles d'Atakpamé, Aného, Tsévié, Notsè et Vogan ;
- doter les SAP de matériel de sécurité approprié ;
- doter les prisons d'un règlement intérieur ;
- améliorer les conditions de vie et de travail du personnel de l'administration pénitentiaire en le dotant de statuts et de moyens appropriés ;
- doter chaque prison de subvention pour les dépenses courantes ;
- revoir toute l'installation électrique de la prison civile de Kpalimé en régulant la tension ;
- réinstaller le système de vidéo-surveillance à la prison civile de Kpalimé ;

2 - Recommandations en lien avec les unités d'enquêtes préliminaires

La CNDH a recommandé au ministre de la sécurité et de la protection civile, et aux unités d'enquêtes préliminaires visitées ce qui suit :

➤ **Recommandations à l'endroit du ministre de la sécurité et de la protection civile**

- équiper les cellules de literie ;
- réfectionner les sanitaires ;
- veiller à la salubrité et à l'éclairage des cellules de garde à vue ;
- construire des locaux pour abriter la DCPJ et le commissariat central ;
- allouer une subvention aux unités de garde à vue ;
- construire des cellules pour femmes dans les unités qui n'en disposent pas ;
- doter la brigade pour mineurs en matériel logistique et informatique ;
- doter les unités de garde à vue de registres conformes aux lignes directrices de Luanda ;
- programmer des ateliers d'alphabétisation et de formation professionnelle à la brigade pour mineurs.

➤ **Recommandations à l'endroit des unités visitées**

- améliorer l'éclairage dans la cellule réservée aux détenus violents à la DCPJ ;
- prévoir une colonne pour l'émargement du détenu dans le registre d'écrou au commissariat central ;
- informer les mineurs sur leurs droits et devoirs à leur arrivée à la brigade pour mineurs ;
- réparer les sanitaires défectueux et les violons non opérationnels à la brigade pour mineurs.

B- Suite donnée aux recommandations de l'année 2019 par le gouvernement

Compte tenu de la crise sanitaire liée à la COVID-19 doublée de l'insuffisance de moyens financiers, le suivi de la mise en œuvre des recommandations du MNP n'a pu être effectué que dans les prisons civiles de Kpalimé et d'Atakpamé, et à la direction centrale de la police judiciaire (DCPJ).

1- Prison civile de Kpalimé

Le suivi des recommandations à la prison civile de Kpalimé a révélé que certaines d'entre elles ont été entièrement mises en œuvre, tandis que d'autres l'ont été partiellement ou ne le sont pas encore.

➤ **Recommandations entièrement mises en œuvre**

Elles concernent :

▪ **la sécurité et les conditions de travail du personnel de l'administration pénitentiaire**

- le système de vidéo-surveillance a été revu et tout fonctionne comme il le faut actuellement ;
- la tension électrique a été régulée afin d'éviter que les ampoules et d'autres appareils se grillent.

▪ **l'alimentation**

- pour soulager un tant soit peu la souffrance des détenus en cette période de COVID-19, l'administration pénitentiaire a porté la ration alimentaire à deux repas par jour. A cela s'ajoute la farine améliorée offerte par le consortium DAHW dont la bouillie sert de petit déjeuner aux détenus ;
- la qualité du repas a aussi été améliorée en ce que la pâte du maïs est alternée avec le riz, le haricot et les pâtes alimentaires, à la sauce de tomate aux petits poissons.

▪ **l'hygiène et la salubrité**

Grâce aux produits offerts par le consortium DAHW, l'entretien des cellules et autres lieux de la prison se font régulièrement. Tous les samedis, les nattes et les bâtiments sont lavés et désinfectés à l'eau de javel.

➤ **Recommandations partiellement mises en œuvre**

Elles sont relatives à :

- **la sécurité et aux conditions de travail du personnel de l'administration pénitentiaire**

L'installation électrique n'a pas été revue en totalité. L'infirmierie de la prison ainsi qu'une partie du quartier des condamnés hommes n'est pas alimentée ;

- **l'hygiène et à la salubrité**

Après le passage de la CNDH, deux (02) puisards ont été construits, mais le problème de canalisation des eaux usées persiste. Tout récemment, une solution intermédiaire a été trouvée pour le quartier 1 des condamnés hommes.

➤ **recommandations non encore suivies d'effets**

Ces recommandations portent essentiellement sur :

- **l'information**

Trois postes téléviseurs tombés en panne, n'ont toujours pas été réparés, ni remplacés.

- **l'alimentation**

Dans le cadre de l'agrandissement de l'espace vert de la prison à des fins agropastorales et pour subvenir aux besoins alimentaires des détenus, des projets ont été soumis à des partenaires par le Régisseur. Toutefois, ces projets n'ont pu être financés à cause de la COVID-19.

- **les activités socio-professionnelles**

La recommandation relative à la délocalisation d'une partie des activités professionnelles dans le quartier des femmes, n'a pas été réalisée, le régisseur ayant déclaré que ces tentatives se sont heurtées au peu d'intérêt que les femmes y portent. En plus de cela l'accès aux détenus étant interdit

aux personnes étrangères en raison de la pandémie à la COVID-19, les activités professionnelles sont actuellement suspendues dans tous les quartiers.

2- Prison civile d'Atakpamé

A Atakpamé également, certaines recommandations ont été entièrement réalisées, d'autres ne le sont pas encore.

➤ recommandations entièrement suivies d'effet

Elles sont en lien avec :

▪ le contact avec l'extérieur

Un téléphone portable est mis à la disposition du chef cour pour permettre aux détenus de pouvoir joindre leurs parents et conseils. Le téléphone est géré par le régisseur.

▪ l'hygiène et la salubrité

- la prison est désinfectée chaque fin de mois. De plus, la Commission Episcopale Justice et Paix, avec l'aide de ses partenaires, désinfecte également la prison civile d'Atakpamé tous les trimestres ;
- l'hygiène dans la prison et autour de la cuisine est assurée.

▪ la santé :

Une infirmière, surveillante de l'administration pénitentiaire est disponible d'une manière permanente à la prison. Cette infirmière est appuyée par le directeur du Centre médico-social (CMS) d'Agbonou.

➤ Recommandations non encore suivies d'effets

Elles sont relatives à:

▪ la santé

Créer en concertation avec le ministère de la santé, une direction de la santé au sein de l'administration pénitentiaire.

▪ **la surpopulation carcérale**

- accélérer le processus d'adoption du nouveau code de procédure pénale ;
- nommer les juges d'application des peines.

▪ **l'alimentation**

Restaurer la boulangerie de la prison.

▪ **l'hygiène et la salubrité**

Construire des puisards et fosses septiques.

▪ **l'occupation quotidienne des détenus**

- délimiter le terrain de la prison civile d'Atakpamé en y érigeant une clôture ;
- bâtir des installations sportives ;
- mettre en place des activités socioprofessionnelles, éducatives et de réinsertion des détenus.

3- Direction centrale de la police judiciaire (DCPJ)

Le suivi des recommandations de 2019 a permis de répertorier les recommandations mises en œuvre et celles qui ne le sont pas encore.

a. Recommandations mises en œuvre

- grâce au Programme d'appui au secteur de la justice (PASJ), l'unité a bénéficié de la part de l'Union Européenne, d'un bâtiment destiné à la garde à vue des femmes. Ce bâtiment, inauguré le 28 décembre 2020, comporte trois (03) cellules, deux (02) douches, deux (02) WC et une (01) cellule de repos ;
- l'ancien bâtiment qui servait à la garde à vue a été entièrement rénové ;
- les quatre (04) cellules de garde à vue sont bien aérées et bénéficient d'un bon éclairage artificiel.

b. Recommandations non encore suivies d'effet

- équiper les cellules de nattes/matelas ;
- allouer une subvention aux unités de garde à vue (valable pour toutes les unités).

CHAPITRE II : ACTIONS URGENTES ET DE SUIVI

Des actions urgentes ont été menées en vue de résoudre certains cas préoccupants et urgents ou de vérifier certaines informations reçues et qui sont relatives aux prisons. Ces actions se résument à des vérifications des faits (**section 1**), des recours au ministre de la justice (**section 2**), des entretiens avec le régisseur de la prison civile de Lomé (**section 3**) et une action de suivi (**section 4**).

Section I : Vérification des faits

Les vérifications des faits ont été menées à la prison civile d'Atakpamé (**paragraphe 1**), à la prison civile de Lomé (**paragraphe 2**), au groupement d'intervention de la police nationale (**paragraphe 3**), à la prison civile de Sokodé (**paragraphe 4**) et au Service central de recherches et d'investigations criminelles (**paragraphe 5**).

Paragraphe 1 : Prison civile d'Atakpamé

Suite à une alerte le 03 mai 2020, relative à des cas de COVID-19 détectés à la prison civile d'Atakpamé, la CNDH a eu une rencontre avec la surveillante en chef de ladite prison le 04 mai 2020 en vue de vérifier ces allégations.

De l'entretien, il ressort que cette affaire relève d'une pure imagination. Aucun cas de COVID-19 n'y a été détecté à cette date. La surveillante en chef a d'ailleurs soutenu son propos par un démenti formel quant à la source de l'information.

Paragraphe 2 : Mutinerie à la prison civile de Lomé

Le mardi 12 mai 2020, une équipe de la Commission s'est rendue à la prison civile de Lomé afin de vérifier les informations faisant état d'une mutinerie. L'équipe s'est successivement entretenue avec le régisseur, le directeur de l'administration pénitentiaire et de la réinsertion et le médecin en charge de la gestion de la COVID-19 dans ladite prison.

Il ressort des entretiens que cette mutinerie a été déclenchée suite à une manifestation de certains détenus qui exigeaient leur libération immédiate en raison de l'apparition de la COVID-19 dans la prison et une rencontre avec le ministre de la justice en personne. Malgré les explications données par les responsables de la prison, les détenus ont, dans leur élan, défoncé les portes de la prison, occasionnant des dégâts matériels. Grâce à l'intervention de la gendarmerie venue en renfort, la situation a été maîtrisée.

Afin d'amener les autorités à renforcer les mesures de protection dans les prisons du Togo, la CNDH a recommandé la poursuite de la politique de désengorgement des prisons amorcée le 02 avril 2020 et exhorté les détenus à respecter les mesures barrières édictées par le gouvernement.

Paragraphe 3 : Groupement d'intervention de la police nationale

Par courrier en date du 19 octobre 2020, le ministre des droits de l'homme, de la formation à la citoyenneté et des relations avec les institutions de la république a porté à la connaissance de la Commission que la Ligue Togolaise des Droits de l'Homme (LTDH) l'a saisi de cas d'allégations de torture qui seraient infligés à une quarantaine de personnes détenues dans les locaux du camp GP sis à Lomé au lieu-dit Logopé. Deux (02) des détenus y auraient trouvé la mort.

Le ministre a ainsi demandé à la CNDH de prendre des dispositions pour vérifier ces allégations et l'en saisir. Ainsi donc et conformément à sa mission de prévention de la torture, la CNDH a mis en place une commission d'enquête chargée de vérifier ces allégations et de situer les responsabilités. A ce titre, elle a, du 26 au 30 octobre 2020, rencontré les présumées victimes, les présumés auteurs et d'autres personnes qui ne sont pas mises en cause mais qui pourraient détenir des informations pertinentes pouvant aider à la manifestation de la vérité.

A l'issue des investigations, la CNDH a transmis au ministre des droits de l'homme son rapport assorti de recommandations aux autorités concernées.

Paragraphe 4 : Prison civile de Sokodé

La CNDH s'est rendue à la prison civile de Sokodé le 20 novembre 2020 suite aux informations faisant état de problèmes de santé du nommé C. K. T. D. qui serait évacué dans un centre hospitalier à Lomé, faute de structure sanitaire adéquate au Centre hospitalier régional (CHR) de Sokodé.

Il ressort des entretiens aussi bien avec la surveillante en chef qu'avec le détenu que le dimanche 15 novembre 2020, sieur C. K. T. D ne se sentait pas bien. De ce fait, la surveillante en chef a sollicité les services du directeur préfectoral de la santé qui a dépêché un infirmier pour le consulter. Celui-ci lui a prescrit un certain nombre de produits qui ont été pris en charge par l'administration pénitentiaire. Le mardi 17 novembre 2020, monsieur C. K. T. D. relève que sa santé ne s'est pas améliorée dans l'ensemble. C'est ainsi que le lendemain, il a été conduit au CHR de Sokodé et après plusieurs analyses, toujours à la charge de l'administration pénitentiaire, le médecin cardiologue a diagnostiqué une embolie pulmonaire. Il a donc été mis sous traitement en attendant d'envisager son évacuation sur Lomé pour le scanner, ce qui permettra d'avoir un meilleur diagnostic médical de son état.

A l'issue de cette information, la CNDH a, en date du 24 novembre 2020, adressé un courrier au Garde des Sceaux, ministre de la Justice en vue d'accélérer l'évacuation du sieur C. K. T. D. sur Lomé pour le scanner. En réponse, la CNDH a été informée que l'évacuation de monsieur C. K. T. D. se fera probablement dans la semaine du 30 novembre 2020.

Selon les informations recueillies après deux visites de suivi, aussi bien auprès de la surveillante en chef que du détenu, l'évacuation sanitaire a eu lieu dans la matinée du lundi 30 novembre 2020. Le détenu a été conduit par quelques éléments de l'Unité Spéciale d'Intervention de la Gendarmerie (USIG), et a suivi l'examen au scanner dans une clinique spécialisée à Lomé.

Rapport d'activités 2020

Il est à relever que les résultats issus de cet examen sont parvenus à la surveillante en chef qui les a immédiatement transmis au médecin traitant.

Paragraphe 5 : Service central de renseignements et d'investigations criminelles (SCRIC)

Au cours de l'année 2020, la CNDH a effectué deux visites au SCRIC.

A- Visite du 1^{er} décembre 2020

Le mardi 1^{er} décembre 2020, la CNDH a effectué une visite urgente au SCRIC suite à l'interpellation de certains membres de la Dynamique Monseigneur Kpodzro (DMK), les 27 et 28 novembre 2020, dans le cadre d'une enquête ouverte pour « atteinte à la sûreté intérieure de l'Etat ».

L'objectif de la visite était de vérifier les conditions de garde à vue des personnes interpellées. Au cours de la visite, la CNDH a rencontré les responsables du SCRIC et discuté avec les personnes gardées à vue.

Il ressort des discussions avec les personnes gardées à vue que les conditions de garde à vue au SCRIC sont acceptables. Elles relèvent qu'elles n'ont pas été victimes d'actes de torture ni de traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Il est à noter que le SCRIC ne dispose pas de cellule dédiée aux femmes.

A l'issue de ces constats, la CNDH a fait des recommandations aux autorités compétentes.

B- Visite du 31 décembre 2020

Le jeudi 31 décembre 2020, une délégation de la Commission a rendu visite au sieur C. K. K., directeur de publication d'un journal de la place, interpellé dans le cadre d'une enquête judiciaire. L'objectif de la visite était de vérifier les conditions de garde à vue du sieur C.K.K. au SCRIC.

Dans l'ensemble, la CNDH relève que sieur C.K.K. n'a fait l'objet d'aucun acte de torture ni de mauvais traitements. Il est gardé à vue dans des conditions acceptables. Cependant, il déplore certains manquements liés

essentiellement à la procédure. Ces manquements ont été portés à la connaissance des responsables du SCRIC par la CNDH.

Sieur C.K.K. a été libéré le 02 janvier 2021.

Section II : Recours au ministre de la justice et de la législation

Le ministre de la justice a été sollicité plusieurs fois dans le cadre des missions du MNP afin d'une part, de porter des informations à sa connaissance et, d'autre part, de lui soumettre des propositions.

Paragraphe 1 : Cas des décès successifs à la prison civile d'Atakpamé

Suite aux informations faisant état de trois (03) décès successifs entre le 08 et le 12 mars 2020 à la prison civile d'Atakpamé, la CNDH a procédé le 19 mars 2020 aux vérifications qui ont révélé que sieurs K. K., S.B. et S.G sont décédés respectivement d'une crise d'épilepsie, d'une infection pulmonaire et d'une insuffisance rénale.

A l'issue de ces vérifications, la CNDH a fait des recommandations au garde des Sceaux. Celles-ci portaient entre autres sur l'octroi d'une libération conditionnelle aux détenus condamnés souffrant de maladies graves, la soumission à l'autorité compétente des mesures de grâce aux détenus condamnés en fin de peine, l'accélération du processus d'adoption du code de procédure pénale qui prévoit l'application des mesures alternatives aux poursuites et le transfert au centre hospitalier d'Atakpamé de tous les détenus souffrant de maladies chroniques et infectieuses pour une prise en charge adéquate.

Paragraphe 2 : Recommandations en lien avec la pandémie du coronavirus

Préoccupée par la situation des personnes privées de liberté face à l'ampleur de la pandémie à coronavirus, la CNDH a estimé nécessaire la prise d'initiatives allant dans le sens de leur protection.

C'est pourquoi, dans la droite ligne des mesures barrières prises par le gouvernement pour limiter et endiguer la propagation de la maladie dans

notre pays, la CNDH a, par lettre en date du 24 mars 2020, recommandé au ministre de la justice, entre autres, de :

- faire respecter dans les prisons toutes les mesures de prévention prises par le gouvernement en vue de limiter la propagation de la COVID-19 ;
- limiter au minimum les contacts des détenus avec l'extérieur ;
- doter les prisons de systèmes de lave-mains aussi bien à l'entrée qu'à l'intérieur des prisons ;
- prévoir une cellule pour la mise en quarantaine de tout nouvel entrant à la prison civile;
- répertorier les détenus âgés et/ou immuno-déficients et leur prêter une attention particulière en raison de leur vulnérabilité élevée à la COVID-19;
- recourir à la remise des peines au profit des condamnés en fin de peine ;
- faire privilégier les citations directes pour les délits mineurs et les infractions économiques.

Paragraphe 3 : Recommandations suite à l'apparition de la COVID-19 dans la prison civile de Lomé

Suite au constat de l'apparition de la COVID-19 dans la prison civile de Lomé malgré les mesures prises par le gouvernement pour protéger les détenus contre la pandémie, la Commission a soumis à l'appréciation du garde des Sceaux un certain nombre de mesures à savoir :

- poursuivre la politique de désengorgement des prisons en procédant à la remise de peines de 12 mois pour tous les condamnés pour délits;
- procéder à la libération systématique des détenus préventifs ayant purgé plus de la moitié de la peine encourue ;
- procéder à la libération des personnes en détention provisoire poursuivies pour des délits mineurs ;
- libérer les personnes vulnérables (personnes âgées, obèses, diabétiques, hypertendus, etc.) ;

Rapport d'activités 2020

- procéder à un dépistage systématique de tous les détenus ; procéder à un dépistage régulier du personnel ;
- doter les agents pénitentiaires de matériel de protection en nombre suffisant ;
- désinfecter systématiquement et régulièrement les prisons et les lieux de garde à vue.

Section III : Entretiens avec le régisseur de la prison civile de Lomé

Suite aux diverses informations qui ont circulé sur les réseaux sociaux et médias relativement à l'évolution de la COVID-19 à la prison civile de Lomé, des vérifications ont eu lieu avec le régisseur de ladite prison.

Paragraphe 1 : Entretien du 22 mai 2020

Dans le but de vérifier l'information faisant état de cent soixante-dix (170) détenus testés positifs à la COVID-19 à la prison civile de Lomé, la CNDH a eu un entretien le 22 mai 2020 avec le régisseur de ladite prison qui a confirmé les faits. Au titre des mesures prises, la partie des ateliers de la prison est transformée en centre de traitement et d'isolement où tous les détenus testés positifs sont pris en charge par une équipe dépêchée par la coordination nationale de lutte contre la COVID-19.

Paragraphe 2 : Entretien du 08 juin 2020

Suite aux informations faisant état de ce que cent cinquante-deux (152) détenus auraient été testés positifs à la COVID-19 et qui manqueraient de prise en charge appropriée, la CNDH a eu un entretien avec le régisseur de la prison civile de Lomé.

Celui-ci a relevé qu'après le dépistage systématique des détenus suite à l'apparition de la COVID-19 dans la prison civile de Lomé, la coordination nationale de lutte contre la COVID-19 au Togo a dépêché une équipe médicale pour prendre en charge systématiquement tous les détenus qu'ils soient testés positifs ou non. Le régisseur a précisé que, contrairement au chiffre de cent cinquante- deux (152) détenus atteints de COVID-19 avancé

par les réseaux sociaux, c'est plutôt cent cinquante (150) qui sont testés positifs à la COVID-19.

Paragraphe 3 : Entretien du 16 juin 2020

Cet entretien fait suite aux informations faisant état de ce que des détenus seraient toujours en détention à la prison civile de Lomé alors qu'ils auraient purgé leur peine ou payé une caution pour leur libération. Il ressort des discussions avec le régisseur que ces informations sont vérifiées et que le maintien en prison de 83 détenus ayant purgé leur peine est lié à la crise sanitaire que traverse la prison civile de Lomé. En effet, les détenus en fin de peine tout comme les autres doivent être testés à la COVID-19. Particulièrement pour les détenus en fin de peine, ceux testés positifs sont transférés au Centre hospitalier régional (CHR) Lomé commune et ceux testés négatifs sont mis en quarantaine pendant 14 jours et si les tests de suivi confirment qu'ils sont négatifs, ils seront libérés.

Cependant, les réactifs seraient en rupture, ce qui expliquerait que les quatre-vingt-trois (83) détenus en fin de peine ne soient pas testés et qu'ils soient toujours maintenus à la prison civile de Lomé.

Le suivi effectué le 22 juin 2020 a révélé qu'ils ont été finalement testés et sont négatifs à la COVID-19. Ils ont été libérés le 9 juin 2020 et placés en quarantaine dans les hôtels dédiés.

Par ailleurs et s'agissant du retard constaté dans les opérations du transfert des détenus de Lomé testés positifs à la COVID-19 à la prison civile de Tsévié transformée pour la circonstance en prison hôpital, le régisseur a relevé que ce retard est dû aux travaux de réfection des locaux qui étaient toujours en cours.

Section IV : Action de suivi

Le cas du sieur L.P. détenu pour homicide involontaire à la prison civile de Kpalimé et sans jugement depuis 7ans, a fait l'objet d'un suivi par le MNP. Ce cas a été découvert lors de la visite régulière du MNP à ladite prison en 2019. En effet, le dossier de l'intéressé avait au prime abord été déclaré

Rapport d'activités 2020

introuvable par le procureur de la République près le tribunal de la ville de Danyi. Saisi par la CNDH à cet effet, le garde des Sceaux, en réponse, a notifié que le dossier a été retrouvé et que la procédure suivait son cours normal.

Ainsi, une équipe de la CNDH a, le 20 juin 2020, effectué une visite de suivi pour s'enquérir de l'évolution dudit dossier. Il ressort des échanges avec le détenu qu'il aurait été écouté plus de trois fois par le président du tribunal de Danyi, et qu'une tentative de médiation avec les parents de la victime à l'initiative dudit juge est en cours afin de trouver un compromis pouvant aboutir à sa libération.

Le suivi effectué le 22 décembre 2020a révélé que la procédure judiciaire suit son cours normal.

CHAPITRE III : ACTIVITÉS D'ÉDUCATION À LA PRÉVENTION DE LA TORTURE

Des émissions radiophoniques (**section 1**) et une activité de formation des membres et du personnel de la CNDH (**section 2**) ont été organisées par la CNDH relativement à la prévention de la torture.

Section I : Emissions radiophoniques

Des émissions radiophoniques ont été animées dans le cadre de la vulgarisation du MNP (**paragraphe 2**) et de la commémoration de la journée internationale de soutien aux victimes de la torture (**paragraphe 1**).

Paragraphe 1 : Commémoration de la journée internationale de soutien aux victimes de la torture

Dans le cadre de la célébration de la journée internationale de soutien aux victimes de la torture instituée par la résolution 52/149 de l'Assemblée générale des Nations Unies le 26 juin de chaque année, la CNDH, en sa qualité de Mécanisme national de prévention de la torture (MNP) a animé le 26 juin 2020, une série d'émissions radiophoniques sur plusieurs chaînes de radios réparties sur l'ensemble du territoire national.

A Lomé, ces émissions ont eu lieu sur radio Nana FM et radio Zéphyr, à Aného sur radio Lumière, à Kpalimé sur radio Voix du Grand Kloto (VGK), à Atakpamé sur radio la Paix, à Sokodé sur radio Méridien FM, à Kara sur radio Tabala et à Dapaong sur la radio communautaire des Savanes.

Placées sous le thème «**le MNP et son fonctionnement** », ces émissions avaient pour objectif d'amener la population togolaise à se familiariser avec le nouveau mécanisme et son mandat, et à connaître les activités par lui menées depuis son opérationnalisation en avril 2019.

La commémoration du 22^e anniversaire de cette journée fut l'occasion pour la Commission de rappeler aux populations que la torture est un crime imprescriptible prévu et puni à l'article 199 du nouveau code pénal

togolais, d'une peine de trente (30) à cinquante (50) ans de réclusion criminelle et d'une amende de vingt-cinq millions (25 000 000) à cents millions (100.000.000) de francs CFA. Aucune circonstance ne peut justifier l'usage de la torture sur un être humain.

Les orateurs ont saisi l'occasion pour inviter les auditeurs à porter à la connaissance de la CNDH, les cas de violation de droits de l'homme impliquant une administration ou un agent public dans l'exercice de ses fonctions.

Paragraphe 2 : Vulgarisation du MNP

Afin de poursuivre la vulgarisation du MNP dans la région centrale, une émission radiophonique a été animée le 15 octobre 2020 sur la radio Cosmos à Sotouboua autour du thème « **Le MNP et son fonctionnement** ». L'émission a essentiellement porté sur la définition de la torture, le cadre légal du MNP, son mandat, les lieux concernés par les visites, la manière dont s'effectuent les visites, les actions déjà menées par le MNP depuis sa mise en place et les défis. Il était également question d'éclairer la population sur la procédure de saisine de la CNDH en cas torture et/ou mauvais traitements.

Les actions de la CNDH en faveur de la population et des personnes privées de liberté, en cette période de COVID-19 ont été également abordées.

Section II : Formation des membres et du personnel de la CNDH

Dans le cadre de sa mission de prévention de la torture, et autres formes de traitements cruels, inhumains ou dégradants, la Commission a organisé du 03 au 05 novembre 2020, avec l'appui financier du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), un atelier de renforcement de capacités de ses membres et de son personnel sur le thème :

« **Fonctionnement du Mécanisme national de prévention de la torture (MNP)** ».

Rapport d'activités 2020



Quelques photos des participants

Cet atelier qui a regroupé trente-six (36) participants a porté sur six (06) modules à savoir :

- le fonctionnement et la gouvernance d'une INDH-MNP : synergie entre le MNP et les autres départements de l'INDH ;
- le monitoring des lieux de privation de liberté : prisons et lieux de garde à vue ;
- les techniques d'investigations et de rédaction de rapport sur les cas de torture ;
- les techniques de suivi des recommandations ;
- la protection des personnes vulnérables dans les lieux de privation de liberté : femmes et enfants ;
- les techniques de planification des visites des lieux de privation de liberté.

Cette phase théorique a été suivie de visites de terrain du 09 au 13 novembre 2020 des prisons civiles, commissariats de police et brigades de gendarmerie des régions de la Kara, des Savanes et Centrale.

Section III : Commémoration de la journée mondiale contre la peine de mort

A l'occasion de la célébration de la 18^{ème} journée mondiale contre la peine de mort, le 10 octobre 2020 sur le thème : « **Avoir accès à un avocat : une question de vie ou de mort** », le président de la Commission a accordé une interview aux médias de la place.

Dans son interview, madame le président a fait l'état des lieux de l'évolution de la lutte pour l'abolition de la peine de mort dans le monde et sur le continent africain. Elle n'a pas manqué de rappeler le processus ayant conduit à la l'abolition de la peine de mort au Togo et la constitutionnalisation de cette abolition consacrée par la réforme constitutionnelle du 15 mai 2019.

CHAPITRE IV : PARTENARIAT ET COLLABORATION

La collaboration de la CNDH avec ses partenaires s'est manifestée au niveau national (**section 1**) et international (**section 2**).

Section I : Partenariat au niveau national

Pour l'année 2020, les activités de partenariat ont eu lieu avec les organisations de la société civile et les acteurs étatiques.

Paragraphe 1 : Partenariat avec le CACIT dans le cadre du projet OPCAT

Conformément au mémorandum d'accord signé le 06 août 2019 entre la CNDH et le CACIT, plusieurs activités ont été conjointement réalisées, à savoir :

1. la séance de sensibilisation des leaders communautaires, religieux et personnel des centres psychiatriques couplée des émissions radiophoniques, organisée le 04 février 2020 dans 04 localités du pays à savoir : Aného, Tsévié, Sokodé et Kara sur les thèmes : « MNP et son fonctionnement » et « collaboration avec le MNP »;
2. les séances de travail avec le CACIT sur la campagne d'affichage des posters dans les lieux de privation de liberté, tenues à Lomé, le 05 février 2020 et le 24 juin 2020 ;
3. la réunion avec le ministère de la sécurité et de la protection civile et le CACIT, le 02 juillet 2020, dans le cadre de la réalisation d'un certain nombre d'activités au rang desquelles la production de supports de sensibilisation et d'information sur les droits et devoirs des personnes privées de liberté. L'objectif était de recueillir l'opinion du ministère de la sécurité et de la protection civile sur les posters conçus pour être affichés dans les lieux de privation de liberté.

Paragraphe 2 : Activité de l'ONG Hands From Above (HFA)

La CNDH a, le samedi 08 février 2020, participé à l'inauguration du siège de l'ONG Hans From Above (HFA) couplée d'un atelier de discussion autour du thème " Santé mentale : parlons-en !". Une centaine de participants composés d'élus locaux, de professionnels de la santé, d'un représentant de la CNDH, de représentants d'ONG, de pasteurs et d'étudiants ont pris part à cette rencontre. Le panel a permis aux participants de comprendre que la santé mentale n'a pas une cause précise mais, que des facteurs de risques socio-environnementaux, psychologiques et biologiques peuvent provoquer la survenance de maladies mentales. Le panel a été suivi d'une projection de film sur les activités de HFA.

Paragraphe 3 : Rencontre d'échange avec le directeur de l'administration pénitentiaire et de la réinsertion (DAPR)

Le 29 mai 2020, a eu lieu au siège de la Commission, une séance de travail entre la sous-commission prévention de la torture et le directeur de l'administration pénitentiaire et de la réinsertion (DAPR) consacrée à la situation de la COVID-19 dans les prisons du Togo. Au cours des échanges, la sous-commission prévention de la torture a exposé les actions menées par la CNDH depuis l'apparition de la COVID-19 au Togo.

Les échanges ont permis à la CNDH et à la DAPR de réfléchir sur les bonnes pratiques pouvant contribuer à la lutte contre la propagation de la COVID-19 dans les prisons. Le directeur de l'administration pénitentiaire a saisi l'occasion de cette rencontre pour soumettre des doléances à la CNDH afin qu'elle fasse des recommandations appropriées au gouvernement, notamment :

- prolonger la mesure de deux (2) repas octroyés aux détenus après la période de l'état d'urgence sanitaire ;
- doter les prisons du personnel soignant permanent ;
- clôturer les prisons pour rationaliser l'utilisation de l'espace.

Paragraphe 4 : Participation à l'atelier de formation organisé par la direction de l'administration pénitentiaire (DAPR)

Dans le cadre de la commémoration de la journée de la femme africaine célébrée le 31 juillet de chaque année, la Direction de l'administration pénitentiaire et de la réinsertion (DAPR) a organisé le vendredi 14 août 2020 dans la salle d'audience de la cour d'appel de Lomé, un atelier de formation à l'attention des femmes surveillantes de l'administration pénitentiaire (Femmes SAP) sur le thème général : « **Femmes et prisons** ». L'objectif de la rencontre était d'améliorer les conditions de détention dans les prisons civiles du Togo.

La Commission a été conviée afin de présenter une communication sur « **Les droits des femmes dans l'environnement carcéral au Togo** ». La Communication a été présentée par le Commissaire, Madame BESSI-KAMA Lidi Kédéka épouse GUMEDZOE.

La Communicatrice a, au cours de son intervention, insisté sur l'arsenal juridique international, régional et national de protection des détenus en général et sur les droits particuliers de la femme détenue. Elle a relevé que la femme, du fait de sa sexo-spécificité, mérite une attention particulière quand elle fait face au milieu carcéral.

Paragraphe 5 : Réunion de travail avec la commission des droits de l'homme de l'Assemblée nationale

Le mercredi 26 août 2020, une séance de travail a eu lieu dans les locaux de l'Assemblée nationale, entre la sous-commission prévention de la torture de la CNDH et la commission des droits de l'homme de l'Assemblée nationale. Cette rencontre d'échanges avait pour objectif de permettre aux deux parties de réfléchir sur des questions relatives à leurs missions communes. Outre le cadre posé par les principes de Belgrade¹⁴ dans les points 27 à 31 qui recommandent, entre autres, que les

¹⁴ Principes adoptés à Belgrade en Serbie sur la relation entre les Institutions nationales des droits de l'Homme et les Parlements les 22 et 23 février 2012 au cours d'un séminaire international organisé par le bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'Homme, le Comité international de coordination des Institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'Homme

INDH soient consultées par les parlements sur le contenu et l'applicabilité des nouvelles lois proposées afin de s'assurer que les normes et principes des droits de l'homme y sont reflétés, cette rencontre a été une occasion pour la CNDH de présenter ses missions générales tout en mettant un accent particulier sur celle du Mécanisme national de prévention de la torture (MNP) et les activités réalisées par celui-ci.

Suite aux échanges, un cadre de collaboration a été défini entre les deux institutions en ce qui concerne l'expertise et les avis de la CNDH sur les projets et propositions de loi, afin de mieux défendre les droits des populations.

Paragraphe 6 : Réunion d'échange avec l'Union chrétienne des jeunes gens (UCJG)

Le 17 septembre 2020, la CNDH a pris part à une réunion d'échanges organisée par l'association Union chrétienne de jeunes gens (UCJG) dans le cadre de son projet intitulé : « **Contribution à la stratégie de protection de la population carcérale et du personnel pénitentiaire contre le COVID-19** ». Cette réunion a porté sur les mesures complémentaires de distanciation sociale en milieu carcéral et des peines alternatives à la détention.

Au cours des discussions, plusieurs points ont été abordés. Il s'agit du rappel des mesures pratiques prises par l'autorité depuis l'apparition de la pandémie (grâce présidentielle, réaménagement et mise en place des cellules d'isolement, tests systématiques pour tous les détenus des prisons civiles du Togo...), des difficultés dans la mise en œuvre des mesures (surpopulation carcérale, coûts élevés et exigences logistiques des déplacements des prévenus vers la prison hôpital de Tsévié, insuffisance des tests...) et quelques défis liés à la prise en charge des détenus après la crise sanitaire (prise en charge médicale, les 3 repas journaliers,...)

(Alliance globale des Institutions nationales des droits de l'Homme), l'Assemblée nationale et le département de Protection des citoyens de la République de Serbie avec l'appui du groupe des pays représentant s des Nations Unies accrédités en Serbie.

Rapport d'activités 2020

A l'issue des échanges, quelques recommandations ont été faites, notamment :

- la mise en place d'un protocole de sortie de prison avec le test de COVID-19, deux (02) semaines avant la fin de l'exécution de la peine du détenu ;
- la libération conditionnelle pour réduire la surpopulation carcérale ;
- le renforcement des actions de prévention de la criminalité ;
- l'application des mesures supplémentaires de protection dans les unités d'enquêtes préliminaires dont les cellules servent de lieux de quarantaine ;
- le renforcement du système de protection du personnel administratif.

Paragraphe 7 : Activités avec l'association "Solidarité mondiale pour les personnes démunies et détenues" (SMPDD)

A- Réunion de travail

Le 06 octobre 2020, une réunion entre la CNDH et la SMPDD s'est tenue au siège de la CNDH. L'objectif de cette rencontre était de partager avec la CNDH, l'ambition de la SMPDD de contribuer au respect des droits de l'homme dans les milieux carcéraux à travers un programme intitulé « **Observateur des prisons** ». Ce programme vise à offrir aux personnes privées de liberté, une protection renforcée et un soutien direct par la prévention des abus et violations de leurs droits fondamentaux d'une part, à documenter les cas de violation et à relever les besoins afin de faire des plaidoyers auprès des autorités compétentes d'autre part. A ce titre, il sera par la même occasion mis sur pied des cellules avec attributions spécifiques. Il s'agit des cellules enquête et dénonciation, sensibilisation et assistance, et analyse et diffusion.

Le but de ce partenariat est de fournir des informations à la CNDH en matière de torture pour une vérification et une amélioration des conditions de détention.

Le Président de la CNDH et le Président de la sous-commission prévention de la torture ont tour à tour salué la démarche de la SMPDD en précisant le statut de la Commission, la base légale qui la régit et le mode de fonctionnement de l'institution. Ils ont par ailleurs prodigué de conseils utiles à la délégation de la SMPDD, quant à ses relations avec les autorités en matière de protection des droits de l'homme en général et spécifiquement concernant la prévention de la torture.

B- Atelier de partage

Dans le cadre de la célébration de la soixante-douzième (72^{ème}) journée internationale des droits de l'homme, le 10 décembre 2020, a eu lieu à la salle Eyadéma de la Société d'administration des zones franches (SAZOF) à Lomé, un atelier de partages organisé par l'association SMPDD sur le thème : « **Les droits de l'homme à l'épreuve de la gestion de la crise sanitaire dans les lieux de détention au Togo** ».

La CNDH y était conviée pour apporter son appui technique en entretenant les participants sur le thème : « **Les droits de l'homme dans les lieux de détention dans le contexte de la crise sanitaire au Togo** »

Dans son intervention, le représentant de la CNDH, le président de la sous-commission prévention de la torture, Monsieur Ohini K. Didi SANVEE après avoir défini certains termes clés et énuméré l'essentiel des droits des détenus, a exposé l'impact de la COVID-19 sur la jouissance de ces droits, et fait un état des lieux des mesures prises par le gouvernement pour lutter contre la pandémie en milieu carcéral. Il a enfin présenté les actions de la CNDH en faveur des prisons et rappelé les défis liés à une meilleure protection des droits des détenus.

Section II : Partenariat international

La coopération de la CNDH avec ses partenaires internationaux s'est traduite par le partage d'informations (**paragraphe 1**) et la participation aux diverses réunions (**paragraphe 2**).

Paragraphe 1 : Partage d'informations

La Commission a été sollicitée pour des informations, contributions et partage d'expériences par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (A), le Réseau des institutions nationales africaines des droits de l'homme (B), le Sous-comité pour la prévention de la torture (C), l'Association francophone des commissions nationales des droits de l'homme (D) et l'association "Global detention" (E)

A- Partenariat avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

1- Informations sur la mise en place du MNP

Le HCDH a sollicité de la CNDH, les informations sur la mise en place du mécanisme national de prévention de la torture (MNP) du Togo. Suite à cette demande, la CNDH a fourni au HCDH, le 02 avril 2020, les informations relatives au processus de mise en place du MNP, aux critères de désignation de ses membres, aux activités menées par le MNP ainsi qu'aux recommandations formulées au gouvernement à l'issue des visites des différents lieux de privation de liberté. Il en est de même des défis et perspectives de la CNDH.

2- Informations sur la mise en œuvre par le Togo de la résolution 73/178 de l'Assemblée générale des Nations Unies

Dans le cadre de la collaboration entre la HCDH et la CNDH, des informations sur la mise en œuvre par l'Etat togolais de la résolution 73/178 de l'Assemblée générale des Nations Unies relative aux personnes disparues ont été sollicitées à travers un questionnaire. Les points relatifs, entre autres, au cadre juridique des personnes disparues, à l'enregistrement des détenus, à la formation des forces de sécurité et de défense, à la création des services d'enregistrement des tombes et des registres des décès ont été renseignés par la CNDH et transmis au HCDH le 22 avril 2020.

B- Partenariat avec le Réseau des institutions nationales africaines des droits de l'homme (RINADH)

En vue d'avoir des informations officielles sur la mutinerie survenue le 12 mai 2020 à la prison civile de Lomé, le RINADH a saisi la CNDH.

La CNDH a ainsi transmis les informations issues de ses investigations au RINADH le 3 juin 2020.

C- Partenariat avec le Sous-comité de prévention de la torture (SPT)

Dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire liée à la COVID-19, le SPT a souhaité connaître les difficultés auxquelles le MNP de la CNDH est confronté et en quoi, il pouvait lui être utile. En réponse à cette sollicitation, la CNDH a recensé les activités accomplies pendant la période de la COVID-19 et relevé les difficultés rencontrées dans l'accomplissement de ces activités.

Par ailleurs, en vue de surmonter ces difficultés et réaliser les activités projetées, la CNDH a sollicité l'appui technique et financier du SPT tout en l'encourageant à plaider auprès du gouvernement pour la réalisation des projets en faveur des lieux de privation de liberté.

D- Partenariat avec l'Association Francophone des Commissions Nationales des Droits de l'Homme (AFCNDH)

Afin d'évaluer auprès des Institutions nationales des droits de l'homme (INDH) et des mécanismes nationaux de prévention de la torture (MNP) l'impact du guide pratique sur le monitoring de la détention en période de COVID-19 publié par l'Association pour la prévention de la torture (APT), l'AFCNDH a soumis un questionnaire aux INDH et aux MNP. Il est relatif, entre autres, à la cessation ou non des visites des lieux de détention depuis le début de la pandémie, aux principales raisons qui ont incité à reprendre la visite des lieux de privation de liberté, aux difficultés rencontrées lors des visites dans les lieux de détention depuis le début de la pandémie.

La CNDH a renseigné et renvoyé le questionnaire à son partenaire le 6 novembre 2020.

E- Partenariat avec l'association "Global detention"

Dans ses relations de partenariat, la Commission a été sollicitée pour fournir des informations sur le traitement des migrants dans le cadre de la lutte contre la propagation de la COVID-19. La CNDH a, en réponse, apporté quelques clarifications quant au renouvellement des visas en cas d'expiration. Ce renouvellement s'opère de façon automatique et tacite durant la période de crise sanitaire. De même, selon les informations reçues des ministères en charge des questions de migration, aucune expulsion n'est ni autorisée, ni opérée en cette période de crise sanitaire au Togo. La CNDH pour sa part, n'a été encore saisie d'aucun cas de détention administrative de migrants en situation irrégulière. Les informations ont été transmises à l'association "**Global detention**" le 21 août 2020.

Paragraphe 2 : Participations aux rencontres

La crise sanitaire liée à la COVID-19 et les restrictions qu'elle a engendrées à savoir, la fermeture des frontières et la distanciation sociale, ont fait émerger de nouvelles formes de réunion notamment des séminaires en ligne ou webinaires. Plusieurs partenaires ont ainsi organisé des webinaires auxquels a pris part la sous-commission prévention de la torture.

A- Prévention de la COVID-19 dans les prisons

Le 02 avril 2020, la CNDH a participé à une rencontre d'échanges en ligne organisée par l'Association pour la prévention de la torture (APT). En dehors de la CNDH, six (06) autres INDH y ont pris part à savoir le Liban, le Sénégal, le Burkina Faso, la Tunisie, le Mali, le Rwanda et le Cap-Vert. L'objectif de la rencontre était de recueillir des informations sur les mesures prises par les Etats dans le contexte de la COVID-19. L'occasion a été donnée à chaque INDH/MNP de présenter les actions menées en vue de prévenir l'apparition de la COVID-19 dans les lieux de privation de liberté d'une part, et de réfléchir aux défis liés à la COVID-19, d'autre part.

A la fin du webinaire, les MNP ont été invités à poursuivre les visites dans les prisons en respectant les mesures de protection.

B- Mise en œuvre du mandat de prévention de la torture des INDH-MNP

La CNDH a, le 06 avril 2020, participé à un webinaire organisé par l'Association francophone des institutions nationales des droits de l'homme (AFCNDH), en collaboration avec l'Association pour la prévention de la torture (APT). Ce webinaire avait pour objectif de faire le suivi de l'atelier de formation sur la mise en œuvre du mandat de prévention de la torture des INDH-MNP tenu à Rabat au Maroc en juin 2019.

Cette réunion a donné l'occasion aux INDH-MNP du Burkina-Faso, du Cameroun, du Mali, du Maroc, du Rwanda et du Togo de partager leurs expériences sur les visites, les ressources financières et humaines, les difficultés et les défis à relever par les MNP.

C- Présentation du guide pratique des INDH sur l'abolition de la peine de mort

Le 30 avril 2020, l'association « Ensemble contre la peine de mort », (ECPM) a organisé en partenariat avec l'Association francophone des institutions nationales des droits de l'homme (AFCNDH), une réunion en ligne en vue de présenter le guide pratique des INDH sur l'abolition de la peine de mort. L'objectif pour l'ECPM est de favoriser les synergies entre les acteurs clés afin de soutenir des avancées positives pour aller vers l'abolition de la peine de mort.

Il était également question de sensibiliser les INDH sur la nécessité d'amener les Etats à mettre fin à la peine de mort par l'adoption des lois. La Commission a relevé que le processus d'abolition de la peine de mort au Togo a été inclusif. Les acteurs tant nationaux qu'internationaux ont mené des actions concertées auprès des autorités en faveur de cette abolition qui a été effective au Togo par l'adoption de la loi n° 2009-011 du 24 juin 2009. Il faut ajouter que cette abolition a été consacrée par la réforme constitutionnelle du 15 mai 2019.

D- Impact de la COVID-19 sur la torture et les mauvais traitements

A l'occasion de la journée internationale pour le soutien aux victimes de la torture célébrée chaque 26 juin, le Haut-commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme (HCDH) à travers le Sous-comité pour la prévention de la torture (SPT) et l'Association pour la prévention de la torture (APT), ont organisé le 26 juin 2020 une réunion publique en ligne consacrée à « **L'impact de la COVID-19 sur la torture et les mauvais traitements** ». Au cours de ce webinaire, il a été rappelé la nécessité pour tous les acteurs de protection des droits de l'homme, de privilégier la prévention surtout en ce qui concerne les actes de torture et les mauvais traitements à travers le renforcement de la capacité de visite des MNP et la sensibilisation des forces de l'ordre et de sécurité.

Rapport d'activités 2020

CONCLUSION GENERALE ET RECOMMANDATIONS

La CNDH a, conformément aux attributions et au mandat que lui confère la loi organique, mené un certain nombre d'activités au cours de l'année 2020. Ceci a été rendu possible grâce à la détermination des commissaires assistés du personnel, avec le soutien du gouvernement et des partenaires techniques et financiers.

La Commission a pu également compter sur l'excellence des rapports qu'elle entretient avec les acteurs étatiques et non étatiques, ainsi qu'avec les mécanismes régionaux et internationaux de promotion et de protection des droits de l'homme.

De manière générale, les activités de la Commission ont pâti de la crise sanitaire marquée par l'état d'urgence sanitaire et le couvre-feu. S'il est vrai que cette pandémie a freiné l'élan de la Commission, obligée de revoir le chronogramme de ses activités, il n'en demeure pas moins que dans l'ensemble, des résultats ont été obtenus et ce, malgré la récurrente préoccupation liée à l'insuffisance de ses moyens.

Au plan de la promotion, plusieurs activités d'éducation aux droits de l'homme ont été réalisées.

Au plan de la protection, le nombre relativement élevé des requêtes en instruction se justifie par l'insuffisance de moyens et le déficit de collaboration de certaines administrations publiques.

Les efforts visant à améliorer la méthode d'instruction des plaintes seront poursuivis à travers une meilleure appropriation du manuel de procédure édité en 2020.

Au plan du mécanisme national de prévention de la torture (MNP), les résultats obtenus sont encourageants, avec un nombre accru de visites, soit 45 au cours de cette année, contre 11 en 2019, en dépit du contexte international imposé par la pandémie à coronavirus.

En tout état de cause, une bonne performance de la Commission passe nécessairement par une révision à la hausse de la subvention à elle allouée

Rapport d'activités 2020

annuellement pour son fonctionnement. Sa prompt réaction en cas de saisine est tributaire des moyens financiers mis à sa disposition pour son déplacement sur l'ensemble du territoire en temps utile. Cette hausse est d'autant plus urgente que le MNP est arrimé à la Commission.

La CNDH entend, avec engagement et détermination et avec le concours de ses partenaires, poursuivre sans relâche, ses missions.

Tirant leçon des difficultés rencontrées au cours de l'année 2020 et qui sont loin d'être aplanies, la Commission a pris la ferme résolution de se projeter dans l'exercice 2021 en tenant compte des défis suivants qu'il convient de relever :

Au niveau institutionnel :

- renforcer l'équipement et l'ancrage des antennes régionales ;
- renforcer la coopération avec le gouvernement et les autres administrations publiques, les agences du système des Nations unies, les mécanismes régionaux et internationaux des droits de l'homme ainsi que les réseaux des INDH ;
- renforcer le partenariat avec les ODDH.

Au niveau de la promotion et de la protection des droits de l'homme :

- intensifier les activités de sensibilisation et d'éducation aux droits de l'homme à l'intention de toutes les couches sociales de la population en général et des forces de défense et de sécurité en particulier ;
- promouvoir davantage les droits des groupes vulnérables, en l'occurrence les enfants, les femmes, les personnes en situation de handicap et les personnes de troisième âge ;
- poursuivre la sensibilisation dans les établissements scolaires et universitaires ;
- améliorer le traitement des requêtes, intensifier les investigations et faire aboutir les affaires en instance ;

Rapport d'activités 2020

- poursuivre le plaidoyer auprès des administrations pour une meilleure collaboration ;
- sensibiliser les sociétés sur la responsabilité sociale des entreprises (RSE).

Au niveau du MNP :

- intensifier les visites des lieux de privation de liberté sur toute l'étendue du territoire national ;
- poursuivre le plaidoyer sur les missions du MNP auprès des administrations concernées ;
- doter le MNP d'un budget autonome ;
- doter le MNP d'équipements et de moyens logistiques ;
- poursuivre le renforcement des capacités du MNP.

La Commission, au regard de tout ce qui précède, formule les recommandations suivantes à l'endroit du gouvernement :

- revoir à la hausse le montant de la subvention annuellement allouée à la Commission pour son fonctionnement ;
- construire un siège pour la Commission ;
- doter les membres de la Commission de véhicules de fonction ;
- construire une nouvelle prison pour le grand Lomé ;
- réhabiliter toutes les maisons d'arrêt du pays ;
- construire de nouvelles infrastructures pour abriter la direction centrale de la police judiciaire et le commissariat central de la ville de Lomé ;
- réviser à la hausse le budget alloué à la direction de l'administration pénitentiaire ;
- affecter des agents de santé dans chaque maison d'arrêt ;

Rapport d'activités 2020

- améliorer les conditions de vie dans chaque administration pénitentiaire ;
- adopter le statut des agents pénitentiaires ;
- adopter un règlement intérieur pour les prisons ;
- prendre le décret d'application de la loi portant aide juridictionnelle ;
- prendre le décret organisant les travaux d'intérêt général ;
- adopter un nouveau code de procédure pénale ;
- rendre opérationnelle la justice militaire ;
- mettre à disposition de la justice, les éléments des forces de défense et de sécurité impliqués dans des actes de violations des droits de l'homme ;
- donner suite aux recommandations de la Commission tendant à ouvrir des informations judiciaires contre des éléments des forces de défense et de sécurité suspectés d'avoir commis des violations des droits de l'homme.

Sommaire

	Pages
SIGLES ET ACRONYMES	7
<i>Avant-</i>	
<i>propos</i>	11
INTRODUCTION GENERALE	13
PARTIE PRELIMINAIRE: L'INSTITUTION ET SON FONCTIONNEMENT ...17	
A- MISSIONS ET COMPOSITION	18
1 - Missions	18
2 - Composition	20
B- FONCTIONNEMENT DES ORGANES	22
1 - Plénière	22
2 - Bureau Exécutif	23
3 - Sous-commission	26
C- RESSOURCES DE LA CNDH	26
1 - Ressources humaines	26
2 - Ressources financières	27
PREMIERE PARTIE : PROMOTION ET PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME	29
CHAPITRE I : PROMOTION DES DROITS DE L'HOMME	31
Section I : Activités d'éducation aux droits de l'homme par la CNDH	31
Paragraphe 1 : Séances de sensibilisation et ateliers de formation sur les droits de l'homme en général	31
A- Tournées des sensibilisation	31
1 - Campagne nationale de sensibilisation sur “l'exercice des libertés politiques en période électorale.....	32
2 - Séance de sensibilisation sur la “jouissance des droits économiques, sociaux et culturels en période de COVID-19, facteur en consolidation de la paix	32
B- Ateliers de formation	35
1- Ateliers de renforcement de capacités des agents de la Force spéciale mixte anti-pandémie COVID-19 (FOSAP)	35

Rapport d'activités 2020

2- Atelier sur la gestion de la COVID-19 et respect des libertés individuelles et collectives	35
C - Commémoration des journées internationales	38
1- Célébration de la journée nationale de l'arbre et de la journée mondiale de l'environnement	38
2 - Commémoration de la journée de la paix.....	38
3- Commémoration de la journée internationale des droits de l'homme	39
D- Emissions radiophoniques	41
1- Emission radiophonique sur le thème la "CNDH comme institution en charge des institution en charge des droits de l'Homme au Togo"	41
2- Emission radiophonique sur le thème "Reconstruire en mieux : Défendons les droits de l'homme"	41
Paragraphe 2 : Sensibilisation sur les droits catégoriels.....	41
A- Activités de sensibilisation et d'éducation sur les droits de la femme	42
1- Rencontre de partage d'expérience avec les organisations de défense des droits de l'homme	42
2- Education aux droits de la femme sur les médias	43
a- Emission sur le thème : "Autonomisation de la femme et lutte contre les violences basées sur le genre dans le contexte de la COVID-19	43
b- Emission sur les violences faites aux femmes	44
B- Activités de sensibilisation sur les droits de l'enfant	44
1- Célébration de la journée de l'enfant africain	44
2- Célébration de la journée internationale des droits de l'enfant	45
3- Education aux droits de l'enfant sur les médias	48
Section II - Activités en collaboration avec certains partenaires.....	49
Paragraphe 1 : Participation aux activités des partenaires nationaux.....	49
A- Partenariat avec les administrations publiques	49
1- Activités de la cellule du Millénium Challenge Corporation (MCC).....	49
a- Atelier de renforcement de capacités sur l'élaboration du plan d'action 2020.....	49

Rapport d'activités 2020

b- Atelier de partage de la carte des scores 2021	50
2- Activités organisées par la Haute autorités de prévention et de lutte contre la corruption et les infractions assimilées (HAPLUCIA)	50
a- Rencontre de réflexion dans le cadre de la journée africaine de lutte contre la corruption	50
b- Atelier de présentation des résultats de l'étude sur la perception et le coût de la corruption au Togo	51
3. Séminaire de sensibilisation de la Haute autorité de l'audiovisuel et de la communication (HAAC)	51
B- Partenariat avec les ODDH	52
1- Cérémonie de lancement officiel des activités du projet d'implication des jeunes et leaders communautaires de la région centrale dans la lutte contre les violences basées sur le genre et les mutilations génitales féminines	52
2- Atelier de lancement officiel de l'extrait de textes juridiques togolais en matière de protection des femmes et des filles contre les discriminations et les violences.....	52
3- Cérémonie de remise de prix aux lauréats du concours organisé par l'ONG Action Collective pour le Développement Intégral de l'Enfance et de la jeune Fille (ACDIEF)	53
4- Rencontre organisée par les lesbiennes, Gays, Bisexuels, Transgenres (LGBT)....	53
5- Cérémonie de lancement officiel du centre d'écoute et de conseil de l'ONG APPEL Afrique.....	
6- Cérémonie de lancement des affiches de sensibilisation sur la justice pour mineurs	54
7- Conférence de presse de la Fédération togolaise des associations des personnes Handicapées (FETAPH).....	55
8- Causerie-débats du Forum togolais de la société civile pour le développement (FTSCD).....	55
9- Forum solidarité sociale des travailleurs du Togo (FSSTT).....	56
10- Cérémonie officielle de mise en place de la Plateforme togolaise des défenseurs des droits de l'enfant (PTDDE)	56

Rapport d'activités 2020

Paragraphe 2 : Partenariat régional et international.....	57
A- Partenariat régional	57
1- Atelier de formation sur la promotion et la protection des droits de l'homme et sur l'élaboration de rapports pour le réseau des institutions nationales des droits de l'homme de l'Afrique de l'ouest (RINDH-AO).....	57
2- Séminaire régional sur le thème : « Implication des institutions nationales africaines des droits de l'homme dans les processus de développement durable ».....	58
3- Webinaire sur l'usage excessif de la force par les officiers de police dans les mesures de lutte contre la COVID-19.....	59
4- Quatrième forum du dialogue politique CUA-RINADH sur la situation des institutions nationales des droits de l'homme en Afrique.....	59
5- Réunion virtuelle sur la diplomatie judiciaire sur la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP).....	61
6- Forums organisées dans le cadre de la 67ème session ordinaire de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP).....	61
a- Forum des Organisations non gouvernementales(ONG).....	61
b- Forum des Institutions nationales des droits de l'homme (INDH)	62
c- Webinaire sur le rôle des institutions nationales des droits de l'homme dans les travaux de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP)	64
7- Wébinaire sur les directives des Nations unies sur la participation aux affaires publiques.....	64
B- Partenariat international.....	65
1- Partenariat avec les procédures spéciales.....	65
2- Partenariat avec les organes de traités.....	66
3- Participation à la conférence-débat organisée par le Haut-commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (HCR) bureau du Togo	66
CHAPITRE II – PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME	67
Section I- Saisines de la Commission.....	67
Paragraphe 1 : Classification des requêtes.....	67

Rapport d'activités 2020

A- Requêtes enregistrées par région	67
B- Administrations et personnes physiques mises en cause	68
C- Allégations d'atteintes aux droits de l'homme	69
Paragraphe 2 : Traitement des requêtes.....	82
A- Recevabilité	82
B- Investigations	87
1- Classification selon la catégorie de droits violés.....	88
2- Investigations proprement dites	88
a- Requêtes clôturées	89
b- Requêtes en instance.....	93
Paragraphe 3 : Protection des droits catégoriels.....	95
A- Protection des droits de l'enfant.....	95
1- Atelier d'appropriation du mécanisme de gestion de plaintes adapté aux enfants ...	95
2- Enfants impliqués dans l'affaire « sextape ».....	96
3- Plaintes relatives aux violations des droits de l'enfant : aperçu général.....	97
4- Tableau de classification selon le type de violation alléguée	97
B- Protection de la femme.....	100
Section II : Monitoring des droits de l'homme.....	102
Paragraphe 1 : Observation de l'élection présidentielle du 22 février 2020.....	103
A- Campagne	103
B- Scrutin	105
Paragraphe 2 : Observation des droits de l'homme durant la période de l'état d'urgence sanitaire.....	107
A- Monitoring des droits de l'homme	108
1- Cas d'allégations de violation des droits de l'homme.....	108
2- Actions de la Commission	110
a- Investigations	110
b- Rencontre avec le commandement de la FOSAP	113
c- Saisine des ministres	113
c-1. Ministre de la sécurité	113

Rapport d'activités 2020

c-2. Ministre de la justice	114
d- Actions de suivi	114
3- Descentes sur le terrain	114
a- Visites	115
a-1. Visite des établissements scolaires	115
a-2. Visite des marchés	116
a-3. Visite des gares routières.....	117
a-4. Visite des bars et restaurants	117
a-5. Visite des grands carrefours de Lomé	118
b- Dons de matériel de protection sanitaire	118
c- Recommandations.....	119
B- Sensibilisation sur les droits de l'homme	120
1- Supports de communication	121
2- Diffusion des supports	121
DEUXIEME PARTIE : PREVENTION DE LA TORTURE OU AUTRES FORMES DE TRAITEMENTS CRUELS, INHUMAINS OU DEGRADANTS.....	125
CHAPITRE I : LES VISITES DES LIEUX DE PRIVATION DE LIBERTE.....	127
Section I : Visites des prisons.....	127
Paragraphe 1 : Présentation des prisons visitées.....	127
A- Lieux	127
B- Effectifs carcéraux	128
C- Administration pénitentiaire.....	131
1- Personnel pénitentiaire	131
2- Personnel de santé	132
3- Autres intervenants	132
Paragraphe 2 : Vie quotidienne en détention.....	132
A- Literie	132
B- Alimentation et eau	132
C- Santé	133

Rapport d'activités 2020

1. Prise en charge médicale des détenus.....	133
2. Hygiène et salubrité	134
D- Relations avec l'extérieur	135
E- Droit d'être jugé dans un délai raisonnable	135
F- Torture et mauvais traitements	136
G- Droit à l'information	137
H- Droit à un avocat.....	137
I- Droit à la religion.....	137
J- Activités	138
1. Formation professionnelle	138
2. Sport et activités socioculturelles	138
3. Préparation à la sortie	138
K- Mesures barrières liées à la COVID-19	139
L- Registres.....	139
Section II : Visites des unités d'enquêtes préliminaires.....	139
Paragraphe 1 : Lieux visités et effectifs.....	139
Paragraphe 2 : Constats	144
A- Locaux	145
B- Ressources des unités de garde à vue	145
C- Gestion des registres	145
D- Délais de garde à vue	145
E- Notification des droits aux personnes gardées à vue	146
F- Allégations de torture et autres mauvais traitements	146
G- Alimentation	146
H- Contact avec l'extérieur	146
I- Droit à un avocat	146
J- Hygiène et salubrité	147
K- Literie	147
L- Séparation selon le genre	147

Rapport d'activités 2020

M- Droit à la santé	147
N- Mesures barrières liées à la COVID-19	148
Section III : Recommandations et suivis	148
Paragraphe 1 : Recommandations issues des visites de 2020	148
A- A l'endroit du Garde des Sceaux, ministre de la justice	149
1- Pour les prisons civiles et leurs annexes	149
2- Aux régisseurs	150
B- A l'endroit du ministère de la sécurité et de la protection civile	150
1-Pour les unités d'enquête préliminaire	150
2- Aux commissaires et commandants de brigades des unités d'enquêtes préliminaires.....	151
C- A l'endroit de la CNDH	151
Paragraphe 2 : Etat de la mise en œuvre des recommandations formulées en 2020	151
Paragraphe 3 : Suivi de la mise en œuvre des recommandations de l'année 2020.....	152
A- Rappel des recommandations urgentes faites au gouvernement en 2019.....	153
1- Prisons.....	153
2- Recommandations en lien avec les unités d'enquêtes préliminaires.....	155
B- Suite donnée aux recommandations de l'année 2019 par le gouvernement.....	156
1- Prison civile de Kpalimé	157
2- Prison civile d'Atakpamé	159
3- Direction centrale de la police judiciaire (DCPJ)	160
a. Recommandations mises en œuvre	160
b. Recommandations non encore suivies d'effet.....	161
CHAPITRE II : ACTIONS URGENTES ET DE SUIVI.....	162
Section I : Vérification des faits.....	162
Paragraphe 1 : Prison civile d'Atakpamé.....	162
Paragraphe 2 : Mutinerie à la prison civile de Lomé.....	162

Rapport d'activités 2020

Paragraphe 3 : Groupement d'intervention de la police nationale.....163
Paragraphe 4 : Prison civile de Sokodé.....164
Paragraphe 5 : Service central de renseignements et d'investigations criminelles
(SCRIC).....165
A- Visite du 1er décembre 2020165
B- Visite du 31 décembre 2020165
Section II : Recours au ministre de la justice et de la législation.....166
Paragraphe 1 : Cas des décès successifs à la prison civile d'Atakpamé.....166
Paragraphe 2 : Recommandations en lien avec la pandémie du coronavirus....166
Paragraphe 3 : Recommandations suite à l'apparition de la COVID-19
dans la prison civile de Lomé.....167
Section III : Entretiens avec le régisseur de la prison civile de Lomé.....168
Paragraphe 1 : Entretien du 22 mai 2020.....168
Paragraphe 2 : Entretien du 08 juin 2020.....168
Paragraphe 3 : Entretien du 16 juin 2020.....169
Section IV : Action de suivi169

CHAPITRE III : ACTIVITÉS D'ÉDUCATION À LA PRÉVENTION

DE LA TORTURE171

Section I : Emissions radiophoniques.....171
Paragraphe 1: Commémoration de la journée internationale de soutien aux
victimes de la torture.....171
Paragraphe 2 : Vulgarisation du MNP.....172
Section II : Formation des membres et du personnel de la CNDH.....172
Section III : Commémoration de la journée mondiale contre la peine de mort 174

CHAPITRE IV : PARTENARIAT ET COLLABORATION.....175

Section I : Partenariat au niveau national.....175
Paragraphe 1 : Partenariat avec le CACIT dans le cadre du projet OPCAT.....175
Paragraphe 2 : Activité de l'ONG Hands From Above (HFA).....176

Rapport d'activités 2020

Paragraphe 3 : Rencontre d'échange avec le directeur de l'administration pénitentiaire et de la réinsertion (DAPR).....	176
Paragraphe 4 : Participation à l'atelier de formation organisé par la direction de l'administration pénitentiaire (DAPR)	177
Paragraphe 5 : Réunion de travail avec la commission des droits de l'homme de l'Assemblée nationale.....	177
Paragraphe 6 : Réunion d'échange avec l'Union chrétienne des jeunes gens (UCJG).....	178
Paragraphe 7: Activités avec l'association "Solidarité mondiale pour les personnes démunies et détenues" (SMPDD).....	179
A- Réunion de travail	179
B- Atelier de partage.....	180
Section II : Partenariat international.....	180
Paragraphe 1 : Partage d'informations.....	181
A- Partenariat avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme..	181
1- Informations sur la mise en place du MNP	181
2- Informations sur la mise en œuvre par le Togo de la résolution 73/178 de l'Assemblée générale des Nations Unies	181
B- Partenariat avec le Réseau des institutions nationales africaines des droits de l'homme (RINADH)	182
C- Partenariat avec le Sous-comité de prévention de la torture (SPT)	182
D- Partenariat avec l'Association Francophone des Commissions Nationales des Droits de l'Homme (AFCNDH)	182
Paragraphe 2 : Participations aux rencontres.....	183
A- Prévention de la COVID-19 dans les prisons	183
B- Mise en œuvre du mandat de prévention de la torture des INDH-MNP....	184
C- Présentation du guide pratique des INDH sur l'abolition de la peine de mort....	184
D- Impact de la COVID-19 sur la torture et les mauvais traitements	185
CONCLUSION GENERALE ET RECOMMANDATIONS.....	187